



Bureau
international
du Travail
Genève

**Secteur de l'Emploi
Document de travail de l'Emploi n° 60**

2010

**Les Accords de Partenariat
Economique et le travail décent**

**Quels enjeux pour l'Afrique de l'ouest
et l'Afrique centrale ?**

Eléonore d'Achon
Nicolas Gérard

Unité des
politiques
nationales de
l'emploi

Département
des politiques
de l'emploi

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Données de catalogage avant publication du BIT

d'Achon, Eléonore; Gérard, Nicolas

Les accords de partenariat économique et le travail décent : quels enjeux pour l'Afrique de l'ouest et l'Afrique centrale ? / Eléonore d'Achon, Nicolas Gérard ; Bureau international du Travail, Unité des politiques nationales de l'emploi, Département des politiques de l'emploi. - Genève: BIT, 2010
1 v. (Document de travail de l'Emploi)

ISBN: 978-92-2-223727-2; 978-92-2 223728 9 (web pdf)
ISSN 1999-2939; 1999-2947 (online)

International Labour Office; Employment Policy Dept

accord commercial / libéralisation des échanges / travail décent / emploi / rôle de l'UE / Afrique centrale / Afrique occidentale

09.05.2

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns

Imprimé en Suisse

Préface

L'objectif principal de l'OIT est d'atteindre le plein emploi productif et le travail décent pour tous, y compris pour les femmes et les jeunes, un but exprimé dans la *Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*.¹ C'est un objectif qui à l'heure actuelle a été largement suivi par la communauté internationale. Le but fondamental de l'OIT consiste à travailler dans ce sens.

Pour donner tout son appui aux Etats membres et à ses partenaires sociaux dans leurs efforts pour atteindre ce but, l'OIT travaille sur la base d'un Agenda pour le Travail décent, qui couvre quatre domaines en corrélation étroite : le respect des droits fondamentaux des travailleurs et les normes internationales du travail, la promotion de l'emploi, la protection sociale et le dialogue social. Un certain nombre de documents clés donnent des explications sur cette approche structurée et les enjeux impliqués : il s'agit des documents qui définissent le concept du travail décent,² la convention sur les politiques de l'emploi (no. 122), et l'Agenda global de l'emploi.

L'Agenda global pour l'emploi fut élaboré par le BIT par consensus tripartite de la Commission de l'emploi et de la politique sociale de son conseil d'administration. Depuis son adoption en 2003, cet agenda a subi des améliorations pour devenir plus opérationnel ; à présent il constitue le cadre fondamental pour toutes les démarches de l'OIT en vue de son objectif de placer l'emploi au centre des politiques économiques et sociales.³

Le secteur de l'Emploi est entièrement impliqué dans la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi par le biais d'un grand nombre d'activités d'appui technique et de création de capacités durables, de services de conseil et de l'élaboration de politiques. Une partie du programme de recherche et des publications du secteur de l'Emploi consiste à promouvoir la génération des connaissances en relation avec les aspects clés de la politique et des problèmes conformément aux éléments essentiels de l'Agenda global pour l'emploi. Les publications du Secteur consistent de livres, de monographies, de documents de travail, de rapports sur l'emploi et de notes d'orientation.⁴

¹ http://www.ilo.org/public/french/bureau/dgo/download/dg_announce_fr.pdf

² Voir les différents rapports du Directeur général pour la Conférence internationale du travail : *Le travail décent* (1999) ; *Réduire le déficit de travail décent – un défi mondial* (2001) ; *S'affranchir de la pauvreté par le travail* (2003).

³ Voir <http://www.ilo.org/gea>. Et en particulier: Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi : Stratégies de l'emploi en appui au travail décent, document de « Vision », OIT, 2006.

⁴ Voir <http://www.ilo.org/employment>.

La série des documents de travail de l'Emploi est conçue pour disséminer les conclusions principales des activités de recherche entreprises par les différents départements et programmes du Secteur. Ces documents sont destinés à encourager les échanges d'idées et stimuler le débat. Les opinions qui y sont exprimées n'engagent que l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du Bureau international du Travail.

José Manuel Salazar-Xirinachs
Directeur Exécutif
Secteur de l'Emploi

Avant-propos

La signature de l'Accord de Cotonou en 2000 a engagé une réforme radicale des relations entre l'Union Européenne et les pays ACP (Afrique, Caraïbe, Pacifique). Cet Accord prévoit en effet, à compter du 1er janvier 2008, le remplacement des préférences commerciales non réciproques par des accords de libre-échange connus sous le nom d' « Accords de Partenariat Economique ». Ces accords négociés entre l'Union Européenne et six groupements régionaux ACP,⁵ visent en substance à supprimer le régime de Lomé, à la fois discriminatoire et non réciproque, et à mettre en conformité les relations UE-ACP avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Au-delà d'un simple accord commercial, les APE ont pour objectif affiché le renforcement de l'intégration régionale afin de contribuer au développement durable des pays ACP.

Le préambule de l'Accord de Cotonou souligne la préoccupation des parties de *«respecter les droits fondamentaux des travailleurs, en tenant compte des principes contenus dans les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail»*.⁶ De même, les parties affirment dans l'article 50 *«leur engagement en ce qui concerne les normes fondamentales du travail reconnues au niveau international, telles qu'elles sont définies dans les conventions appropriées de l'OIT»*. Par ailleurs, une des dispositions novatrices de l'Accord de Cotonou tient à l'approche participative qu'il promeut et qui ouvre la négociation des APE. Les articles 4, 5 et 6 prévoient, en effet, la participation des acteurs non étatiques, et notamment de les impliquer dans la consultation sur les politiques économiques, sociales et institutionnelles et de fournir un appui pour le renforcement de leurs capacités. Il fait également une référence explicite aux partenaires sociaux dans la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou.

Malgré ces dispositions et déclarations, les partenaires sociaux dénoncent le manque, voir l'absence de véritables consultations dans le processus de négociation et une faible implication dans l'ensemble du processus APE. A l'occasion de réunions des organisations africaines de travailleurs et d'employeurs respectivement tenues fin 2007 à Kampala et à Dakar avec l'appui du BIT, les partenaires sociaux ont rappelé les échecs des précédentes vagues de libéralisation et programmes d'ajustement structurels en Afrique qui n'ont pas suffi à réduire la pauvreté et améliorer les conditions de travail des populations. Au contraire, dans certains cas, la libéralisation commerciale a eu des répercussions négatives significatives sur l'économie domestique et l'emploi. Pour éviter les écueils du passé, il est donc essentiel de ne pas considérer la libéralisation du commerce comme une fin en soi, mais comme un moyen permettant d'atteindre les objectifs de croissance durable, de plein emploi et de réduction de la pauvreté. Ainsi, les négociations APE doivent-elles intégrer ces objectifs et ces accords doivent-ils être élaborés et évalués en conséquence. Les représentants des travailleurs et des employeurs ont également sollicité un appui afin de renforcer leur capacité d'analyse et d'action dans ce sens, en vue de s'assurer que la dimension sociale soit prise en considération et que les réformes économiques mises en œuvre dans ces accords s'articulent avec le travail décent.

C'est dans ce contexte que se situe ce document dont l'objectif est de fournir une analyse des défis liés aux négociations des APE en Afrique centrale et de l'ouest au regard

⁵ La Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (+ Mauritanie), la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (+ Sao Tomé et Principe et République Démocratique du Congo), les pays d'Afrique Orientale et Australe (ESA), la Communauté de Développement d'Afrique Australe (SADC), CARIFORUM et Pacifique.

⁶ Accord de Cotonou, Préambule, p. 6.

des questions d'emploi et de travail décent. Le sujet est d'autant plus important que le ralentissement de la croissance et la récession mondiale qui atteint certains secteurs clés en Afrique est lourde de conséquences pour l'évolution de l'emploi et de la pauvreté en Afrique. Un tel contexte nécessite, en effet, des politiques pro-actives de soutien à l'activité et à l'emploi, alors même que certaines clauses des APE pourraient affecter la capacité de nombreux pays ACP à faire face à l'impact de la crise sur l'emploi.

Les répercussions socio-économiques des APE risquent en effet d'être considérables pour les économies ACP, non seulement parce que l'Union Européenne représente le principal partenaire commercial des régions ouest et centre africaines, mais également en raison des écarts importants entre les parties négociantes en termes de développement économique, de termes de l'échanges, de maîtrise de leur marché, de pouvoir d'achat des populations, de systèmes sociaux ou encore de capacités d'ajustement.

Personne ne peut prédire à l'heure actuelle avec exactitude quels seront les effets à court, moyen et long terme de l'introduction de la réciprocité commerciale sur les pays ACP. Tout d'abord parce que les négociations se poursuivent et que les APE seront mis en œuvre sur une longue période de temps. Ensuite car l'impact dépendra d'un grand nombre de facteurs tant domestiques qu'externes qui varient d'un pays ACP à l'autre. Indéniablement, les APE connaîtront des gagnants et des perdants. Les retombées en termes de travail décent et de développement dépendront en grande partie de la capacité (institutions, ressources humaines et financières...) et de la marge de manœuvre dont disposent les pays et régions ACP pour s'approprier le processus de négociation, intégrer la politique commerciale dans une stratégie globale de développement et mettre en œuvre les réformes et mesures d'ajustement économique et social nécessaires afin de mitiger les coûts et maximiser les opportunités.

Or, il ressort de cet état des lieux que les diverses études d'impact menées dans le contexte de la préparation aux négociations offrent très peu d'informations sur les implications potentielles des APE sur le travail décent, l'emploi, le marché du travail et le développement social dans son ensemble. La question des politiques et programmes d'ajustement liés à l'emploi a jusqu'à présent été marginalisée dans les discussions liées aux APE. Davantage de recherches sont encore nécessaires pour aider à concevoir de tels programmes.

La cohérence des politiques et l'intégration des questions de travail décent dans les politiques de développement sont au cœur des préoccupations du Département des Politiques de l'Emploi (EMP/POLICY) du BIT et de son Unité des Politiques Nationales de l'Emploi (EMP/CEPOL). Pour remplir les missions qui sont les leur, EMP/POLICY et EMP/CEPOL se doivent de suivre, s'impliquer et tirer les leçons des négociations d'accords commerciaux, car ceux-ci touchent directement les questions d'emploi. Par leur expertise, l'appui technique et les conseils d'orientation, EMP/POLICY et EMP/CEPOL se portent aux côtés des Gouvernements, des organisations de travailleurs et d'employeurs pour assurer une meilleure cohérence entre politiques commerciales et de l'emploi afin que les réformes induites par les APE influent de façon positive sur les questions liées au travail décent.

Nous souhaitons remercier tout particulièrement le Gouvernement français qui, à travers son engagement auprès du BIT en faveur de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Mondiale sur la Dimension Sociale de la Mondialisation, a apporté son soutien à la réalisation de cette étude. Par ailleurs, cette étude n'aurait pas été possible sans les contributions de Nicolas Gérard (janvier 2008) et d'Eléonore d'Achon. Elle a également grandement bénéficié des commentaires de Marion Jansen et Frédéric Lapeyre. Finalement, nous remercions Vicky Castillo Rueda qui a appuyé la publication de cette étude.

Alana Albee
Chef
Unité des Politiques Nationales d'Emplois

Azita Berar Awad
Directrice
Département des Politiques de l'Emploi

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Avant-propos.....	v
Sigles et abréviations.....	xi
1. Introduction.....	1
2. L'Accord de Cotonou en bref.....	2
2.1. L'Accord de Cotonou : un changement radical.....	2
2.2 Les principales étapes du processus de négociation des APE.....	4
<i>Une première phase au niveau « tous ACP »</i>	4
<i>Lancement des négociations au niveau régional</i>	5
<i>Evaluation à mi-parcours des négociations et principaux points de désaccords</i>	5
<i>Situation actuelle, vers la conclusion de négociations ?</i>	5
3. Principaux enjeux et défis posés par les APE du point de vue des pays ACP.....	6
3.1 Des Accords de libre-échange.....	6
3.2 Des instruments au service du développement ?.....	10
3.3 Des Accords complets.....	11
3.4 Des Accords régionaux ou une fragilisation des processus d'intégration régionale en cours ?.....	12
3.5 Des alternatives ?.....	14
4. Les Accords de Partenariat Economique et le travail décent : quels défis et enjeux pour les pays d'Afrique centrale et de l'ouest ?.....	15
4.1 Libéralisation et implications fiscales.....	16
4.2 Libéralisation et impact sur les secteurs productifs.....	19
<i>Secteur agricole</i>	21
<i>Industrie 25</i>	21
4.3 Libéralisation et accès au marché européen.....	27
<i>Une offre tarifaire à intérêt limité pour les PMA</i>	28
<i>Réforme de la PAC, protocoles et érosion des préférences</i>	29
<i>Barrières non-tarifaires et renforcement des capacités</i>	29
<i>Quid en cas de non signature?</i>	30
4.4 Enjeux et priorités pour le travail décent.....	30
<i>Les APE : une opportunité pour la mise en œuvre de réformes liées au travail décent ?</i>	33
4.5 Quelle prise en compte des réformes liées à l'emploi dans le volet « social » et « coopération au développement » des APE ?.....	34
5. Participation et mobilisation des partenaires sociaux en Afrique de l'Ouest et centrale.....	37
5.1 Principes et possibilités de participation prévus par l'Accord de Cotonou.....	38
5.2 Les principes de participation appliqués aux APE.....	39
5.3 La participation dans la pratique : bilan du processus participatif en Afrique de l'ouest et centrale.....	41
5.4 Négociations APE: les positions du secteur privé et des syndicats.....	44

<i>Position syndicale: pour une dimension sociale dans les APE</i>	44
<i>Secteur privé: des positions pragmatiques et parfois divergentes</i>	46
6. Conclusion.....	48
Bibliographie.....	53
Annexe 1. Aperçu des résultats de principales études d'impact de l'APE sur le plan fiscal pour l'Afrique de l'Ouest et centrale.....	59
Annexe 2. Récapitulatif des principaux effets associés à la libéralisation commerciale dans le cadre d'un APE et identifiés par les différentes analyses et études d'impact réalisées pour les régions ouest et centre africaine.....	60
Annexe 3. Récapitulatif de la structure de négociation APE : Afrique de l'Ouest.....	61

Sigles et abréviations

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
AIA	Association industrielle africaine
ANE	Acteurs non étatiques
APE	Accords de Partenariat Economique
CEA	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CER	Communautés économiques régionales
CES	Confédération européenne des syndicats
CPE	Confédération panafricaine des employeurs
CRN	Comité régional de négociation
CSI	Confédération syndicale internationale
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est
ECOSOC	Conseil économique et social
ESA	Afrique orientale et australe
OIE	Organisation internationale des employeurs
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
PANEAC	Plateforme des acteurs non étatiques d'Afrique centrale
PIN	Programme indicatif national
PIR	Programme indicatif régional
PPTE	Pays pauvres très endettés
PMA	Pays les moins avancés
ROPPA	Réseau des organisations paysannes et de producteurs d'Afrique de l'ouest
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
SPG	Système de préférences généralisées
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
TEC	Tarif extérieur commun
TFPR	Task force de préparation régionale
TSA	Tout sauf les armes
UA	Union Africaine
UNECA	Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies

1. Introduction

Malgré les objectifs de développement annoncés, les négociations des Accords de Partenariat Economique suscitent depuis leur démarrage en 2002, une vive polémique et une forte mobilisation des acteurs socio-économiques, en particulier des partenaires sociaux, tant au Nord qu'au Sud. Le processus de négociation des APE a été émaillé par une série de divergences et de tensions entre les parties négociantes, expliquant le retard accumulé et le non-respect de la date butoir du 1^{er} janvier 2008.

La Commission européenne n'a eu cesse de mettre en évidence les effets positifs de la libéralisation commerciale en termes notamment d'efficacité économique (meilleure allocation des ressources), d'augmentation de la concurrence, de réduction des prix pour les producteurs et les consommateurs ainsi que de stimulation des investissements et de transferts de technologie. De leur côté, les pays ACP s'ils ne nient pas les effets bénéfiques potentiels de la libéralisation, soulignent les risques d'une ouverture commerciale prématurée et non maîtrisée, mis en lumière par bon nombre d'études, du fait notamment de la faiblesse structurelle de leurs économies, de la fragilité de leurs processus d'intégration régionale et de leur forte dépendance aux recettes douanières découlant des importations. Ces différents éléments ne sont pas de nature à rassurer les régions ACP, en particulier dans un contexte de crise économique mondiale qui affecte déjà significativement les rythmes de croissance de ces pays, entraîne une baisse importantes des revenus des Etats et un accroissement des chômeurs et des travailleurs pauvres.

De nombreuses évaluations et études d'impact prospectives⁷ ont été réalisées tout au long du processus de négociation dans le but d'analyser, sur le plan quantitatif et qualitatif, l'impact potentiel de ces futurs accords sur les différents pays et régions ACP. Sur la base d'une revue de ces études, ce papier vise à mieux cerner les enjeux posés par la signature des APE et à comprendre quel est l'impact potentiel de ces accords sur les questions liées au travail décent.

Six canaux de transmission, à travers lesquels les APE auront des implications possibles sur le travail décent, seront analysés ici :

1. La suppression des droits de douanes sur les importations d'origine européenne et ses conséquences sur les finances publiques des pays ACP, avec les risques que cela comporte en termes de réduction des dépenses gouvernementales et de limitation de la capacité d'intervention des Etats à mettre en œuvre des politiques sociales et du marché du travail ;
2. L'ouverture des marchés ACP aux produits européens et ses conséquences en termes d'augmentation de la concurrence sur les marchés domestiques et, par conséquent, pour la situation de l'emploi et les travailleurs des secteurs et filières locales;

⁷ Ces études peuvent être classées en trois grandes catégories : (i) les études d'impact sur le développement durable commanditées par la CE. Elles se sont déroulées sur la période 2002-2006.; (ii) les études d'impact commanditées au niveau national par les pays d'Afrique de l'Ouest et centrale et au niveau régional par la CEDEAO et la CEMAC. Ces études ont été en grande partie financées par l'Unité de Gestion de Projet (UGP) mise en place par la CE et le Secrétariat ACP en vue de renforcer les capacités de négociation commerciale des régions ACP; (iii) les études réalisées par d'autres organismes (organisations internationales, centres de recherches, universités, organisations de la société civile, secteur privé). Il faut souligner que les résultats de ces études varient fortement en fonction des méthodologies utilisées ainsi que de la disponibilité, date et qualité des données (pour plus de détails voir la bibliographie).

3. L'ouverture du marché européen pour les pays ACP et l'impact potentiel en termes de nouvelles opportunités d'exportations et de stimulation de la création d'emplois ? ;
4. Les pays ACP devront faire face à des coûts d'ajustement et mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour répondre à la perte des revenus douaniers et à la concurrence régionale et internationale accrue. Le volet "coopération au développement" compris dans l'Accord de Cotonou peut être une occasion pour les Etats ACP d'engager les réformes stratégiques nécessaires pour promouvoir les questions d'emploi et renforcer leur aptitude à concevoir et mettre en œuvre de tels programmes ;
5. La possibilité d'inclure un volet social dans les Accords de Partenariat Economique constitue une opportunité de garantir que le processus de libéralisation ne se fasse pas au détriment des droits sociaux, mais favorise la promotion et la prise en compte des questions liés au travail décent dans la mise en oeuvre des réformes commerciales ;
6. L'approche participative est une des innovations majeure de l'Accord de Cotonou qui reconnaît le rôle complémentaire de même que la contribution potentielle des acteurs non gouvernementaux au processus de développement. La participation des partenaires sociaux est essentielle pour la prise en compte des intérêts des travailleurs et des employeurs dans les négociations des APE et pour la formulation de politiques équilibrées à cet égard.

Pour aborder ces questions (parties III et IV), il est important de saisir en préalable les dynamiques économiques, sociales et d'intégration régionale en cours au niveau des régions concernées par l'étude au vue de l'influence qu'elle exercent sur la structure, le rythme et le résultat des processus de négociation des APE (Partie II).

2. L'Accord de Cotonou en bref

La coopération entre l'Union Européenne et les 77 pays de la Zone ACP a déjà une longue histoire de plus de 30 ans. Depuis 1975, les deux parties ont développé différentes façons de travailler ensemble : les échanges commerciaux entre les deux blocs ont été régis par les successives conventions de Lomé (1975, 1980, 1985, 1989) par lesquelles les États ACP bénéficiaient d'une très large exemption des droits de douane pour leurs exportations à destination des États européens, sans condition de réciprocité. Ce régime avait pour objectif officiel de stimuler la croissance des exportations et la diversification économique au sein des pays ACP.

2.1. L'Accord de Cotonou : un changement radical

Privilegiées avec les Accords de Lomé, les relations entre l'UE et le groupe des pays ACP vont être redéfinies en profondeur avec la signature (en juin 2000) d'un nouvel accord de coopération d'une durée de vingt ans, appelé Accord de Cotonou. Ce dernier met l'accent sur cinq points stratégiques majeurs :

La lutte contre la pauvreté

Article 1: «*Le partenariat est centré sur l'objectif de réduction, et à terme, d'éradication de la pauvreté*»

Une participation accrue

Article 4: «*les parties reconnaissent le rôle complémentaire et la contribution potentielle des acteurs non-étatiques au processus de développement*»

Conformité avec les règles de l'OMC

Article 36: «*... les parties conviennent de conclure de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC en supprimant progressivement les entraves aux échanges entre elles et en renforçant la coopération dans tous les domaines en rapport avec le commerce*».

Une coopération financière améliorée et basée sur les performances.

L'Accord de Cotonou place la coopération politique au centre des relations entre les pays ACP et l'UE

L'Accord de Cotonou stipule que la lutte contre la pauvreté est l'objectif principal et l'indicateur de performance. Il vise l'amélioration des conditions politiques, économiques, sociales, culturelles et environnementales de chaque pays.

Une des dispositions novatrices de l'Accord de Cotonou tient à l'approche participative qu'il promeut et qu'on ne retrouve pas dans les accords avec d'autres régions du monde. Rompant avec la tradition de Lomé, les parties ont reconnu la contribution potentielle des acteurs non-gouvernementaux⁸ au processus de développement : pour la première fois, la coopération ACP-UE n'est pas l'affaire des seuls Etats, mais reconnaît pleinement le rôle que peuvent jouer les acteurs non étatiques dans l'ensemble des phases de la coopération UE-ACP (conception, mise en œuvre et suivi-évaluation). L'Accord met également l'accent sur le besoin en information et l'appui au renforcement des capacités des acteurs non-gouvernementaux.

L'Accord de Cotonou prévoit que toutes les préférences tarifaires non réciproques appliquées en faveur des pays ACP seront remplacées, à dater du 1^{er} janvier 2008, par une série d'Accords de Partenariat Economique (APE) issus de négociations. Il s'agit d'Accords de libre échange compatibles avec les règles de l'OMC : ils couvriront tous les échanges et les pays ACP devront progressivement ouvrir leur propre marché aux produits européens dans un délai de dix à douze ans. Ces Accords qui introduisent le passage de préférences commerciales à un partenariat économique, constituent peut-être la réforme la plus radicale des relations entre l'Union Européenne et les pays ACP apporté par l'Accord de Cotonou.

L'aide n'est plus automatique. L'allocation des ressources sera fondée non seulement sur les besoins, mais aussi sur les performances de chaque État (réformes institutionnelles, utilisation des ressources, réduction de la pauvreté, mesures de développement durable...).

La coopération au développement prend la forme d'assistance financière ou technique. Par souci d'efficacité, l'Accord de Cotonou a fortement réduit le nombre d'instruments financiers. Les ressources sont désormais canalisées par deux voies :

Une enveloppe pour le soutien au développement à long terme qui regroupe toutes les aides non remboursables allouées, sur la base des besoins et des performances des pays et régions ACP, dans le cadre des programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux (PIR) financés par le Fonds Européen de Développement (FED) ;

La facilité d'investissement, gérée par la Banque Européenne d'Investissement, qui sert à financer des opérations de développement du secteur privé dans les pays ACP.

Le renforcement des relations politiques est considéré comme un instrument stratégique et permanent de la coopération Etats ACP-UE : un dialogue politique régulier est prévu sur toutes les questions d'intérêt mutuel, aussi bien au niveau national, régional ou du groupe ACP. Les questions de consolidation de la paix et de prévention des conflits ou des migrations sont intégrées dans l'Accord de Cotonou et des procédures sont instituées en cas de violation des droits de l'homme ou de corruption, notamment la suspension de l'aide.

Ainsi, l'Accord de Cotonou entérine-t-il la naissance d'accords de partenariats économiques en lieu et place des préférences non réciproques dont bénéficiaient les pays ACP : la base fondamentale des APE consiste en l'établissement de zones de libre-

⁸ Pour la définition des acteurs non-gouvernementaux telle que conçue par l'Accord de Cotonou, voir partie IVa.

échange entre d'un côté l'Europe et de l'autre les pays ACP regroupés en six blocs régionaux.

Outre un impact mitigé (les concessions commerciales de Lomé n'ont globalement pas débouché sur une croissance et diversification significatives des exportations des pays ACP),⁹ le régime de Lomé s'est également révélé être en contradiction avec les dispositions commerciales négociées au niveau multilatéral dans le cadre de l'OMC. En effet, afin qu'un accord commercial préférentiel soit compatible avec les règles de l'OMC, il doit satisfaire aux dispositions de l'Article XXIV du GATT. Ce dernier requiert la suppression des restrictions sur l'essentiel des échanges afin qu'une zone de libre-échange ou une union douanière soit compatible avec les règles de l'OMC. Or, le régime de Lomé ne satisfait pas ce critère puisqu'il est fondé sur la non-réciprocité et que par ailleurs le commerce UE-ACP est soumis à un ensemble de restrictions commerciales. Par conséquent, afin de continuer à bénéficier de préférences commerciales et être en adéquation avec les règles de l'OMC, les pays ACP doivent-ils baisser leur barrière tarifaire à l'encontre des importations européennes.

Les négociations UE-ACP pour la signature de ces Accords ont débuté le 27 septembre 2002. Compte tenu des enjeux, l'Accord de Cotonou prévoit que la conclusion d'APE nécessite une période préparatoire, durant laquelle les préférences commerciales non-réciproques doivent être maintenues. Il était initialement prévu que cette phase prendrait fin le 31 décembre 2007, les nouveaux accords devant entrer en vigueur le 1er janvier 2008 au plus tard. Toutefois, contrairement à la volonté et aux efforts de l'Union européenne, l'année 2007 s'est achevée sur un constat d'échec. Non seulement la date butoir n'a pu être respectée par la majeure partie des régions ACP, mais c'est un vent de révolte d'une violence inattendue qui a soufflé en provenance d'Afrique pour condamner la manière dont les négociations s'étaient tenues et les conséquences socioéconomiques de ces accords s'ils devaient être mis en place.

2.2 Les principales étapes du processus de négociation des APE

Le processus de négociation des APE a été globalement structuré en deux phases : Une première phase au niveau « tous ACP » et une deuxième au niveau régional. Les négociations ont toutefois évolué à des rythmes différents suivant les régions, en fonction notamment de leurs intérêts et priorités spécifiques, de l'état d'avancement des processus d'intégration régionale ainsi que de leurs capacités de négociation et de coordination. Certaines régions ont bien avancé, tandis que d'autres bloquent encore sur certains aspects et principes fondamentaux.

Une première phase au niveau « tous ACP »

En septembre 2002, une première phase au niveau « tous ACP » a été lancée en vue de définir le format, la structure ainsi que les principes et objectifs fondamentaux des négociations. Elle a abouti, en octobre 2003, sur l'adoption d'une déclaration et d'un

⁹ La part des exportations ACP vers le marché européen n'a cessé de décroître depuis 1980 et est restée concentrée sur un nombre limité de produits primaires alors que durant la même période, les exportations en provenance d'autres pays en développement qui bénéficiaient d'un accès moins favorable au marché européen ont connu une plus forte croissance.

rapport conjoint. Il a été convenu que ce rapport « servirait de point de référence et de guide pour l'ensemble des processus de négociations régionales ». ¹⁰

Au terme de cette première phase, les deux parties ont convenu de poursuivre les discussions au niveau « tous ACP » sur les zones de divergence relatives aux sujets « horizontaux » intéressants l'ensemble des pays ACP (règles d'origine, mécanisme de règlement des différends...), parallèlement aux processus de négociation au niveau régional. ¹¹

Lancement des négociations au niveau régional

Les négociations substantielles ont ensuite été lancées au niveau régional entre l'UE et les six régions ACP. L'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest furent les premières régions ACP à lancer officiellement les négociations APE au niveau régional avec la Commission européenne, en octobre 2003. Il a fallu toutefois près d'une année aux deux parties pour se mettre d'accord sur une « feuille de route » encadrant les négociations, en raison notamment de divergences de vue sur la question des ressources disponibles pour l'assistance financière ainsi que sur la manière d'intégrer la dimension « développement » dans le futur APE. Ce n'est donc qu'en juillet-août 2004 que les parties négociantes ont conjointement adopté une feuille de route fixant les principaux objectifs et principes des négociations, déterminant les priorités en matière d'intégration régionale et de renforcement des capacités et définissant, à titre indicatif, le calendrier et la structure des négociations. Ces « feuilles de route » restent le document de référence quant aux objectifs, principes et domaines prioritaires du processus de négociation entre les régions ACP et l'UE.

Evaluation à mi-parcours des négociations et principaux points de désaccords

Un processus de révision complet et formel des négociations APE a été lancé en juillet 2006, conformément à l'article 37.4 de l'accord de Cotonou. Les résultats de cet exercice sont spécifiques pour chaque région, mais ils ont toutefois permis de mettre en lumière, d'une part, le manque d'avancement des négociations et le désaccord persistant entre les parties négociantes sur un grand nombre de thèmes et, d'autre part, le manque d'information, de préparation ainsi que les contraintes en termes de capacités des pays et régions ACP à s'approprier le processus, à se coordonner et à négocier un accord qui soit favorable à leur développement.

Situation actuelle, vers la conclusion de négociations ?

En avril 2007, la Commission a annoncé son offre d'accès au marché, consistant en un accès total et immédiat pour l'ensemble des exportations ACP à la date de signature des APE, à l'exception de certains produits sensibles (riz, sucre, bananes) qui feront l'objet d'une phase transitoire dans un souci de compatibilité avec les réformes internes du marché européen.

¹⁰ Pour lire le texte de la déclaration et du rapport conjoint, voir : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2003/november/tradoc_114136.pdf et http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/regions/acp/jd021003_en.htm.

¹¹ Le Comité ministériel commercial mixte ACP-CE a été mandaté pour assurer une compréhension mutuelle sur les thèmes horizontaux ainsi que la cohérence globale des négociations. Un Comité de suivi technique ACP-CE a également été mis sur pied en vue de garantir la transparence, l'échange d'information et le dialogue entre les différents groupements régionaux ACP ainsi qu'entre ces groupements et la Commission européenne.

Lors des mois précédents la date butoir, les négociations se sont intensifiées entre la Commission et les différentes régions ACP. Lorsqu'il est devenu évident qu'un APE ne pourrait être conclu avec toutes les régions dans les délais impartis, la Commission a proposé une approche en deux étapes en vue de garantir la continuité du processus de négociation tout en évitant le risque de perturber les échanges entre les deux parties. Cette approche consistait en la conclusion d'accords intérimaires limités au commerce des marchandises et compatibles avec les règles de l'OMC, en tant qu'étape vers un APE complet. Pour les pays qui ne signeraient pas d'accord intérimaire ou complet au moment de la date butoir, la Commission a confirmé qu'elle n'aurait d'autre choix que d'appliquer le Système de préférences généralisées (SPG).

A ce jour (septembre 2009), seul 35 pays ACP ont paraphé ou signé un APE total ou intérimaire. Seule la région des Caraïbes a conclu un APE complet, 21 pays (la plupart des pays africains non-PMA) ayant signé - soit individuellement soit dans le cadre d'une configuration régionale - un accord intérimaire, couvrant principalement le commerce des marchandises.

Par crainte de perdre leur accès privilégié au marché européen, la Côte-d'Ivoire, le Ghana et le Cameroun ont signé des accords intérimaires.¹² Les autres pays non-PMA (Nigéria, Cap-Vert, Gabon et République du Congo) n'ont pas signé d'accords intérimaires et exportent sous les termes du dispositif standard SGP, à l'exception du Cap-Vert.¹³ Les PMA des régions Afrique de l'ouest et centrale exportent quant à eux sous le régime « tous sauf les armes » à compter du 1^{er} janvier 2008. L'objectif est de poursuivre les négociations en 2009 en vue de transformer ces accords intérimaires en APE complets régionaux étendus à l'ensemble des pays ACP.

3. Principaux enjeux et défis posés par les APE du point de vue des pays ACP

Les divergences et tensions entre les parties négociantes, notamment mises en évidence à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours, expliquent les retards accumulés dans le processus de négociation des APE. La teneur de ces désaccords est profonde, car ils portent sur les éléments constitutifs même des APE qui sont définis comme:

- Des accords de libre-échange ;
- Des instruments de développement ;
- Des accords complets ;
- Des accords régionaux ;
- Des accords non-obligatoires.

3.1 Des Accords de libre-échange

Si les régions ACP ne nient pas les avantages potentiels de la libéralisation, elles craignent que l'existence de disparités entre les deux parties négociantes n'aboutisse à des résultats inéquitables. Les accords de libre-échange mettent face à face certaines des

¹² Ont également signé des accords intérimaires : le Botswana, Lesotho, Swaziland et Mozambique pour la SADC ; le Kenya, Uganda, Tanzanie, Rwanda et Burundi pour l'Afrique de l'Est (CEA) ; les Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Zimbabwe pour la région Afrique orientale et australe (ESA) ; la Papouasie Nouvelle Guinée pour la région Pacifique.

¹³ Bien que le Cap-Vert appartienne désormais à la catégorie des pays non-PMA à dater du 1^{er} janvier 2008, il lui est possible de continuer à exporter à destination de l'UE sous le régime « tous sauf les armes » pendant une période de transition d'au moins 3 ans.

économies industrialisées les plus avancées et les pays parmi les plus pauvres: les négociations se déroulent entre, d'un côté, les 27 pays membres de l'UE, qui représentent 30,82 % du PIB mondial en 2007, et de l'autre, six groupes de pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, dont 39 font partie des 49 pays les moins avancés au monde. Même le groupe le plus grand, la région d'Afrique de l'ouest, a un PIB plus de 100 fois inférieur à celui de l'UE.

Les économies ACP restent principalement centrées sur la production de biens à faible valeur ajoutée. Le pétrole et les diamants représentent respectivement 36% et 11% des exportations des pays ACP vers l'Union européenne, alors que les machines et les véhicules représentent respectivement 21% et 7% des exportations européennes vers les pays ACP. La part des échanges commerciaux UE-ACP dans le commerce total de l'UE est restée très marginale, comptant pour 2,36% du total des exportations européennes et 2,62% du total des importations européennes en 2005. Pour comparaison, la part des exportations en provenance des pays ACP dans le total des importations européennes s'élevait à 6,7% en 1976.¹⁴

Ces tendances sont d'autant plus marquées au niveau de l'Afrique centrale et de l'ouest, deux des régions les plus pauvres au monde, fortement endettées, aux économies peu diversifiées et centrées sur l'exportation de matières premières. Une brève vue d'ensemble de la situation socio-économique des deux régions permet de cerner l'ampleur des écarts existants entre les deux parties négociant les APE.

Vue d'ensemble de la situation socio-économique en Afrique de l'ouest et du centre

La région d'Afrique de l'Ouest qui négocie un APE avec l'UE comprend 16 pays,¹⁵ dont l'ensemble des membres de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Mauritanie.

Elle rassemble une population s'élevant à près de 252 millions d'habitants (dont 130 millions uniquement pour le Nigeria). Le produit intérieur brut (PIB) régional est estimé à 162,5 milliards de dollars US.

Divers indicateurs socio économiques témoignent de l'extrême pauvreté qui sévit dans la région. En moyenne, 41% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté (moins d'un dollar US par jour).¹⁶

En 2004, l'ensemble de la région (sauf le Ghana) était classé par le PNUD comme « pays à faible développement humain ». A l'exception du Nigeria, du Ghana et de la Côte d'Ivoire, tous les pays d'Afrique de l'Ouest rentrent dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA).

Cette région fait néanmoins preuve d'une grande hétérogénéité sur le plan politique et économique. Le Nigeria est de loin l'économie la plus importante de la région, comptant en 2005 pour plus de 61% du PIB régional, suivi par la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Ghana (environ 20%). Les autres pays se partagent les 19% restants.

La plupart des économies ouest africaines sont peu diversifiées. L'industrie y est faiblement développée et les échanges commerciaux restent concentrés sur un nombre réduit de produits de base, principalement à faible valeur ajoutée (pétrole, minerais, cacao, fruits et légumes frais, produits de la pêche, bois). L'agriculture est le premier pourvoyeur d'emplois de la région (près de 65%) et représente environ 35% du PIB,¹⁷ bien qu'un grand nombre de pays (14 au total) soit des importateurs nets de produits alimentaires.¹⁸ Le secteur des services compte en moyenne pour 40% du PIB régional et emploie environ 30% de la main d'œuvre, mais son importance et sa structure varient fortement d'un pays à l'autre.

L'Afrique de l'Ouest est la région la plus endettée du sous-continent, avec une dette totale équivalent à près de 135% du PIB régional et un service de la dette s'élevant à près de 70% des recettes d'exportation et 45% des revenus fiscaux.¹⁹

La région compte en outre la plus forte concentration de pays (potentiellement) soumis à des réformes économiques dans le cadre de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) du FMI et de la Banque mondiale.

¹⁴ Comext 2005 EU declarations et IMF 2004 data in COMEXT.

¹⁵ Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

¹⁶ Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde, 2006.

¹⁷ ECDPM, « Vue d'ensemble des négociations régionales des APE : Afrique de l'Ouest-UE », 2006.

¹⁸ South Centre, « Trade negotiations in the West African region: issues for consideration », 2007.

¹⁹ South Centre, « Trade negotiations in the West African region : issues for consideration », opcit.

La région d'Afrique centrale qui négocie un APE avec l'UE regroupe huit pays,²⁰ dont l'ensemble des membres de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) ainsi que la République démocratique du Congo (RDC) et l'île de Sao Tomé et Príncipe (STP).

Avec une population d'environ 93,6 millions d'habitants et un taux de croissance annuel évalué à près de 4,7 %, l'Afrique centrale fait état d'une grande hétérogénéité en termes de taille, de densité de population et de profils économiques. Ainsi, le Gabon et le Cameroun ont contribué ensemble pour plus de la moitié du PIB régional réalisé en 2005. En outre, la RDC abrite à elle seule une population de plus de 58 millions d'habitants et occupe 45% du territoire de la région, tandis que l'île de STP compte pour moins de 0,5% dans les trois indicateurs susmentionnés.²¹ Au-delà de cette grande diversité, la région partage une préoccupation commune pour le niveau élevé de pauvreté qui sévit dans la région. A l'exception du Cameroun, du Congo et du Gabon, tous les pays de la région rentrent dans la catégorie des PMA. Par ailleurs, la RDC, le Tchad et la République centrafricaine sont classés par le PNUD parmi les "pays à faible développement humain". Environ la moitié de la population de la région vit en dessous du seuil de pauvreté (moins d'un dollar US par jour).²² La région doit également faire face à une situation politique très instable, en raison notamment des conflits internes qui sévissent au Tchad, en RCA et en RDC et qui ont des répercussions négatives sur les pays voisins.

Les économies centrafricaines sont très peu diversifiées et fortement tributaires d'un nombre limité de ressources naturelles (pétrole brut, bois, diamants) pour leurs exportations et leur croissance. La région dispose de vastes réserves de pétrole (Cameroun, Gabon, Congo, Guinée équatoriale, RDC et Tchad). En 2006, le secteur pétrolier a compté pour 42,6% du PIB de la région CEMAC (contre 19,7% en 1994) ainsi que pour 82,9% du total des exportations (contre 63,4% en 1994).²³ Par ailleurs, l'exploitation forestière constitue une des principales sources de rentrées fiscales, de recettes d'exportation et d'emplois de la région. Le secteur des diamants enfin est surtout développé en RDC et en RCA, où il a compté pour respectivement 45% et 51% du total des exportations en 2005.²⁴

Parmi les autres secteurs économiques clés figurent les services (en particulier l'administration publique, les transports et le commerce) qui jouent un rôle majeur sur le plan socioéconomique dans la plupart des pays de la région (il représente par exemple plus de 49% du PIB au Tchad). L'agriculture (en particulier au Cameroun, en RDC, en RCA et au Tchad) joue également un rôle essentiel en termes de fourniture d'emplois et de revenus pour les ménages (deux tiers de la population d'Afrique centrale vivant en zones rurales). Toutefois plusieurs pays demeurent des importateurs nets de produits alimentaires (STP, la RCA, le Gabon, la Guinée équatoriale et le Tchad dépendent des importations pour plus de 50% de leurs besoins alimentaires).²⁵

Les pays d'Afrique centrale figurent parmi les économies en développement les plus endettées, avec une dette totale qui s'élevait à 110% du PIB régional en 2004. A l'exception du Gabon et de la Guinée équatoriale, tous les pays de la région ont souscrits à l'initiative PPTE, le Cameroun et STP étant les deux seuls pays qui, à ce jour, ont dépassé le point d'achèvement.

Au regard des écarts existants, les deux régions considèrent que, dans ce jeu de libre-échange, l'enjeu demeure beaucoup plus important pour les pays ACP que pour l'UE : pour ce qui concerne les régions centre et ouest africaines, l'Union Européenne est le premier partenaire commercial, alors qu'à l'inverse le commerce avec ces régions représente peu pour l'économie européenne. Ainsi l'UE, absorbe-t-elle en 2004, respectivement 23% et 33% des exportations en provenance d'Afrique de l'ouest et centrale. Par ailleurs, 33% des importations ouest africaines et 54% des importations d'Afrique centrale proviennent de l'UE. A l'opposé, la participation des pays d'Afrique centrale et de l'Ouest aux échanges commerciaux internationaux reste globalement négligeable. En 2005, les échanges UE-Afrique centrale n'ont représenté que 0,32% des exportations de l'UE et 0,46% de ses importations, alors que les échanges UE-Afrique de l'Ouest ne représentaient que 1,25 % des exportations de l'UE et 1,16 % de ses importations.²⁶

²⁰ Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, RCA, RDC, République du Congo, STP et Tchad.

²¹ South Centre, "EPA negotiations in the Central African region: issues for consideration", analytical note, 2007.

²² South Centre, "EPA negotiations in the Central African region: issues for consideration", opcit.

²³ Chiffres de la Banque des Etats d'Afrique centrale.

²⁴ Banque Mondiale, (2005) and ITC TradeMap Trade flows, 2005.

²⁵ South Centre, "EPA negotiations in the Central African region: issues for consideration", opcit.

²⁶ Voir Comext : <http://comext.eurodatastore.com>.

Le commerce extérieur en quelques chiffres...

En 2005, l'**Afrique de l'Ouest** a exporté pour 13'764 millions d'euros vers l'Europe et importé des produits européens pour un montant de 13'482 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance respective de 25% et 9% par rapport à 2004. Par ailleurs, au sein de l'ensemble des pays ACP, le groupement régional d'Afrique de l'Ouest est le principal partenaire de l'UE, comptant pour 40% des échanges UE-ACP.

Les exportations ouest-africaines font état d'une forte concentration géographique : le pétrole nigérian compte à lui seul pour près de la moitié du total des exportations de la région, ce chiffre passant à 80% si l'on ajoute le Ghana et la Côte d'Ivoire. Au niveau des exportations agricoles, c'est la Côte d'Ivoire qui domine le paysage avec plus de 50% des exportations de la zone, ce chiffre passant la barre des 90% si l'on ajoute les exportations du Ghana, Nigeria et Sénégal.

Sur le plan des importations, la situation est un peu plus équilibrée, bien que les quatre plus gros importateurs (Nigeria, Sénégal, Ghana et Côte d'Ivoire) absorbent ensemble près de 69% des importations totales et 62% des importations agroalimentaires.²⁷

En 2004, parmi les principaux produits exportés vers l'Europe figuraient le pétrole (56%) et autres produits miniers (fer, aluminium, diamants...), les produits agricoles (avec le cacao comptant pour près de 14%), le bois et les produits de la pêche. En ce qui concerne les produits importés par la région, il s'agit essentiellement de machines (19%), de pétrole (13%), de produits chimiques (6%) et de véhicules (6%). En 2005, les produits agricoles correspondaient à 23% des exportations vers l'Europe et 14% des importations en provenance de l'Europe, dont un grand nombre entrant en concurrence avec des filières locales de production (céréales et produits à base de céréales, produits laitiers, viandes, poissons).

En 2005, l'**Afrique centrale** a exporté pour 5'393 millions d'euros vers l'Europe et a importé des produits européens pour un montant de 3'421 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance respective de 23,7% et 9,8% par rapport à 2004.

La composition des exportations d'Afrique centrale vers l'Europe reflète le faible degré de diversification économique de la région. Le pétrole vient en première place (53% du total des exportations en 2005), suivi par le bois (17%) et les diamants (8%).

En ce qui concerne les produits importés par la région, il s'agit essentiellement de machines (24%), de produits chimiques (8%) et de véhicules (8%).

En 2005, la part des produits agricoles dans les échanges UE-Afrique centrale s'élevait à respectivement 10% des exportations vers l'Europe et 15% des importations en provenance de l'Europe.

Les exportations agricoles de la région vers l'UE sont concentrées sur un nombre limité de produits, à savoir: les bananes (Cameroun), le cacao (Cameroun, STP), le coton (Cameroun, Tchad, République centrafricaine) et le café (Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, RDC).

Les importations agricoles de la région en provenance de l'UE font par contre état d'une plus grande diversité, et rentrent dans certains cas en concurrence avec des filières locales de production (cas notamment de la viande de volaille et dans une moindre mesure du lait en poudre) ou de transformation (cas notamment de la farine de blé, de l'huile de soja, du sucre et dans une moindre mesure des tomates en conserve).²⁸

Les Accords intérimaires conclus avec certains groupements régionaux et pays ACP donnent une bonne idée des conditions minimales d'ouverture demandées par la Commission en termes de couverture de produits et de calendrier de démantèlement, à savoir au minimum 80% des importations européennes sur une période de quinze ans.²⁹ Dans plusieurs cas, le processus de libéralisation commence dès 2008 avec un rythme de démantèlement tarifaire très rapide. Par ailleurs, selon certaines critiques,³⁰ les clauses de sauvegarde seraient inadéquates pour protéger efficacement les économies ACP, en particulier les secteurs agricoles et les industries fragiles. Enfin, la plupart de ces

²⁷ CTA, « Les négociations APE – Afrique de l'Ouest : note de synthèse », août 2006.

²⁸ Chiffres pour la période 2002-2004, CTA, "Les négociations APE – Afrique centrale: note de synthèse", opcit.

²⁹ De nombreuses organisations de la société civile ont remis en cause le consensus qui semble se faire autour de 80% de taux de libéralisation pour qu'un accord commercial régional ne court pas le risque d'être rejeté à l'OMC. En se basant sur la mixité de l'APE et la reconnaissance implicite d'une asymétrie possible par la CE qui se propose de libéraliser à hauteur de 100%, certains acteurs estiment que le taux de 80% est une moyenne pondérée qui permet aux pays ACP de proposer l'ouverture de leur marché à hauteur de 60%. Un tel taux ne pourrait donc pas être remis en cause pour incompatibilité avec le droit de l'OMC. Voir notamment « L'Article XXIV du GATT et l'APE : Arguments Juridiques pour soutenir l'Offre Ouest Africaine d'accès au marché », ENDA Tiers monde, 2009.

³⁰ Voir notamment Oxfam International, "Oxfam International concerned with initialled 'Interim EPA' texts", December 2007.

accords ne contiennent aucune clause de révision des engagements de libéralisation tarifaire, ce qui risque de poser de nombreux défis en matière d'harmonisation des schémas de libéralisation nationaux et d'élaboration d'offres d'accès au marché au niveau régional.

En ce qui concerne l'accord intérimaire signé par la Côte-d'Ivoire, la couverture de libéralisation du marché ivoirien s'élève à 80,8% des importations européennes en valeur et 88,7% en termes de lignes tarifaires sur une période de 15 ans (respectivement 69,8% et 83,9% sur les 10 premières années). Concernant l'accord conclu avec le Ghana, la couverture de libéralisation du marché ghanéen s'élève à 80,48% des importations européennes en valeur et 80,01 en termes de lignes tarifaires sur une période de 15 ans également (respectivement 62,24% et 72,81% pour les dix premières années).

3.2 Des instruments au service du développement ?

Les pays ACP ont constamment plaidé en faveur de l'intégration des questions de développement dans le processus formel des négociations ainsi que dans le texte même de l'APE. Cela a constitué, tout au long du processus de négociation, une source de divergences majeures entre les parties négociantes.

Pour les régions ACP, les APE ne peuvent se concevoir comme un instrument de développement qu'à condition que les questions de libéralisation ne soient pas privilégiées au détriment des besoins en matière de développement des régions ACP. Pour celles-ci, les expériences passées ont en effet démontré que l'accroissement de leurs échanges internationaux n'a globalement pas débouché sur les résultats escomptés et qu'il ne suffit pas de libéraliser davantage pour améliorer les objectifs d'emploi et de réduction de la pauvreté : jusqu'à maintenant peu des gains, qui devaient se matérialiser suite à la libéralisation des échanges, l'ont été pour les pays les moins avancés, parmi lesquels on retrouve la majorité des pays d'Afrique subsaharienne. La plupart ont vu diminuer leur part sur les marchés mondiaux et s'accroître les inégalités. Pour les pays ACP, il convient donc d'aborder concrètement les mesures d'ajustements potentiels auxquels ils seront confrontés (réformes fiscales, politiques sociales et de l'emploi, restructurations économiques, renforcement des capacités d'offre, développement institutionnel), afin de maximiser les bénéfices et mitiger les coûts induits par les APE. Ainsi, les régions ACP ont-elles demandé à ce que des ressources additionnelles soient mises sur la table, que les discussions sur l'aide fassent partie intégrante des négociations ainsi que l'objet d'engagements contraignants dans le cadre des APE et que des mécanismes de décaissement spécifiques soient mis sur pied en vue d'assurer une mise en œuvre effective et synchronisée de l'aide par rapport aux engagements de libéralisation.

De son côté, la CE a longtemps cherché à maintenir les deux sujets séparés, arguant que les négociations APE devaient être centrées sur les aspects commerciaux, le financement de l'aide étant assuré par le FED et régulé par l'accord de Cotonou et le lien entre les deux volets étant assuré par les « task force de préparation régionale » (TFPR).³¹

³¹ Ces « task force » ont été mises sur pied dans les régions ACP afin d'assurer le lien stratégique entre les négociations et le volet coopération au développement du processus APE. Elles sont destinées à apporter des idées novatrices en matière de coopération, à aider à l'identification des sources d'aide et à faciliter la mise en œuvre de ces appuis. Selon les régions ACP, ces structures n'auraient pas bien fonctionné jusqu'à

Finalement, il a été décidé que des « volets développement » seraient inclus dans les APE, prévoyant la possibilité de mettre en place des fonds APE, mais assortis d'engagements non contraignants concernant l'augmentation des ressources financières. A titre d'exemple, l'APE signé par le CARIFORUM contient une déclaration conjointe qui reconnaît la contribution de Programme Indicatif Régional (PIR) sous couvert du Fonds Européen de Développement et identifie des domaines de coopération afin de faciliter la mise en œuvre de l'accord. L'APE CARIFORUM reconnaît notamment l'importance de coopérer sur les questions sociales et d'emploi, et en particulier de faciliter l'appui à (i) l'échange d'informations sur les politiques sociales et du travail ; (ii) la formulation de législations du travail et le renforcement des lois existantes, des mécanismes de dialogue social et des mesures visant la promotion de l'Agenda du Travail Décent, (iii) l'élaboration de programmes de sensibilisation, notamment en matière de formation, de politiques d'ajustement du marché du travail, de normes de santé et sécurité et relatif aux droits des employeurs et des travailleurs ; (iv) le respect des législations et régulations du travail, y compris le renforcement des capacités des inspecteurs du travail.

En ce qui concerne l'aide liée au commerce, l'Union Européenne s'est clairement engagée à augmenter sa contribution financière de 2 milliards d'euros par an jusqu'en 2010, dont environ 300 à 400 millions d'euros supplémentaires à destination des pays ACP. Par ailleurs, l'UE fournira un appui dans le cadre plus large de l'agenda "Aid for trade" comprenant également le renforcement des capacités productives, les infrastructures et les mesures d'ajustement liées au commerce. Il n'existe toutefois pas d'engagements quantitatifs sur ce point.

3.3 Des Accords complets

Les APE vont bien au-delà de ce qui est requis par les règles de l'OMC et entendent libéraliser non seulement le commerce des marchandises, mais également à couvrir le commerce des services, ainsi que toute une série de domaines liés au commerce, tels que les investissements, les marchés publics, les règles d'origine, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les standards techniques, les droits de propriété intellectuelle ou encore les normes sociales et environnementales. Les accords intérimaires conclus jusqu'à maintenant ne couvrent pas le commerce des services, ni les thèmes dits de Singapour (seul l'APE complet conclu avec les Caraïbes couvre ces domaines), mais contiennent toutefois des engagements à poursuivre les négociations sur ces questions en vue de conclure un APE complet.

Selon la Commission, la prise d'engagements des pays ACP dans ces domaines constitue un élément clé de la valeur ajoutée des APE en termes de développement. Concernant en particulier le commerce des services, elle souligne que celui-ci occupe aujourd'hui une place importante dans les économies ACP et pourrait être un moteur de leur future croissance économique. Selon les pays ACP, qui exportent globalement peu de services (à peine 1,5% du total mondial en 2000)³² et ont peu d'investissements à l'étranger, les APE présenteraient moins de potentiel pour eux en termes d'opportunités

présent et n'auraient pas permis une prise en compte suffisante de la dimension « développement » des APE.

³² Vander Stichele M., "Liberalization of investment and services in EPA negotiations: options and dangers", SOMO, 2004.

d'exportations³³ que pour l'UE qui est le premier exportateur de services au monde de même qu'un investisseur majeur.

3.4 Des Accords régionaux ou une fragilisation des processus d'intégration régionale en cours ?

L'objectif affiché des APE est le renforcement des processus d'intégration régionale, en vue de favoriser la création de marchés plus grands et plus favorables à la conduite des affaires. Cette dimension est un des arguments clés invoqués par l'UE afin de promouvoir les APE en tant qu'outil de développement et de tremplin vers une intégration harmonieuse des pays ACP dans l'économie mondiale. Toutefois, les ACP soulignent le risque que la négociation d'APE fragilise davantage les processus d'intégration régionale en construction, et cela d'un triple point de vue:

1. L'intégration régionale est une priorité pour l'Afrique conformément aux instruments juridiques des Communautés économiques régionales (CER), de la Communauté économique africaine ainsi qu'à l'Acte constitutif de l'Union africaine. D'importantes mesures sont en cours afin de rationaliser la multiplicité institutionnelle (prolifération d'organisations régionales et appartenance simultanée de plusieurs États à ces organisations). Or, la création de six zones APE en décalage avec les huit CER³⁴ (reconnues par l'Union Africaine et qui constituent les piliers pour la création d'un marché commun panafricain) est considérée par les régions ACP comme une contradiction de leurs efforts d'intégration régionale et de rationalisation. Ainsi, les processus de mise en place d'unions douanières, lorsqu'ils seront finalisés, ne coïncideront pas avec les régions APE (exception faite de la Communauté d'Afrique de l'Est) ;
2. Bien que les régions d'Afrique centrale et de l'ouest soient relativement bien intégrées "sur papier", les progrès relatifs à la mise en œuvre effective des réformes restent confrontés à de nombreux défis. On note un écart important entre l'ordre juridique et son application : les initiatives d'intégration en cours dans les deux régions restent globalement peu avancées et font état de nombreuses contraintes (instabilité politique, divergences d'intérêts, écarts de développement entre les pays, manque de complémentarité en termes de structures de production, faibles capacités institutionnelles, financières et humaines au niveau régional, faiblesses en matière d'infrastructures de transport et de communication).³⁵ Dans ce contexte, les régions ACP soulignent le risque que les négociations APE minent ces processus en construction en imposant des délais serrés, en poussant un agenda et une approche « standardisée », sans tenir compte des spécificités et des priorités propres aux régions ainsi qu'en attisant les tensions entre les pays ACP. En effet, les intérêts à signer un APE varient fortement d'un pays à l'autre, en fonction notamment de leur statut (PMA versus non-PMA) et de la nature de

³³ Marion Jansen (2007) "Services Trade Liberalization at the Regional level: Does Southern and Eastern Africa Stand to Gain from Economic Partnership Agreement Negotiations?" *Journal of World Trade* 41,2: 411-450.

³⁴ Soit les régions ACP incluent des pays non-membres dans les groupements régionaux existants (Caraïbes) soit elles divisent ou fusionnent les groupements régionaux existants (par exemple, fusion des pays EAC avec ceux de la COMESA; division de la Communauté de développement d'Afrique australe; fusion des groupes UEMOA et CEDEAO + la Mauritanie ou encore fusion des pays de la CEMAC avec la République démocratique du Congo et Sao Tomé et Principe).

³⁵ ECDPM, "Vue d'ensemble des négociations régionales des APE – APE Afrique centrale – UE", op.cit.

leurs exportations vers l'UE : les PMA bénéficient déjà d'un accès sans quota ni droits de douane au marché européen pour l'ensemble de leurs produits dans le cadre de l'initiative européenne «Tous sauf les armes ». Ces pays ont donc peu d'intérêt, en termes d'accès au marché, à rentrer dans une zone de libre échange avec l'UE, mais s'ils choisissent de se retirer des négociations APE tout en poursuivant le processus d'intégration régionale, ils ressentiront les effets de l'ouverture aux importations européennes du fait de leurs voisins non-PMA. Par ailleurs, étant donné l'état actuel des négociations où des APE intérimaires ont été signés de façon individuelle avec certains pays ou sous-groupe, certains observateurs se demandent si le processus de négociation des APE n'a pas freiné plus qu'il n'a appuyé le processus d'intégration régionale.

3. Finalement, malgré les diverses initiatives d'intégration régionale en cours, les flux intra régionaux dans les régions d'Afrique de l'ouest et centrale demeurent limités (voir encadré ci-dessous). Cela s'explique notamment par le manque de complémentarité des économies et la persistance de nombreux obstacles tarifaires et non tarifaires (dysfonctionnements administratifs, règles d'origine restrictives, etc) ainsi que la faiblesse des infrastructures de transport. L'introduction de la réciprocité dans les relations commerciales UE-ACP préalablement à la consolidation des marchés régionaux comporte donc

Le commerce intra-régional en bref

En **Afrique centrale**, les échanges commerciaux intra régionaux restent très limités en comparaison à d'autres groupements régionaux, bien que l'on note une progression positive en valeur entre 1980 et 2003.³⁶ On estime que les flux intra régionaux officiels oscillent entre 2 et 6% du commerce total de la région, selon les études considérées.³⁷ En 2004, les échanges au sein de la région Afrique de l'Ouest comptaient quant à eux pour 11 % du total du commerce de la région,³⁸ la même proportion qu'en 1996. Ces parts sont d'autant moins importantes si l'on considère qu'une partie non négligeable des transactions intra régionales correspond à de simples réexpéditions de produits importés de l'extérieur (en particulier de l'UE). Toutefois, ces chiffres ne reflètent pas la réalité des flux caractérisés par un intense commerce transfrontalier informel entre pays voisins.

Le Sénégal et la Côte d'Ivoire exportent une part relativement importante au sein de l'UEMOA (respectivement 6,5% et 11% du total de leurs exportations pour la période 1990-2003) et sont de loin les principaux fournisseurs de biens au niveau intra zone (respectivement 14% et 74% des exportations intra régionales), y compris en biens manufacturés. Les pays enclavés exportent des produits primaires vers les autres pays de la sous-région, tandis que le Bénin et le Togo dépendent fortement du commerce de transit. En termes d'importations, les pays sahéliens enclavés (Burkina Faso, Mali, Niger) importent beaucoup au sein de la région (respectivement 24% et 36% des importations intra régionales pour la période 1990-2003), contrairement à la Côte d'Ivoire, au Togo et au Sénégal.

Le commerce au sein de la CEDEAO reste globalement dominé par les produits non transformés, agricoles et autres. Pour la période 1994-1999, les produits manufacturés n'ont compté que pour 16,1% du total des exportations intracommunautaires (30,9% pour les échanges au sein de l'UEMOA), les principaux pays exportateurs de produits manufacturés étant la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Ghana et le Togo.³⁹ Parmi les produits agricoles et alimentaires faisant l'objet d'importants échanges intra régionaux figurent notamment certains légumes (oignons, pomme de terre...), les animaux vivants, les viandes bovines ou encore certaines céréales locales comme le maïs, le mil et le sorgho.

Au sein de la zone CEMAC, le Cameroun est de loin le principal exportateur au niveau régional fournissant 70% des exportations intra régionales en 2003, et le seul pays exportateur net. Le second pays, à savoir le Gabon, n'approvisionne le marché régional qu'à concurrence de 14%. En termes d'importations, les écarts sont moins criants, avec le Gabon en tête (22% des importations intra régionales en 2003), suivi du Tchad (20%).

Les produits issus de l'agriculture vivrière (bananes, manioc, maïs...) dominent les échanges intra-communautaires en provenance du Cameroun, malgré une progression des produits agroindustriels. Pour la période 1994-1999, les exportations de produits manufacturés ont compté pour 33,7% du total des exportations intracommunautaires au sein de la zone CEMAC.⁴⁰

³⁶ Abdoulahi M., "Progress report on regional integration efforts in Africa towards the promotion of intra-African trade", UNECA, December 2005, pp.24-25.

³⁷ CTA, « Les négociations APE – Afrique centrale : note de synthèse », août 2006.

³⁸ South Centre, « Trade negotiations in the West African region: issues for consideration », opcit, p.6.

³⁹ CEA, "Etat de l'intégration régionale en Afrique", 2004, pp.103 à 106.

⁴⁰ CEA, "Etat de l'intégration régionale en Afrique", 2004, p. 106.

également le risque de saper les efforts d'intégration régionale et de renforcer la dépendance commerciale des pays ACP vis-à-vis de l'Europe au détriment des échanges intra régionaux.

Finalement, aux retombées potentielles de la libéralisation bilatérale, il convient d'ajouter les effets des processus d'intégration régionale en cours dans les deux régions. Si les avantages économiques de l'intégration régionale, en termes d'économies d'échelle, d'attraction des investissements ou encore de tremplin vers une intégration harmonieuse dans l'économie mondiale, sont démontrés, la libéralisation, tant interne (création d'une zone de libre-échange) qu'externe (via la mise en place d'une union douanière), a également un impact en termes de pertes de recettes fiscales et de hausse de la concurrence sur les marchés locaux. Cela comporte le risque de favoriser certains pays et secteurs plus compétitifs au niveau sous-régional et d'entraîner des ajustements significatifs sur le plan socioéconomique.

Dans ce contexte, la question du « séquençage » entre les engagements de libéralisation vis-à-vis de l'Europe et la consolidation effective des processus d'intégration régionale entre les pays ACP est donc un point de la plus grande importance dans le cadre de la négociation des APE.

3.5 Des alternatives ?

L'Accord de Cotonou prévoit en son article 37.6, la possibilité pour les pays ACP qui le souhaitent, de se retirer des négociations et d'opter à la place pour un régime alternatif et compatible avec les règles de l'OMC.

Pour la Commission, l'objectif prioritaire est de conclure les négociations et il n'existe pas, selon elle, d'alternatives aux APE qui offrent le même potentiel de développement pour les pays ACP. En cas de non-conclusion des négociations, le seul régime que l'UE serait en mesure de fournir aux pays ACP consiste en le Système des préférences généralisées (SPG). En résumé, cela signifie que les ACP qui rentrent dans la catégorie des PMA continueraient à bénéficier d'un accès libre au marché européen dans le cadre de l'initiative « Tous sauf les armes », tandis que les non-PMA tomberaient sous la coupe du SPG standard qui offre un régime bien moins favorable par rapport aux préférences actuelles. Dans les deux cas, le régime des règles d'origine serait moins flexible que celui accordé dans le cadre de l'Accord de Cotonou. Enfin, tous les « plus » potentiels des APE, en termes notamment d'appui à l'intégration régionale, de coopération en matière de barrières non tarifaires et de promotion des investissements, seraient perdus.

Du côté ACP, aucun pays n'a formellement manifesté jusqu'à présent le souhait de se retirer des négociations bien que la question des alternatives ait été mise sur la table à plusieurs reprises. Il apparaît que les deux parties partagent le souhait de poursuivre activement les négociations en vue de les conclure.

Plusieurs analyses explorent des alternatives autres que celles proposées par l'UE. Parmi les alternatives suggérées figurent notamment des formes allégées d'APE, une extension de l'initiative « Tous sauf les armes », l'application du SPG+⁴¹ ou encore la

⁴¹ Le programme SGP+ fournit un accès préférentiel nettement supérieur à celui prévu par le SGP aux pays qui mettent en œuvre certaines normes internationales en matière de droits humains, de protection de l'environnement, de lutte contre les stupéfiants et de bonne gouvernance. Quinze pays en développement, essentiellement en Amérique latine, bénéficient actuellement d'un accès préférentiel au marché européen

négociation d'une nouvelle dérogation à l'OMC en vue de prolonger le régime préférentiel existant. Il est difficile d'évaluer les mérites respectifs de ces différentes options en termes de développement. Cela dépend tant de la teneur de chaque accord que des spécificités et objectifs de développement propres à chaque pays ACP. Toutefois, ces différentes alternatives mériteraient un examen approfondi pour chaque région, en discussion avec l'ensemble des acteurs concernés.

4. Les Accords de Partenariat Economique et le travail décent : quels défis et enjeux pour les pays d'Afrique centrale et de l'ouest ?

La notion de travail décent, qui est au cœur du mandat du BIT, résume les aspirations des êtres humains au travail. Il implique la possibilité d'accéder à un travail productif et justement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et une protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel, la liberté d'exprimer ses revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent sa vie, l'égalité des chances et de traitement pour tous, femmes et hommes.

L'Union européenne s'est engagée à œuvrer en faveur du travail décent, tant au niveau interne que dans ses relations, y compris commerciales, avec les pays tiers. En 2006, elle a adopté une communication⁴² dans laquelle elle s'engage à promouvoir le travail décent dans ses politiques intérieures et extérieures et propose des stratégies en vue d'assurer que celles-ci y contribuent plus fortement. Cette communication a notamment été suivie d'une résolution adoptée en mai 2007 par le Parlement européen sur le thème "Promouvoir un travail décent pour tous". La Commission a également publié, en 2008, un rapport qui atteste des progrès accomplis en la matière et indique la marche à suivre pour l'avenir.

Cet engagement est également reflété dans le préambule de l'Accord de Cotonou qui affirme la préoccupation des parties de «*respecter les droits fondamentaux des travailleurs, en tenant compte des principes contenus dans les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail*». De même, les parties affirment dans l'article 50 «*leur engagement en ce qui concerne les normes fondamentales du travail reconnues au niveau international, telles qu'elles sont définies dans les conventions appropriées de l'OIT*».⁴³

Les éléments soulevés dans la première partie de cette étude montrent que la mise en œuvre des APE va conduire à de profondes réformes structurelles qui auront un impact significatif sur les pays ACP. Qu'en est-il de l'implication de ces accords sur les questions liées au travail décent pour lesquelles l'Union Européenne s'est clairement engagée? Sur la base d'une revue des études d'impact réalisées tout au long du processus de négociation, la seconde partie de cette étude va s'intéresser aux questions

dans le cadre de ce programme. Il convient toutefois de souligner qu'aucun pays ACP non-PMA ne satisfait actuellement aux conditions requises pour bénéficier de ce régime préférentiel.

⁴² Commission Européenne, "Promoting decent work for all – The EU contribution to the implementation of the decent work agenda in the world", 2006.

⁴³ Voir Accord de Cotonou : <http://www.acpsec.org/fr/conventions/cotonou/accord1.htm>.

clés, risques et opportunités potentiels des APE pour les questions d'emploi et de travail décent dans les régions d'Afrique de l'Ouest et centrale.⁴⁴

4.1 Libéralisation et implications fiscales

Les diverses études réalisées font état en premier lieu de la baisse des ressources fiscales⁴⁵ dans les régions d'Afrique de l'ouest et centrale due à la suppression des droits de douane sur les importations d'origine européenne ainsi que de l'impact significatif de cette baisse sur les capacités d'intervention des Gouvernements.

Comme mentionné plus haut, l'UE est le premier fournisseur commercial des régions Afrique de l'ouest et centrale. En moyenne, la moitié des importations des deux régions proviennent de l'Europe bien que cette proportion varie fortement d'un pays à l'autre. Les Gouvernements d'Afrique de l'Ouest et centrale dépendent donc fortement des recettes douanières générées par les importations européennes pour leurs budgets nationaux et le volet libéralisation de l'APE aura par conséquent un impact très important sur les finances publiques de ces pays.⁴⁶

Les Gouvernements ACP risquent ainsi de devoir faire face à des pressions importantes sur leurs ressources. Cela pourrait sérieusement compromettre leur capacité à soutenir des investissements dans l'agriculture, les infrastructures, la santé et l'éducation, à financer des programmes de création d'emplois et à fournir des filets de sécurité aux pauvres. D'une façon générale, cela risque de réduire la capacité des gouvernements à protéger les travailleurs contre les chocs externes générés par une ouverture accrue.⁴⁷ Cela est d'autant plus vrai dans le contexte de crise économique mondiale actuelle, qui affecte négativement les rythmes de croissance des régions ACP et entraîne une baisse des revenus des Etats. Le ralentissement de l'économie occasionne par ailleurs des pertes d'emplois et affecte la productivité. Les projections du BIT pour 2009 montrent une augmentation spectaculaire du chômage, de la pauvreté au travail et de l'emploi vulnérable.⁴⁸ La question de la diminution des ressources fiscales en cas de libéralisation dans le cadre de l'APE a donc toute son importance au regard des contraintes supplémentaires qui pèseront sur les gouvernements pour répondre aux défis de l'emploi.

A cela s'ajoute, les répercussions fiscales potentielles découlant des processus d'intégration régionale en cours dans les deux régions, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC) CEDEAO qui devrait être mis en

⁴⁴ La présente analyse traite uniquement des enjeux et défis inhérents à la libéralisation du commerce des marchandises. La question des services, des investissements et des domaines liés au commerce, bien qu'également au cœur des APE et importante lorsqu'il s'agit d'analyser les répercussions potentielles de ces futurs accords sur l'emploi décent, n'est pas étudiée ici.

⁴⁵ La plupart des études qui ont quantifié l'impact fiscal reposent sur des scénarii d'ouverture totale des marchés africains, qui ne correspondront vraisemblablement pas à ce qui sera négocié dans l'APE final. De plus, la plupart de ces études ont généralement opté pour une vision statique qui ne prend pas en compte les effets dynamiques potentiels de la libéralisation susceptibles de générer des revenus douaniers et domestiques additionnels. Il convient donc de ne pas interpréter ces résultats "littéralement", mais de les utiliser comme référence indicative.

⁴⁶ Précisons en outre que l'impact fiscal résulte à la fois de la réduction tarifaire sur les importations européennes et du phénomène de substitution d'importations moins chères venant de pays tiers par des importations européennes plus coûteuses (mais qui deviennent moins chères du fait de la libéralisation - phénomène dit de "détournement" de commerce).

⁴⁷ Sur la question des économies ouvertes sur l'extérieur ayant des gouvernements plus importants afin de fournir une protection contre les fluctuations économiques, voir Rodrik : "Why Do More Open Economies Have Bigger Governments?" *Journal of Political Economy*, 106(5), October 1998.

⁴⁸ Tendances mondiales de l'emploi, Genève, BIT, 2009.

œuvre prochainement. En effet, les ressources fiscales des pays ouest-africains devraient diminuer simultanément au processus APE du fait de la mise en place de l'union douanière dans l'espace CEDEAO (surtout pour les pays dont les tarifs douaniers étaient supérieurs au TEC, à savoir le Nigeria et le Ghana), d'autant plus qu'aucun dispositif spécifique de compensation n'est actuellement envisagé pour les pertes de revenus qui résulteront de l'adoption du TEC CEDEAO.

Vue d'ensemble : estimations des pertes de recettes douanières découlant des APE⁴⁹

Afrique de l'Ouest

Selon une étude de 2004, la baisse des taxes à l'importation ira de 2,2 millions de dollars en Guinée Bissau à 487,8 millions au Nigeria. En ce qui concerne l'impact sur les finances publiques, le Cap Vert et la Gambie seront les pays les plus affectés, avec une perte respective de 21,9% et de 19,8% de l'ensemble des recettes gouvernementales. Les chiffres sont également élevés pour le Sénégal (10,7%) et le Ghana (10,3%), mais sont plus faibles pour le Nigeria (2,5%), le Niger (3,6%) et le Mali (3,8%). Pour la majorité des Etats de la CEDEAO, cette réduction se situera entre 5 et 10%, la moyenne régionale s'élevant à 8,26%.⁵⁰

L'étude réalisée en 2005 par la CEA prévoit également que la suppression des droits de douane à l'importation aura des répercussions préjudiciables sur les recettes publiques de la majorité des Etats d'Afrique de l'Ouest en termes de pertes budgétaires bien que l'ampleur de ces pertes varie fortement d'un pays à l'autre (on note des pertes particulièrement élevées, en valeur relative pour la Guinée Bissau et le Ghana (près de 20% de leurs recettes budgétaires), tandis que le Nigeria n'enregistrerait qu'environ 2% de perte, ce qui s'explique notamment par l'importance des redevances provenant du pétrole dans ses recettes publiques globales).⁵¹

Selon une étude plus récente de la Banque mondiale (2007) et centrée sur le Nigeria, le Ghana, le Sénégal et le Cap Vert, les pertes tarifaires, en pourcentage des recettes publiques, seront les plus élevées pour le Cap Vert (15,8%) et le Sénégal (10,4%) en raison de la part importante des produits européens dans leurs importations et de leur forte dépendance aux tarifs douaniers, suivis ensuite par le Ghana (7,1%) et le Nigeria (2,4%).⁵²

Enfin, suivant une simulation réalisée en 2007, la libéralisation complète des échanges dans le cadre d'un APE entraînerait une perte nette globale de 37,7% des recettes fiscales, Cette perte affecterait particulièrement la Côte d'Ivoire (-59,7%), le Cap-Vert (-68,5%), le Sénégal (-50,1%), le Burkina-Faso (-47,3%), le Mali (-45,9%) et la Guinée-Bissau (-41,6%).⁵³

⁴⁹ Voir annexe 1 pour les tableaux récapitulatifs des résultats des principales études d'impact.

⁵⁰ Busse M., Borrmann A., Grobmann H., "L'impact des accords de partenariat économique ACP-UE sur les pays de la CEDEAO : une analyse empirique des effets commerciaux et budgétaires ».

⁵¹ Karingi S., Oulmane N., Sadni-Jallab M., Lang R., Perez R., "Evaluation de l'impact de l'APE entre les pays de la CEDEAO et l'Union européenne", CAPC (Centre Africain de Politique Commerciale) – UNECA, décembre 2005.

⁵² Zouhon-Bi Simplicie G., Nielsen Lyngé, "ECOWAS – Fiscal revenue implications of the prospective Economic partnership agreement with the EU", pp.12-13.

⁵³ Gallezot J., "Le choix régional des produits sensibles à l'APE soumis au jugement majoritaire des pays d'Afrique de l'Ouest", opcit.,pp.6 et 34-35.

Afrique centrale

Les études d'impact réalisées montrent que la libéralisation commerciale dans le cadre de l'APE entraînera également des difficultés pour les Etats d'Afrique centrale qui seront confrontés à une baisse des revenus, bien qu'une fois de plus, les résultats par pays varient d'une étude à l'autre.

Selon diverses études nationales, l'importance des droits de douane perçus sur les importations européennes en pourcentage des recettes budgétaires varient d'un pays à l'autre : d'environ 10% pour le Cameroun, le Gabon et la RDC, ce chiffre s'élève à près de 15% pour STP et à seulement 2,4 et 4,6% pour des pays comme la Guinée Equatoriale et le Tchad.

Selon l'étude réalisée en 2004 par la CEA sur la zone CEMAC, les pertes de revenus douaniers oscilleront entre 51,9% pour le Gabon et 69,6% pour le Cameroun. En valeur absolue, le Cameroun est de loin le premier perdant avec 149,3 millions de dollars de perte, suivi par la République du Congo (- 75,1 millions) et du Gabon (- 74,3 millions).⁵⁴

Selon une étude récente, la mise en place de l'APE avec l'UE devrait entraîner une perte de droits de douane de 62% pour la région Afrique centrale (CEMAC + STP + RDC), avec un effet plus important pour certains pays tels que STP et le Gabon.⁵⁵

D'après une synthèse des études d'impact (2007), l'APE aura un effet négatif global sur les recettes fiscales des pays d'Afrique centrale, mais plus limité qu'en Afrique de l'Ouest du fait du poids des recettes pétrolières (celles-ci comptaient pour plus de 2/3 des recettes budgétaires en 2005 pour l'ensemble de la CEMAC- sans la République centrafricaine). La perte devrait s'élever, dans un scénario d'ouverture à 80% du marché d'Afrique centrale, à 8% des recettes budgétaires au niveau de la région. Les auteurs soulignent toutefois que ces effets s'insèrent dans le prolongement du processus de transition fiscale actuellement en cours dans la zone CEMAC et qu'ils doivent être mis en balance avec les effets potentiels en termes notamment d'amélioration de l'accès au marché européen (hausse potentielle des exportations), de hausse des importations européennes (et d'augmentation subséquente des recettes provenant de la fiscalité intérieure (TVA, droits d'accise, autres redevances non liées à la libéralisation) ainsi que d'amélioration du recouvrement des recettes fiscales du fait de la baisse des prix à l'importation (moins d'incitation à la fraude).⁵⁶

Plusieurs options, par ailleurs complémentaires, sont envisageables en vue d'atténuer les retombées négatives de l'ouverture:

1. Une première option consiste à identifier et à exclure du processus de libéralisation les produits particulièrement sensibles sur le plan fiscal ainsi qu'à négocier des périodes de transition et de démantèlement adaptées. Ce processus a été lancé courant 2007 dans les deux régions et la Commission s'est officiellement engagée à faire preuve, dans les limites des règles de l'OMC, d'un maximum de flexibilité en termes de durée des périodes de transition et d'asymétrie au niveau de la couverture des produits et du rythme de démantèlement tarifaire. L'élaboration d'une liste commune de produits à exclure au niveau régional risque toutefois d'être un exercice particulièrement ardu en raison des structures tarifaires et commerciales variant d'un pays à l'autre. Une trop grande attention portée à la question des pertes de revenus comporte en outre le risque de ne pas suffisamment intégrer le processus de libéralisation dans une réflexion et une stratégie intégrée de développement.
2. Une deuxième option consiste à mettre sur pied des mécanismes financiers alternatifs en vue de faciliter les ajustements et compenser à court terme les pertes de revenus fiscaux. Un appui à la balance des paiements pourrait être un instrument efficace en la matière. Des mécanismes intra régionaux de compensation/redistribution, à l'image par exemple de ce qui a été créé en 1999 au sein de l'UEMOA pour compenser les pertes liés à la mise en œuvre de la zone de libre échange sur le plan interne, pourraient également être envisagés. Cette option pose toutefois de nombreux défis en termes d'évaluation des coûts et de mise en œuvre opérationnelle.

⁵⁴ Karingi S., Oulmane N., Sadni-Jallab M., Lang R., Perez R., "Evaluation de l'impact de l'APE entre les pays de la CEMAC et l'Union européenne", CAPC (Centre Africain de Politique Commerciale) – UNECA, décembre 2004.

⁵⁵ Gallezot J., Laborde D., "L'Afrique centrale face au défi de l'accès au marché: liste d'exclusion, calendrier de démantèlement et coûts d'ajustement", rapport final, ITAQUA, 26 juin 2007, pp.54-55.

⁵⁶ Hugon P. et Stintzy O., "Evaluation synthétique des études d'impact de l'APE réalisées pour les pays membres de la CEMAC, Sao Tomé et Principe et la République démocratique du Congo", op.cit.

3. Si cette option peut être envisageable, les pays des deux régions seront toutefois amenés, à plus long terme, à développer et/ou renforcer des systèmes de taxation alternatifs. Cette transition pose de nombreux défis, compte tenu notamment des faibles capacités administratives et de la prédominance de l'économie informelle dans les deux régions (alors que les droits d'importation sont relativement plus faciles et moins coûteux à administrer). Par ailleurs, la nécessité de trouver des ressources alternatives (via par exemple la TVA ou l'impôt sur les sociétés) comporte le risque d'exacerber la pression fiscale sur les acteurs économiques formels et les consommateurs, alors que les capacités productives et le pouvoir d'achat sont souvent déjà faibles dans ces pays. Les capacités contributives des acteurs concernés devront être dûment prises en compte dans un souci d'incitation, d'équité et d'efficacité. Par ailleurs, il sera particulièrement important de veiller à ce que les structures fiscales mises en place ne créent pas d'obstacles aux investissements, au développement des entreprises et à la création d'emplois. L'ampleur et la qualité de l'appui européen et des partenaires au développement, de même que le séquençage entre processus de libéralisation et mise en œuvre de l'aide, seront donc cruciaux en la matière. A cet égard, les sections coopération au développement des APE intérimaires signés avec le Cameroun, le Ghana et la Côte d'Ivoire identifient l'ajustement fiscal au titre des domaines d'intervention prioritaires. Il en est de même de l'APE CARIFORUM qui prévoit un appui à la réforme du système fiscal à travers, notamment, le renforcement des capacités ainsi que l'amélioration de l'administration et du système de collecte des taxes (voir Section 1, Article 8).

4.2 Libéralisation et impact sur les secteurs productifs

La question des implications potentielles de la libéralisation commerciale sur les secteurs productifs africains a fait l'objet de nombreuses controverses et divergences de vues entre les parties négociantes. Elle est également au cœur de la mobilisation des acteurs non étatiques contre les APE en Europe et en Afrique.

La Commission européenne considère que l'impact de la libéralisation sera globalement positif, arguant notamment de la complémentarité entre les économies européennes et africaines, de la flexibilité suffisante offerte par les règles de l'OMC en la matière ainsi que des effets induits en termes de stimulation des investissements et des transferts de technologies. Par ailleurs, selon la Commission, les APE entraîneront une baisse des prix des produits importés de l'UE et des produits domestiques, ce qui permettra aux consommateurs de bénéficier de produits moins chers et aux producteurs des secteurs de transformation d'importer des intrants, des biens d'équipement et des technologies à des prix plus concurrentiels, leur permettant ainsi de réduire leurs coûts de production et de devenir plus compétitifs. De plus, la hausse de la concurrence résultant de l'élimination des barrières tarifaires devrait amener les pays à se spécialiser dans les secteurs où ils disposent d'avantages comparatifs. Le processus de libéralisation devrait donc augmenter la compétitivité des économies africaines et stimuler la croissance et l'emploi, même si certains ajustements s'avéreront nécessaires.

Les pays ACP ne nient pas les effets positifs potentiels du processus de libéralisation. Ils sont toutefois fortement préoccupés par le risque de concurrence accrue des importations d'origine européenne vis-à-vis de la production locale. La plupart des études réalisées s'accordent sur le fait que la mise en œuvre des APE entraînera une hausse substantielle des importations européennes en Afrique de l'ouest et centrale, bien que l'ampleur varie en fonction des pays et des études considérées.

Tableau 1. Evolution des importations européennes en Afrique de l'ouest et centrale

Pays	Augmentation totale des importations européennes (en mio. dollars US)				Augmentation totale des importations européennes (en %)			
	Busse ⁵⁷ (2004)	CEA ⁵⁸ (2005)	Banque Mondiale ⁵⁹ (2007)	Gallezot ⁶⁰ (2007)	Busse (2004)	CEA (2005)	Banque Mondiale (2007)	Gallezot (2007)
Afrique de l'Ouest								
Bénin	31,1	75,2	-	88	11,6%	26,7%	-	17,3%
Burkina Faso	23,9	49,7	-	66	9,7%	24,9%	-	15,3%
Cap Vert	21,5	-	36,2	53,2	11,7%	-	11,4%	13,4%
Côte d'Ivoire	94,7	215,3	-	411,5	8,2%	20,4%	-	17,5%
Gambie	14	-	-	20,1	9,9%	-	-	15,1%
Ghana	85,9	369,7	199,5	269,5	6,9%	37,5%	10,9%	16,5%
Guinée	24,3	-	-	66,7	8,3%	-	-	17%
Guinée Bissau	1,9	11	-	3,9	5,2%	22,3%	-	17,8%
Libéria	-	-	-	139,3	-	-	-	15,1%
Mali	21,6	59,2	-	76,5	5,9%	20,9%	-	14,7%
Mauritanie	15,2	33,8	-	93,4	8,6%	21,3%	-	16,7%
Niger	8,1	43,8	-	34,2	8,6%	28,4%	-	17,3%
Nigeria	577,4	793,3	903,9	1203,7	20,8%	9,7%	11,5%	20,1%
Sénégal	102,7	161,5	166,3	181,1	11,5%	20,9%	10,6%	11,7%
Sierra Leone	-	-	-	17,5	-	-	-	24,5%
Togo	16,6	64,8	-	45,4	10,9%	15,2%	-	14%
Afrique centrale								
	Augmentation totale des importations européennes (en mio. dollars US)				Augmentation totale des importations européennes (en %)			
	CEA ⁶¹ (2004)	Gallezot/Laborde ⁶² (2007)		CEA (2004)	Gallezot/Laborde (2007)			
Cameroun	282	359,8		-	23%			
Rép. Congo	144,2	231,9		-	33,7%			
Gabon	154,2	251,9		-	19,9%			
Guinée Equatoriale	58,7	151,3		-	24%			
RCA	9,5	19,5		-	23,9%			
RDC	-	142,9		-	24,7%			
STP	-	12,4		-	20,3%			
Tchad	46,6	63,4		-	26,1%			

* Conversion en dollars US calculée par l'auteur.

La suppression des droits de douane sur les produits européens pourrait par ailleurs créer un détournement du commerce (les importations européennes remplaceront les importations d'autres origines), risquant ainsi de renforcer davantage la dépendance des

⁵⁷ Busse, M, Borrmann A., Grossmann H., "L'impact des accords de partenariat économique ACP-UE sur les pays de la CEDEAO : une analyse empirique des effets commerciaux et budgétaires », juillet 2004.

⁵⁸ Karingi S., Oulmane N., Sadni-Jallab M, Lang R., Perez R., « Evaluation de l'impact de l'APE entre les pays de la CEDEAO et l'Union Européenne », 2005, CEA.

⁵⁹ Zouhon-Bi Simplicie G., Nielsen Lyngé, « ECOWAS- Fiscal revenue implications of the prospective Economic partnership agreement with the EU », 2007, Banque Mondiale.

⁶⁰ Gallezot J., « Le choix régional des produits sensibles à l'APE soumis au jugement majoritaires des pays d'Afrique de l'Ouest », 2007.

⁶¹ Karingi S., Oulmane N., Sadni-Jallab M, Lang R., Perez R., « Evaluation de l'impact de l'APE entre les pays de la CEMAC et l'Union Européenne », 2004, CEA.

⁶² Gallezot J., Laborde D., « l'Afrique centrale face au défi de l'accès au marché : liste d'exclusion, calendrier de démantèlement et coûts d'ajustement », Unité de gestion de projets APE, 2007.

deux régions aux importations européennes, au détriment potentiel de la diversification des échanges avec d'autres partenaires ainsi que du renforcement de l'intégration régionale sur le plan commercial. Le fait que les exportateurs locaux et le commerce intra régional puissent être affectés négativement par la signature d'APE constitue un élément essentiel à considérer dans la détermination de la couverture et du calendrier de libéralisation si l'APE veut être un outil destiné à favoriser l'intégration régionale.

Considérant les conséquences sociales des précédentes vagues de libéralisation dans le cadre des programmes d'ajustement structurel et de l'OMC ainsi que les faiblesses structurelles de leurs économies, les régions d'Afrique de l'ouest et centrale sont fortement préoccupées par l'augmentation des importations européennes au détriment des producteurs nationaux moins compétitifs. Selon les deux régions, cela entraînera des coûts d'ajustement importants en termes de destruction des tissus productifs, de désindustrialisation, de pression sur les conditions de salaire et de travail, de montée du chômage et des inégalités. En effet, les expériences passées et présentes montrent que la mondialisation a profité à une minorité dans les pays ACP. De nombreuses communautés ont été frappées par le chômage suite au déclin des industries locales dû à la libéralisation des échanges, soumettant le tissu social à de fortes tensions. De même, les communautés rurales ont-elles également été touchées par ce problème, lorsque les importations bon marché ont anéanti les moyens d'existence tirés de l'agriculture.⁶³

Les régions d'Afrique de l'ouest et centrale insistent dès lors sur la nécessité de disposer de ressources financières suffisantes en vue de faire face aux ajustements potentiels (restructuration économique, "filets sociaux"...) et de renforcer leurs capacités productives pour profiter pleinement des opportunités générées par les APE et en minimiser les coûts. Il s'agit en particulier de protéger le secteur agricole et les industries existantes contre les importations massives afin d'assurer la sécurité alimentaire et le soutien au développement des industries naissantes.

Secteur agricole

La région d'Afrique sub-saharienne dépend fortement de l'agriculture – plus de 6 personnes sur 10 en moyenne sont occupées dans le secteur agricole (192 millions au total) et les deux tiers de la population vivent en zone rurale. L'agriculture joue un rôle essentiel en matière de sécurité alimentaire, de revenus et de réduction de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales qui sont souvent les plus défavorisées et les plus vulnérables. En effet, il est estimé que 229 millions de personnes dans la pauvreté extrême vivent dans des zones rurales en Afrique sub-saharienne.⁶⁴

La région Afrique de l'ouest ne fait pas exception. Le secteur agricole emploie près de 65% de la population active et compte pour 30 à 40% du PIB. C'est la première source d'emplois et de revenus dans la région. A titre d'exemple, l'agriculture constitue au Togo la première source de revenus et d'emplois pour près de 63% de la population. En Gambie, environ ¾ de la main d'œuvre travaille dans le secteur agricole. Au Nigeria enfin, l'agriculture emploie près de 70% de la population active, cette proportion s'élevant à plus de 80% au Burkina et au Niger.⁶⁵

⁶³Rapport de la Commission Mondiale sur la Dimension Sociale de la Mondialisation, Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous.

⁶⁴ BIT, Tendances mondiales de l'emploi, 2008.

⁶⁵ Voir: South Centre, "Trade negotiations in the West African region: issues for consideration", analytical note, May 2007, Geneva et ECA statistical database.

En Afrique centrale, malgré la forte présence de ressources pétrolières et minières dans certains pays, le secteur agricole reste globalement la clé de voûte de l'économie et joue un rôle central en termes d'emplois, de revenus et de sécurité alimentaire. A titre d'exemple, au Cameroun et en RDC, 58% de la population active travaille dans le secteur agricole, cette proportion atteignant 72% au Tchad.⁶⁶ A l'exception du Gabon, de la Guinée équatoriale et du Congo, le secteur agricole est le premier ou second contributeur au PIB dans les pays de la zone. De plus, hormis le Gabon qui est largement urbanisé, la majeure partie de la population d'Afrique centrale vit dans des zones rurales (jusqu'à 75% au Tchad).⁶⁷

Les produits agricoles comptent pour une part significative des exportations des deux régions vers l'Europe. Celles-ci sont concentrées sur un nombre réduit de produits de base dont les cours mondiaux sont forts volatiles. Malgré l'importance de l'agriculture, 14 pays (sur les 16 de la région Afrique de l'ouest) sont classés comme importateurs nets de produits alimentaires. Il en va de même pour de nombreux pays de la région Afrique centrale (STP, la RCA, le Gabon, la Guinée équatoriale et le Tchad dépendent des importations pour plus de 50% de leurs besoins alimentaires).⁶⁸

Les produits agricoles et alimentaires comptent également pour une part significative des importations des régions Afrique centrale et de l'ouest en provenance de l'UE (respectivement 15% et 14 % en 2005). Comme mentionné précédemment, ces importations sont relativement diversifiées et rentrent souvent en concurrence avec les filières locales de production et de transformation (concurrence directe ou par substitution), cas notamment de la volaille, du sucre, de la farine de blé, de l'huile de soja et du lait en poudre et des tomates en conserve⁶⁹ pour ce qui concerne l'Afrique centrale. Les céréales, produits laitiers, viandes, poissons, qui sont les principaux produits concurrents des productions ouest-africaines, représentent 52% de l'ensemble des importations en provenance de l'Europe (moyenne 2002-2004). On peut également ajouter au titre des produits concurrents, les huiles et graisses, le sucre et le tabac qui représentent 20% supplémentaires.⁷⁰ Au total donc, près de 70% des importations agricoles et alimentaires de la région Afrique de l'Ouest en provenance de l'UE entrent en concurrence avec des filières locales.

L'ouverture aux produits européens, moins chers pour la plupart, pourrait amener à privilégier les importations au détriment des productions nationales et poser de sérieux défis à la région, compte tenu notamment des différences importantes entre les agricultures des deux régions en termes de productivité et de niveau. En outre, certains de ces produits (notamment les tomates transformées, la viande bovine et les céréales et graines oléagineuses) bénéficient d'un soutien, sous la forme soit d'aide directe, soit de subventions à l'exportation, dans le cadre de la Politique agricole commune de l'UE. Finalement, les risques sont d'autant plus élevés pour certaines filières agricoles et agroalimentaires locales qui risquent d'être simultanément fragilisées par la hausse de la concurrence résultant des processus d'intégration économique et commerciale en cours dans les deux régions.⁷¹

⁶⁶ ECA statistical database.

⁶⁷ Douya E., Hermelin B., Ribier V., "Impact sur l'agriculture de la CEMAC et STP d'un APE avec l'UE", Gret, 2006.

⁶⁸ South Centre, "EPA negotiations in the Central African region: issues for consideration", opcit, p.9.

⁶⁹ CTA, "Les négociations APE – Afrique centrale : note de synthèse ».

⁷⁰ CTA, "Les négociations d'APE – Afrique de l'Ouest: note de synthèse".

⁷¹ Les précédentes vagues d'ouverture commerciale en Afrique de l'Ouest, résultant notamment des programmes d'ajustement structurel et de l'adoption en 2000 du TEC au niveau de l'UEMOA, ont déjà eu des répercussions négatives sur le développement de certaines filières agricoles et agroalimentaires (telles que le lait, le riz, le maïs, le mil, le sorgho, la volaille). Par ailleurs, la mise en place effective d'une zone de

Bien que les activités agricoles ouest et centre-africaine reposent sur une agriculture de subsistance largement informalisée, caractérisée par la prédominance de technologies traditionnelles et une faible productivité, la petite production agricole y joue un rôle essentiel pour la génération d'emplois, de revenus et le développement économique local. Le Rapport des tendances mondiales de l'emploi 2008 du BIT souligne l'importance d'un secteur agricole fort pour soutenir le processus de développement des pays d'Afrique sub-saharienne. En produisant des biens que d'autres secteurs peuvent transformer puis exporter, l'agriculture contribue à donner le coup d'envoi du développement de l'industrie et du secteur des services. Elle peut également augmenter la demande de biens produits dans ces secteurs, leur apportant ainsi un soutien et leur permettant d'éviter de dépendre des exportations. Les études menées indiquent clairement que croissance agricole et réduction de la pauvreté sont étroitement liées et que l'incidence du coefficient de l'agriculture est relativement forte en Afrique subsaharienne, où une hausse de 1 point de pourcentage de la production agricole a été corrélée avec une baisse de la pauvreté de 0,2 point de pourcentage dans les années 1970, et de 0,13 points dans les années 1980.⁷²

Ainsi, dans de nombreux pays ACP, l'objectif de développement du potentiel agropastoral et l'accroissement des revenus monétaires des agriculteurs est-il placé au cœur des stratégies de développement dans la perspective d'apporter une réponse à la crise alimentaire et de mettre les populations à l'abri de la volatilité des marchés internationaux. Or, les APE risquent d'accroître davantage la dépendance de ces régions aux exportations. Les stratégies de protection et de promotion de filières de production locales promues dans la perspective d'apporter une réponse structurelle à la crise alimentaire et au développement rural, risquent donc d'être sérieusement mises à mal, fragilisant ainsi la petite production agricole, qui dans des pays dépourvus de filets de protection sociale, constitue souvent le seul recours pour ceux qui cherchent du travail, en particulier en période de ralentissement économique.

Enfin, l'impact de la libéralisation sur les populations rurales déjà fragilisées et vulnérables, risquerait de renforcer la pauvreté et les inégalités entre les zones urbaines et rurales ainsi que l'exode rural. Certaines études soulignent également que les femmes, principale force de travail dans les zones rurales et très actives dans le domaine de la production et de la transformation agroalimentaire ainsi que dans le commerce, seraient les premières à souffrir des répercussions négatives d'une hausse de la concurrence compte tenu notamment des inégalités de genre existantes en termes d'accès à l'emploi, aux ressources, aux marchés et à la prise de décision.

Le tableau ci-dessous illustre l'importance socio-économique de l'agriculture en Afrique de l'Ouest de même que l'ampleur de la pauvreté en milieu rural.⁷³

libre-échange intérieure ainsi que l'entrée en vigueur prévue du TEC CEDEAO risque de favoriser certains pays et secteurs compétitifs et d'augmenter notamment les inégalités régionales entre pays sahéliens et côtiers. Pour ce qui concerne l'Afrique centrale, l'impact d'une libéralisation plus poussée risque également d'être exacerbé par le processus d'intégration régionale, via par exemple par l'application effective des législations commerciales régionales existantes l'harmonisation des politiques commerciales entre la zone CEMAC, d'une part, et la RDC et STP, d'autre part, ainsi que la création d'une zone de libre échange entre la CEMAC et ces pays ou encore l'alignement du TEC de la CEMAC sur celui de l'UEMOA.

⁷² Rapport de l'emploi dans le monde 2004-2005, BIT.

⁷³ Faucheux B., Hermelin B., Medina J., "Impact de l'APE UE-Afrique de l'Ouest: synthèse bibliographique".

Tableau 2. Importance socio-économique de l'agriculture en Afrique de l'Ouest

	Population sous le seuil national de pauvreté			Population active agricole		Indicateur de sécurité alimentaire
	Rural (%)	Urbain (%)	National (%)	Femmes (% de la population active féminine)	Hommes (% de la population active masculine)	% des enfants de moins de 5 ans en insuffisance pondérale
Bénin			33,0	65,2	61,9	23
Burkina Faso	51,0	16,5	45,3	93,5	91,4	34
Cap Vert	ND	ND	ND	32,7	29,9	14
Côte d'Ivoire	ND	ND	ND			21
Gambie	61,0	48,0	ND	91,8	74,0	17
Ghana	49,9	18,6	39,5	58,7	66,2	25
Guinée			40,0	91,9	83,0	33
Guinée Bissau			48,7	96,2	77,9	25
Liberia	ND	ND	ND	83,6	65,0	27
Mali	75,9	30,1	63,8	89,0	83,0	33
Mauritanie	61,2	25,4	46,3	62,5	49,3	32
Niger	66,0	52,0	63,0			40
Nigeria	36,4	30,4	34,1			31
Sénégal	40,4		33,4	85,8	70,0	23
Sierra Leone	76,0	53,0	68,0			27
Togo			32,3			25

Source : PWC et al 2005

Afin de préserver les intérêts des petites exploitations agricoles, l'un des défis les plus cruciaux pour les deux régions consistera à se mettre d'accord, en concertation avec les acteurs socio-économiques concernés et en tenant compte des opportunités futures d'expansion et de diversification économique, sur une liste de produits sensibles devant être soumis de façon progressive au processus de libéralisation.

En effet, l'ensemble des études soulignent qu'une libéralisation excessive et trop rapide entraînerait une mise en concurrence directe pour les produits ouest africains tels que la viande (volaille, porc, viande bovine), les céréales et leurs produits transformés, certains légumes (pommes de terre, tomates, oignons), le sucre, le lait et les produits laitiers et les huiles. De plus, une substitution accrue serait à craindre pour certains produits tels que le riz (remplacé par la farine de blé) et l'huile de palme (remplacée par d'autres huiles végétales). Parmi les principales filières agricoles et alimentaires sensibles identifiées par les études pour la région d'Afrique centrale figurent la viande de volaille (concurrence directe avec l'élevage local de volailles, notamment au Cameroun, au Congo et en RDC), l'huile de soja (menace pour les huileries locales de palme, arachide et coton), la farine de blé (menace pour les minoteries locales au Gabon, au Congo et surtout au Cameroun), le sucre et, dans une moindre mesure, la poudre de lait (risque de miner le développement de l'élevage laitier, alors qu'il s'agit d'un objectif poursuivi par plusieurs pays de la région, notamment le Tchad) et les tomates en conserve (Cameroun).

Les enjeux, en particulier en termes d'emplois, sont élevés, d'autant plus si l'on tient compte des activités qui se développent en amont et en aval des activités agricoles. A titre d'exemple, on note près de 400'000 éleveurs de poulets au Ghana.⁷⁴ Au Sénégal, la filière avicole fournit près de 10'000 emplois directs et indirects.⁷⁵ Au Mali, pays traditionnel d'élevage, la viande et le lait constitue la principale ressource pour près de 30% de la population⁷⁶ et au Niger, l'élevage fait vivre de façon exclusive près de 20%

⁷⁴ Atarah L., "Playing chicken: Ghana v.s. the IMF", CorpWatch, 2005.

⁷⁵ Diagne B.M., "Etude de l'impact économique des importations de poulets entiers et en morceaux sur le développement de la filière avicole au Sénégal", Oxfam International, 2004.

⁷⁶ Pomeranz S., "Les filières laitières au Mali", Collectif Alimenterre, 2006.

de la population.⁷⁷ Au Cameroun, la production d'huile de palme brute générerait au minimum 65'000 emplois directs et indirects.

Les retombées négatives de la libéralisation pour certains secteurs sensibles doivent être nuancées si l'on prend en compte les répercussions positives résultant de la baisse du coût de certaines matières premières, intrants et biens d'équipement susceptibles d'améliorer la compétitivité de certaines filières agroindustrielles, avec donc un impact potentiellement favorable sur la création d'emplois. Ces avantages doivent néanmoins être mis en balance avec les potentialités de capacités de production d'intrants au niveau local, embryonnaires dans certains pays de la région (ciments, engrais tels que le phosphate...).

Industrie

La part du secteur industriel représente environ 30% du PIB des pays d'Afrique sub-saharienne et environ 10% des personnes employées travaillent dans ce secteur. Bien qu'encore embryonnaire, ce dernier joue un rôle majeur dans la diversification des économies africaines. Si la faiblesse du tissu industriel ne permet pas actuellement de créer suffisamment d'emplois pour les populations urbaines pauvres, issues majoritairement de l'exode rural, il reste un élément essentiel pour libérer le potentiel de création d'emplois dans ces pays, en particulier pour les jeunes urbains.

En ce qui concerne la région ouest africaine, le tissu industriel reste globalement très peu diversifié et faiblement développé. Il contribue peu à la formation du PIB (entre 12% et 31%), sauf au Nigeria du fait du secteur énergétique (56%). La part notamment des industries manufacturières dans le PIB est très faible (de 1,6% au Sierra Leone à 15,9% en Côte d'Ivoire). Hors secteurs extractifs, la plupart des pays se caractérisent par la prédominance de petites unités industrielles évoluant souvent dans les mêmes filières et avec une production généralement tournée vers les marchés nationaux et régionaux. Les entreprises industrielles de plus de 10 salariés appartenant au secteur manufacturier des pays d'Afrique de l'ouest sont estimées à environ 14'000 entités. Sur le plan sectoriel, on note l'importance des agro-industries et du secteur textile et cuir, ainsi que, dans une moindre mesure, de la production en bois et des industries métalliques, mécaniques et électriques. Les matières premières et les produits de base locaux sont très peu transformés. A l'exception du Nigeria, l'agro-industrie transforme à peine 20% des productions nationales. Ainsi, moins de 5% du coton du Mali, du Burkina Faso et du Bénin font actuellement l'objet de transformation substantielle. Les chaînes de valeur ou d'intégration locales ou régionales sont rares et sous-exploitées.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu par secteur des entreprises industrielles de plus de 10 salariés. Le Nigeria et le Ghana représentent l'essentiel de la capacité industrielle de la région. Viennent ensuite le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Cap-Vert.⁷⁸ La littérature récente montrant qu'il existe une corrélation positive entre la taille des entreprises et le montant de leurs exportations,⁷⁹ il semble que la structure industrielle de la plupart des pays ouest et centre africains ne soit pas avantageuse.

⁷⁷ Marichatou H., Kore H., Motcho H. K., Vias G., "Synthèse bibliographique sur les filières laitières au Niger", 2005.

⁷⁸ Source : pour les pays UEMOA : Programme sous régional de restructuration et de mise à niveau pour les pays de l'UEMOA, ONUDI, décembre 2001 ; pour les autres pays : Ministère chargé de l'Industrie ; Ghana, Nigeria enquêtes des services statistiques.

⁷⁹ Voir la littérature sur la «nouvelle nouvelle théorie du commerce» impulsée par Melitz (2003) 'The Impact of Trade on Intra-Industry reallocations and aggregate industry productivity' *Econometrica* 71,6 : 1695-1725.

Tableau 3. Aperçu par secteur des entreprises industrielles de plus de 10 salariés

	Bénin	Burkina Faso	Cap Vert	Côte d'Ivoire	Gambie	Ghana	Guinée	Guinée Bissau	Liberia	Mali	Mauritanie	Niger	Nigeria	Sénégal	Sierra Leone	Togo	Total CEDEAO + Mauritanie
Industries																	
Extractives	1	3				107			2	36	11		15		4	179	
Agroalimentaire	60	63	83	71	18	898	13	18	116		20	1505	1	4	3030		
Textiles et cuirs	11	44	38	35		1290	1	7	5	6	1527	46	2	3012			
Production en bois	41	30	217	54	16	911	3	9	2		10	748	6	5	2052		
Papier et imprimerie	50	42	11	27		107		3	39	5	8	597	65	9	963		
Produits chimiques, plastique et caoutchouc	6	24	1	54		164	3	12	25	28	9	872	98	7	1 303		
Produits minéraux non métalliques (ciment, etc.)	16	7	9	9		164	3	2		9	5	584	2	3	813		
Industries métalliques, mécaniques, électriques, etc.	27	109	92	66	4	447	3	3	25	10		1242	86	11	2 125		
Divers	34	10		19	43	142	2	1	46			61	2	50	410		
TOTAL	246	332	451	335	81	4230	11 9	28	48	262	93	69	7136	48 1	60	95	14066

Selon la CEDEAO, le secteur industriel occupe environ 6% de la population active de la région.⁸⁰ Cette proportion s'élèverait respectivement à 6,5% au Nigeria, 14,8% au Sénégal, 6,1% en Gambie, 5,9% en Guinée, 6,5 en Sierra Leone, 16,5% au Mali, 24,9% au Ghana et 3,3 au Bénin.⁸¹

Le secteur industriel d'Afrique centrale est globalement peu compétitif et soumis, à l'instar de l'Afrique de l'Ouest, à de nombreuses contraintes qui limitent son développement. Hors industrie extractive, le tissu industriel reste également embryonnaire dans la plupart des pays, à l'exception toutefois du Cameroun et de STP (et dans une moindre mesure du Gabon) qui dominent la production manufacturière de la région. Le tissu industriel camerounais est relativement diversifié (plus de 200 grandes entreprises et 2500 PME recensées). Au Gabon, l'activité industrielle est tributaire de l'étroitesse du marché national et confronté à des coûts de production très élevés. Dans les autres pays de la région, l'industrie reste très peu développée. En termes de secteurs, on note notamment des industries (agro)alimentaires, des industries chimiques et plastiques, des industries textiles, des manufactures de production de biens divers (savonneries...) ainsi que des industries de transformation du bois. Le secteur

⁸⁰ CEDEAO-UEMOA, "Négociation de l'APE Afrique de l'Ouest-CE: rapport du groupe n°5 – Secteurs de production; agriculture, élevage, pêche, foresterie, industrie et artisanat", 12 décembre 2006, p.12.

⁸¹ LABORSTA, ILO.

industriel contribuerait pour environ 9,1% de l'emploi parmi la population active au Cameroun, 11,5% au Gabon, 4,8 en Guinée Equatoriale, 19,2 à STP et 2,1 au Tchad.⁸²

Une ouverture excessive et mal maîtrisée dans le cadre d'un APE risquerait de fragiliser davantage les faibles tissus industriels existants, mis en compétition avec les produits manufacturés en provenance d'Europe, avec des répercussions négatives en termes de perte d'emplois et de revenus. Elle pourrait également limiter les perspectives de développement futur de certaines filières industrielles émergentes ou potentielles sur la base des avantages comparatifs et notamment des multiples richesses agricoles, animales et halieutiques de la région.

Parmi les secteurs sensibles identifiés par les études d'impact et la région ouest-africaine figurent essentiellement l'industrie agroalimentaire (déjà mentionnée plus haut), y compris au niveau artisanal (huilerie, transformation de poissons, minoterie, produits laitiers, transformation de tomates, transformation de céréales locales, fabrication de jus de fruit...), mais également certaines industries non liées à l'agriculture (matériaux de production tels que ciment, emballage, produits pharmaceutiques, biens d'équipement...). L'industrie textile, déjà fortement fragilisée par les précédentes vagues de libéralisation, mais encore relativement importante dans certains pays, pourrait également être affectée par la libéralisation dans le cadre de l'APE et voir ses chances de développement mises à mal du fait de la concurrence avec les importations européennes de vêtements de deuxième main.

Les enjeux en termes d'emploi sont importants. Comme on l'a souligné plus haut, l'industrie agroalimentaire et le secteur textile sont les deux principaux pôles manufacturiers de la région. Au Nigeria et au Ghana par exemple, l'agroalimentaire et le textile représentent près de la moitié des entreprises et des emplois des industries manufacturières (voir tableau ci-dessus). Selon certaines estimations, le secteur textile traditionnel (depuis la production de coton jusqu'à la mise sur marché de produits finis) compterait pour près de 75% de l'artisanat industriel au Mali, 50% au Burkina Faso et 35% au Ghana.⁸³

Pour ce qui concerne l'Afrique centrale, les secteurs industriels potentiellement menacés incluent également certaines filières agroalimentaires (produits laitiers, sucre, boissons, pâtes alimentaires, farine de froment, huiles alimentaires...), le tabac, les meubles et produits divers du bois, l'industrie textile et de l'habillement ainsi que certains produits métalliques (aluminium) et chimiques (peinture). Le Cameroun, de loin le pays le plus diversifié et développé sur le plan industriel, serait sans doute le plus affecté. Selon une étude réalisée en 2003, les secteurs agroalimentaire et textile contribuent pour respectivement près de 20% et 3% de l'emploi dans ce pays.⁸⁴

4.3 Libéralisation et accès au marché européen

Comme mentionné plus haut, les exportations d'Afrique de l'Ouest et centrale vers l'Union européenne restent concentrées sur un nombre limité de produits de base agricoles et minéraux. La part des produits transformés est très faible. Ces exportations reflètent le faible taux d'industrialisation et le manque structurel de diversification des tissus productifs dans les deux régions. La question qui se pose consiste à voir si les

⁸² LABORSTA, ILO.

⁸³ PricewaterhouseCoopers, "Sustainability Impact Assessment (SIA) of the EU-ACP Economic Partnership Agreements: agroindustry in West Africa, tourism services in the Caribbean and fisheries in the Pacific".

⁸⁴ Monkam A., Itambe Hako P., "Etude sur l'impact des APE et les scénarios d'ajustements préliminaires", CRETES, 2003.

APE pourraient changer la donne, favoriser l'expansion et la diversification des filières exportatrices et ainsi stimuler la création d'emplois ?

Une offre tarifaire à intérêt limité pour les PMA

En avril 2007, la Commission européenne a mis sur la table son offre commune d'accès au marché consistant en un accès total et immédiat pour l'ensemble des exportations ACP (sauf pour l'Afrique du Sud) au 1^{er} janvier 2008, à l'exception de certains produits sensibles (sucre, bananes, riz) pour lesquels des régimes spéciaux seront appliqués durant une phase de transition. La proposition européenne offre en fait peu de nouvelles opportunités pour les PMA des deux régions sur le plan tarifaire vu que ceux-ci bénéficient déjà d'un accès total au marché européen dans le cadre de l'initiative "Tous sauf les armes" (TSA). L'avantage des APE consisterait toutefois à sécuriser contractuellement cet accès, alors que l'initiative TSA est un régime préférentiel octroyé unilatéralement par l'Europe qui peut donc être remis en cause du jour au lendemain. L'APE pourrait en outre permettre un assouplissement des règles d'origine, alors que le régime TSA est assorti de règles très strictes en la matière, ce qui limite fortement l'usage des préférences commerciales par les exportateurs des PMA.

Pour les pays non-PMA par contre (Nigeria, Ghana, Cap Vert et Côte d'Ivoire en Afrique de l'Ouest et Cameroun, Congo et Gabon en Afrique centrale), l'APE pourrait permettre un accès plus large au marché européen et favoriser le développement de certaines filières à l'exportation, avec un impact positif en termes de création d'emplois. Pour les non-PMA d'Afrique de l'Ouest, 77 des lignes encore non complètement libéralisées bénéficieraient d'un accès accru, en ce inclus le bœuf, le beurre, les tomates, la farine, certains fruits et le vin. Selon une étude réalisée en 2007 pour l'Afrique de l'Ouest (voir tableau ci-dessous), les effets de l'APE sur les exportations des pays de la région sont relativement faibles (+ 0,4%) et concernent principalement la Côte d'Ivoire (oléagineux, graines de coton, sucre de canne et sucre blanc), le Ghana (manganèse et aluminium) et le Burkina Faso (sucre de canne).⁸⁵

Tableau 4. Effet des APE sur les exportations des pays d'Afrique de l'Ouest

Afrique de l'Ouest	Exportations vers UE 1000 E [1]	Effet commercial APE	
		Total 1000 E [2]	% [2] / [1]
Benin	39 060	0	0,0
Burkina Faso	45 045	5 895	13,1
Cap-Vert	12 968	5	0,0
Cote Ivoire	2 432 031	26 371	1,1
Gambie	15 208	0	0,0
Ghana	1 054 266	8 017	0,8
Guinee	404 228	51	0,0
Guinee-Biss.	7 746	0	0,0
Liberia	792 297	0	0,0
Mali	59 233	2	0,0
Mauritanie	326 973	186	0,1
Niger	13 229	0	0,0
Nigeria	5 403 542	2 866	0,1
Senegal	339 438	1 486	0,4
Sierra Leone	102 013	2	0,0
Togo	69 207	102	0,1
Total	11 116 486	44 983	0,4

Sources : modélisation des effets de l'accord de partenariat UE-Afrique de l'Ouest

⁸⁵ Gallezot J., "Le choix régional des produits sensibles à l'APE soumis au jugement majoritaire des pays d'Afrique de l'Ouest".

Certaines filières potentielles ont déjà été identifiées dans les diverses études d'impact. Ainsi, le Nigeria a-t-il identifié le melon comme pouvant être une nouvelle opportunité commerciale, tandis que le Niger pourrait miser sur l'oignon violet de Galmy et le sésame. La Côte d'Ivoire pourrait développer ses exportations de beurre de cacao, d'extraits et essences de café, de feuilles de placage et de conserves de poisson.⁸⁶ Certains marchés de "niches" ont également été identifiés, dans les domaines du commerce équitable et des produits alimentaires biologiques (au Cameroun par exemple). Davantage d'analyses devraient être menées en vue d'analyser les filières où les deux régions disposent d'avantages comparatifs.

Réforme de la PAC, protocoles et érosion des préférences

Les avantages tarifaires découlant des APE en termes d'ouverture du marché européen doivent être relativisés compte tenu à la fois du processus de réforme de la PAC et de la fin des protocoles sur les produits de base, des litiges à l'OMC concernant certains produits (bananes, sucre) et du phénomène général d'érosion des préférences résultant de la libéralisation multilatérale et de la conclusion de zones de libre-échange entre l'UE et d'autres pays et régions.

La réforme de la PAC, en cours depuis 1992, a un impact important sur les conditions d'accès au marché européen pour les exportations ACP. En effet, le passage du régime de soutien des prix au régime de l'aide directe aux agriculteurs entraîne une baisse des prix des produits agricoles de base de l'UE et donc une réduction des avantages que les exportateurs ACP obtenaient jusqu'à présent grâce à l'accès préférentiel des produits agricoles ACP au marché de l'UE. Les effets sont déjà visibles dans le secteur de la viande bovine, du riz et du sucre. Par ailleurs, la baisse des prix intérieurs permet à l'UE de diminuer sa protection aux frontières et contribue donc à l'érosion des marges préférentielles dont bénéficient les pays ACP en comparaison de celles des autres pays en développement.

Les réformes en particulier des régimes européens d'importation de sucre et de bananes, de même que le démantèlement du protocole sucre prévu à partir d'octobre 2009, risquent, bien que cela ne soit pas directement lié aux négociations APE, d'avoir des répercussions significatives sur les conditions d'accès au marché européen, notamment pour le Congo (sucre), le Cameroun et la Côte d'Ivoire (bananes). Ces deux produits devraient dès lors faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'APE, en particulier en ce qui concerne le volet "support".

Barrières non-tarifaires et renforcement des capacités

Toutes les études s'accordent sur le fait que les principaux freins à l'accès au marché européen pour les exportateurs des deux régions ne sont pas d'ordre tarifaire, mais relèvent plutôt des multiples contraintes liés à l'offre et notamment à leur capacité limitée à se conformer aux exigences croissantes du marché européen en termes de règles d'origine, de normes SPS et de standards techniques.

En Afrique de l'Ouest, les principaux produits d'exportation affectés par ces barrières non-tarifaires sont l'habillement, les produits halieutiques et potentiellement le cacao. En Afrique centrale, ces barrières affectent actuellement les exportations de bananes et d'ananas, mais pourraient également avoir des répercussions négatives à l'avenir sur certains produits potentiellement exportables tels que les fruits et légumes

⁸⁶ Fauchaux B., Hermelin B., Medina J., "Impact de l'APE UE-Afrique de l'Ouest: synthèse bibliographique".

frais, les huiles végétales, la viande et les produits de la pêche. Le niveau croissant d'exigence imposé tant par les normes légales que les standards privés sur le marché européen affecte en particulier les petits opérateurs qui sont souvent incapables de faire face à ces contraintes et perdent donc des parts de marchés au profit des grandes entreprises exportatrices (cas notamment des exportations de fruits et légumes frais en Afrique de l'Ouest).

L'intérêt de l'APE dans ce domaine repose donc avant tout dans l'appui aux producteurs à se conformer aux normes européennes et la mise en place de systèmes nationaux de contrôle de qualité (renforcement et harmonisation des règles SPS et techniques, mise en place et renforcement d'institutions en matière de contrôle et de certification, simplification des systèmes d'inspection, amélioration des opérations de packaging, traçabilité et stockage, simplification des procédures douanière).

Quid en cas de non signature?

En cas de non-signature de l'APE, la Commission a fait valoir qu'elle n'aurait d'autre choix que de revenir au Système de préférences généralisées, ce qui impliquerait de nombreux risques pour les non-PMA des deux régions en termes de réduction des préférences commerciales pour leur accès au marché européen (voir Section II, e).

Un retour au SPG pourrait avoir des répercussions socioéconomiques significatives dans certains pays

En Afrique de l'Ouest, les produits potentiellement menacés par une hausse des droits de douane suite à un retour au SPG sont les suivants:

- Ghana : les ananas, les conserves de thon, le beurre et la pâte de cacao, l'aluminium, les légumes (25% des exportations vers l'UE en 2005);
- Côte d'Ivoire : le beurre, la poudre et la pâte de cacao, les bananes, les ananas, les conserves de thon (38% des exportations vers l'UE en 2005);
- Nigeria : les crevettes, le beurre et la pâte de cacao, le textile (15% des exportations vers l'UE en 2005 (hors pétrole);
- Cap Vert : les poissons (principalement le thon), le textile/habillement (69% des exportations vers l'UE en 2005).⁸⁷

En Afrique centrale, les pays qui seraient affectés, sur le plan tarifaire, par un retour au SPG sont le Cameroun (hausse des droits de douane sur 30% des exportations vers l'UE en 2005 (hors pétrole), le Gabon (hausse tarifaire sur 9% des exportations vers l'UE (hors pétrole) en 2005) et le Congo (hausse tarifaire sur 11% des exportations en 2005 (hors pétrole). Parmi les produits clés menacés figurent notamment les bananes, le cacao et produits dérivés, les haricots verts, le thon, les crevettes et l'aluminium.⁸⁸

4.4 Enjeux et priorités pour le travail décent

La libéralisation commerciale, et notamment son impact sur l'emploi, constitue un des aspects les plus controversés du processus de mondialisation économique. Alors que l'UE met en évidence les mérites en termes de gains de productivité, de meilleure allocation des ressources et de croissance, les pays ACP sont préoccupés par ses implications potentielles, notamment les pertes d'emplois, les risques de

⁸⁷ CE, "Communication urgente à l'attention des Ministres du Commerce et des Finance de l'Afrique de l'Ouest concernant l'importance de conclure les Accords de Partenariat Economique (APE). Argumentaire", Bruxelles, 24 janvier 2007, p.3.

⁸⁸ CE, "Communication urgente à l'attention des Ministres du Commerce et des Finance de l'Afrique centrale concernant l'importance de conclure les Accords de Partenariat Economique (APE). Argumentaire", Bruxelles, 24 janvier 2007.

désindustrialisation, de marginalisation croissante et de détérioration des conditions de travail. Indéniablement, les APE connaîtront tant des gagnants que des perdants.

Les expériences passées ont montré que les personnes employées dans des entreprises non compétitives, incapables de faire face à la libéralisation des échanges ou à l'arrivée des sociétés étrangères ont souffert de la libéralisation commerciale. Parmi ces entreprises, on compte celles auxquelles des barrières tarifaires offraient un haut degré de protection et les petites et moyennes entreprises disposant d'une capacité limitée d'ajustement à une libéralisation rapide de l'économie. Les producteurs pauvres de biens importables, que ce soit dans l'économie informelle urbaine ou dans l'agriculture, ont été particulièrement vulnérables à l'afflux d'importations bon marché et aux changements marqués des prix relatifs. Dans de nombreux cas, la concurrence accrue et l'augmentation des opportunités d'exportations a affaibli le pouvoir de négociation des travailleurs vis-à-vis de leurs employeurs et a généré des pressions incitant à augmenter la flexibilité du marché du travail, à réduire les coûts salariaux et à rogner sur la protection des travailleurs en recourant à des travailleurs informels.⁸⁹ Bien entendu, les travailleurs pauvres, les analphabètes et les travailleurs non qualifiés sont souvent les plus vulnérables pour faire face aux pressions à la baisse auxquelles sont soumis les conditions de travail, les revenus et les droits des travailleurs.⁹⁰

Comme mentionné plus haut, les risques associés à la libéralisation doivent être mis en perspective avec les retombées positives potentielles résultant de la diminution du prix de certaines matières premières et biens d'équipement susceptible d'améliorer la compétitivité de filières industrielles et donc d'avoir des répercussions favorables sur l'emploi dans les deux régions. Plus globalement, les effets dynamiques potentiels de la libéralisation commerciale en termes de spécialisation, de gains d'efficacité, de stimulation des investissements et de transferts de technologies pourraient également avoir des répercussions positives en termes de création d'emplois. L'inconvénient est que les petits cultivateurs ou les plus démunis sont exclus de ces nouvelles opportunités d'exportations qui s'offrent, en raison des fortes exigences en capital requises (notamment pour l'importation de matériel) et parce qu'ils n'ont pas accès au crédit, à l'information et à la vulgarisation.

L'introduction de la réciprocité commerciale dans le cadre de l'APE présente donc des menaces et des potentialités pour l'emploi décent et pour le développement de l'Afrique de l'Ouest et centrale.⁹¹ Le défi consiste à trouver comment mitiger les risques et réaliser ce potentiel aussi pleinement que possible. En premier lieu, les pays ACP doivent protéger efficacement les produits stratégiques en termes d'emplois et de revenus. L'agriculture et l'industrie agro-alimentaire, premier pourvoyeur d'emplois dans les deux régions et apparaissant comme les secteurs les plus vulnérables, devraient à cet égard bénéficier d'une protection plus longue que les douze ans prévus au titre de l'Accord de Cotonou.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu synthétique des principaux secteurs et filières identifiés comme sensibles par les différentes études d'impact.

⁸⁹ La diminution du pouvoir de négociation n'est pas uniquement un phénomène touchant les pays en voie de développement, mais a également été observé dans de nombreux pays industrialisés, voir Lucio Baccaro (2008) 'Labour, Globalization and Inequality: Are Trade Unions Still Redistributive?' International Institute for Labour Studies, Discussion Paper 192.

⁹⁰ Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, « Une mondialisation juste: créer des opportunités pour tous », 2004.

⁹¹ Voir annexe 2 : tableau récapitulatif des principaux effets économiques et sociaux associés à la libéralisation commerciale dans le cadre d'un APE et identifiés par les différentes analyses et études d'impact réalisées pour les deux régions.

Tableau 5. Aperçu des principaux secteurs et filières identifiés comme sensibles

	Afrique de l'Ouest	Afrique centrale
Agriculture et agroalimentaire	Céréales (riz, blé, maïs...) et leurs produits transformés (farine de blé)	Farines (blé, froment...)
	Légumes (oignons, pommes de terre)	
	Lait et produits laitiers	Produits laitiers
	Huiles (soja, palme...)	Huiles (soja...)
	Viande (volaille, porc, bovine)	Viande de volaille
	Tomates transformées	Tomates transformées
	Eaux minérales, jus de fruits	Jus de fruits, boissons gazeuses, eaux minérales, bières
	Préparations de poisson	Poissons
	Sucre	Sucre
		Pâtes alimentaires
	Autres secteurs industriels	Textile
Matériaux de construction (ciments...)		Matériaux de construction (ciments...)
Production d'emballages		Produits d'emballage
Produits pharmaceutiques		
Certains biens d'équipement		
		Tabac
		Industries chimiques (peinture...)
		Transformation du bois (meubles...)
		Productions métalliques (aluminium...)

La négociation commerciale est encore en cours et il est essentiel que les pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale parviennent à identifier et à se mettre d'accord au niveau régional, avec les acteurs socio-économiques concernés, sur un schéma de libéralisation (couverture de produits, calendrier de démantèlement, mécanismes de sauvegarde) à même de protéger efficacement les secteurs les plus vulnérables à la concurrence européenne, au regard notamment de leur importance en termes d'emplois et de revenus pour les populations. Pour cela et au vu de ce qui précède, il sera essentiel de prendre en compte :

- Les produits entrant directement en concurrence avec les filières locales porteuses et intensives en main d'œuvre (en particulier dans le secteur agricole et agro-alimentaire) pour lesquels une libéralisation excessive et mal maîtrisée aurait des conséquences socioéconomiques importantes, notamment en termes de pertes d'emplois, de montée du chômage et de l'informel, de pression sur les salaires et les conditions de travail et globalement de renforcement de la pauvreté ;
- Les intrants et biens d'équipements susceptibles d'améliorer le positionnement et la compétitivité de certaines filières, et donc d'avoir des répercussions favorables sur la production et l'emploi dans les deux régions pourraient être libéralisés, tout en tenant compte toutefois des capacités (potentielles ou existantes) de production d'intrants au niveau local ;
- Les produits agricoles ou industriels ne représentant aucune concurrence avec les filières nationales et susceptibles d'avoir des retombées positives sur la compétitivité et le développement de certaines filières, et donc notamment sur l'emploi, pourraient être intégralement libéralisés, si cela ne représente pas un enjeu significatif en termes de pertes de revenus douaniers.

Outre la détermination des produits sensibles, il sera également essentiel que le processus d'ouverture des marchés ACP soit assorti d'instruments de défense commerciale efficaces, et en particulier de mécanismes de sauvegarde effectifs et activables en cas de perturbations du marché de l'emploi résultant d'une hausse des

importations européennes.⁹² Une "clause de rendez-vous" devrait également être négociée afin de permettre une révision des listes de produits sensibles dans le but de protéger et favoriser le développement de filières émergentes. Une réflexion pourrait en outre être menée sur la façon dont intégrer la dimension "impact sur l'emploi, les revenus et les conditions de travail" dans le cadre de ces mécanismes.

Les APE : une opportunité pour la mise en œuvre de réformes liées au travail décent ?

Si une approche graduelle et asymétrique assortie de mécanismes de protection efficaces permettra d'atténuer, du moins provisoirement, le choc de la libéralisation, l'ouverture des marchés entraînera dans tous les cas des coûts d'ajustement importants dans les deux régions, à court terme comme à long terme. Il est donc crucial que le processus de libéralisation soit intégré dans le cadre d'une stratégie de développement globale adaptée aux besoins et spécificités socioéconomiques des régions concernées. Certains tissus productifs peu compétitifs seront amenés à disparaître et/ou à se restructurer face à la concurrence. Des travailleurs issus de filières affectées par les importations européennes seront contraints à chercher un nouvel emploi à l'intérieur du même secteur ou dans d'autres secteurs économiques, ce qui impliquera notamment des coûts de recyclage professionnel. Certains devront probablement faire face à des pertes temporaires de leurs moyens de subsistance et à des périodes de recherche d'emplois plus ou moins longues.⁹³ Par ailleurs, l'impact de l'ouverture commerciale ne sera pas subi de la même manière par les différentes catégories de population. Comme mentionné plus haut, les couches les plus pauvres et plus vulnérables risquent d'être affectées en premier par un processus de libéralisation non maîtrisé, ce qui pourrait se traduire par une hausse des inégalités sociales, notamment entre zones urbaines (bénéficiant à priori de la baisse des prix à la consommation) et zones rurales, ainsi que par un renforcement de l'exode rural.

La question des mesures d'accompagnement/ajustement et plus globalement des réformes institutionnelles et politiques nécessaires, tant pour amoindrir l'impact négatif de la libéralisation sur les tissus productifs, l'emploi et les différentes catégories de population que pour maximiser les opportunités de la libéralisation dans une optique de diversification et de développement des activités de transformation à plus forte valeur ajoutée, seront donc des éléments essentiels. L'ampleur et la durée de ces ajustements dépendront en grande partie de la qualité des institutions et des politiques qui accompagneront le processus de libéralisation. A cet égard, le processus APE pourrait être utilisé comme une opportunité et un tremplin pour élaborer et mettre en œuvre, avec le soutien technique et financier de l'UE et d'autres partenaires au développement, un certain nombre de réformes favorables au développement économique et social dans les deux régions.

On peut globalement distinguer deux grands types de mesures d'accompagnement:

- D'une part, celles qui visent à renforcer la productivité et la compétitivité des secteurs économiques à fort potentiel et/ou vitaux pour les populations, via

⁹² La question des effets de la réforme de la PAC en termes de distorsion des échanges devra également être mise sur la table dans le cadre des négociations APE, en lien à la fois avec la détermination des produits sensibles et la définition des mécanismes de protection. Rappelons que la Commission s'est engagée à supprimer les subventions à l'exportation pour l'ensemble des produits libéralisés, mais elle ne semble pas encliner à entamer une discussion sur la question des subventions agricoles internes dans le cadre des APE, qui reste donc traitée au niveau multilatéral.

⁹³ Voir notamment: Jansen M., Bachetta M., "Adjusting to trade liberalization: the role of policy, institutions and WTO disciplines", OMC, 2003.

notamment la fourniture de formation professionnelle et de programmes de développement des compétences, l'amélioration des structures organisationnelles et de gestion des entreprises, l'aide à la commercialisation, la mise en œuvre de programmes de transfert de technologies et de savoir-faire, le renforcement des capacités pour satisfaire aux normes internationales, l'amélioration des systèmes de crédit ou encore le développement des infrastructures et la mise en place de politiques économiques adaptées ;

- D'autre part, les politiques visant à compenser les pertes temporaires d'emplois et de revenus et à faciliter la réallocation des facteurs de production (capital et travail) issus des secteurs affectés par la libéralisation, via notamment la fourniture de "filets sociaux", des programmes de formation et d'aide à la recherche d'emploi visant à faciliter le "recyclage" et la mobilité des travailleurs, des aides à la restructuration et à la reconversion d'entreprises, etc.

En ce qui concerne en particulier les mesures d'ajustement liés à l'emploi et aux revenus, la qualité des institutions et politiques du marché du travail ainsi que des mécanismes de dialogue social sera déterminante. Parmi les éléments clés en la matière figurent, notamment, les politiques actives du marché du travail en vue de faciliter la réinsertion des chômeurs ainsi que la réallocation de la main d'œuvre affectée par la libéralisation (aide à la recherche d'emplois, programmes de formation/recyclage et de création directe d'emplois, subventions à l'emploi...), les politiques relatives à la sécurité de l'emploi, les systèmes de protection sociale, les politiques de redistribution et les politiques d'éducation.⁹⁴ Davantage de recherche est néanmoins nécessaire pour considérer comment concevoir et financer de telles politiques, notamment dans un contexte de crise économique mondiale où les budgets nationaux sont déjà sévèrement impactés.

4.5 Quelle prise en compte des réformes liées à l'emploi dans le volet « social » et « coopération au développement » des APE ?

En vue d'assurer que le processus d'ouverture des marchés envisagé par les APE favorise un développement durable et le travail décent, les organisations syndicales africaines et internationales,⁹⁵ demandent que les régions ACP et la CE se mettent d'accord sur un chapitre social à insérer dans le futur accord.

⁹⁴ Marion Jansen et Eddy Lee, "Commerce et emploi: un défi pour la recherche en matière de politiques",; Jansen M., Bachetta M., "Adjusting to trade liberalization: the role of policy, institutions and WTO disciplines", opcit., pp.33 à 41; PSE, "New thinking on trade and development: trade and employment".

⁹⁵ ETUC/ITUC proposals on Economic Partnership Agreements for the EU GAERC, 19-20 November 2007.

Projet du volet social pour l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest

L'article 1 du volet social prévoit que les parties réaffirment leur engagement aux normes fondamentales du travail telles que contenues dans les conventions de l'OIT, à leurs obligations en tant que membres de l'OIT ainsi que vis-à-vis de la Déclaration du Conseil économique et social des Nations unies relative au plein-emploi et au travail décent pour tous. Il est en outre souligné que les normes du travail ne doivent pas être utilisées à des fins protectionnistes. En ce qui concerne les niveaux de protection, la réglementation en matière de travail et de politiques sociales, le texte reconnaît le droit à chaque partie d'élaborer ses politiques de manière cohérente avec ses objectifs de développement, tout en veillant à ce que celles-ci prévoient et encouragent le respect aux normes sociales et du travail cadrant avec les engagements pris à l'article 1. Sous réserve de ce droit, les parties s'engagent en particulier à ne pas baisser, déroger ou manquer aux législations nationales existantes en vue de stimuler des échanges commerciaux ou d'attirer des investissements étrangers.

Compte tenu des défis sociaux auxquels les parties sont confrontées, le texte souligne également l'importance de mettre en place des politiques et mesures de cohésion sociale et de promotion du travail décent au niveau régional.

Sur le plan opérationnel, le texte inclut des dispositions relatives au réexamen de l'accord, dans lesquelles les parties reconnaissent l'importance du suivi-évaluation dans une optique d'amélioration du travail décent. Le texte prévoit également toute une série de domaines dans lesquels les parties conviennent de coopérer, à savoir:

- l'échange d'informations concernant leurs législations sociales et du travail respectives et les réglementations et mesures qui y sont liées;
- l'élaboration de législation sociales et du travail au niveau national ainsi que le renforcement des lois existantes, en prenant notamment des mesures visant à promouvoir l'Agenda du travail décent, tel que défini par l'OIT;
- les programmes de formation et de sensibilisation, notamment en matière d'apprentissage professionnel, de politiques d'ajustement du marché de l'emploi et de sensibilisation aux normes de santé et sécurité;
- l'application des législations et réglementations nationales du travail, faisant notamment appel à des initiatives de formation et de développement des capacités au profit des inspecteurs du travail et de promotion de la responsabilité sociale des entreprises.

Le texte proposé par la partie européenne rappelle les engagements existants dans l'Accord de Cotonou et comporte peu d'obligations contraignantes. La seule réelle obligation consiste en l'interdiction de rabaisser ou de déroger aux législations existantes dans le but de générer un avantage concurrentiel. Bien que l'ébauche d'accord prévoie la mise en place d'un Comité consultatif paritaire chargé de promouvoir le dialogue et la coopération entre la société civile et les partenaires économiques et sociaux sur la mise en œuvre de l'accord, on n'y trouve aucun mécanisme spécifique de suivi, ni de plainte ou de sanction.

Regard sur le volet social contenu dans l'APE conclu entre l'UE et la région des Caraïbes en décembre 2007

Globalement, on y retrouve tous les éléments contenus dans les ébauches d'accord soumis aux deux régions africaines par la Commission. Mais certaines dispositions sont toutefois plus élaborées et détaillées, à savoir :

- A l'article 191 relatif aux "Objectifs et engagements multilatéraux", les deux Parties reconnaissent le rôle positif que peuvent avoir les normes fondamentales du travail et le travail décent sur l'efficacité économique, l'innovation et la productivité. Elles soulignent en outre la valeur d'une plus grande cohérence entre les politiques commerciales et les politiques sociales et d'emploi. Dans ce même article, elles reconnaissent les bénéfices du commerce équitable et l'importance de faciliter ce type de commerce entre elles.

- A l'article 195 relatif aux mécanismes de consultation et de suivi, l'accord prévoit une procédure spécifique de consultation sur les aspects sociaux couverts par l'accord dans le cadre du Comité consultatif CARIFORUM-CE.⁹⁶ Dans le cadre de cette procédure, les membres du Comité consultatif peuvent soumettre des recommandations aux Parties en vue de partager des bonnes pratiques en la matière. Cet article prévoit également la possibilité de solliciter les conseils et l'expertise du BIT en ce qui concerne les meilleures pratiques, l'utilisation d'outils régulateurs pour faire face aux défis sociaux liés au commerce ainsi que l'identification des obstacles à la mise en œuvre effective des normes fondamentales du travail. Enfin, une Partie peut demander à débattre avec l'autre Partie de questions relatives à l'interprétation et à la mise œuvre du volet social de l'accord. Si la question n'a pu être résolue dans un délai de trois mois, une Partie peut alors demander la mise sur pied d'un Comité d'Experts qui sera chargé de rendre un rapport sur la question.

Pour la région Afrique de l'Ouest, les progrès insuffisants atteints sur le volet « aide au développement » ont été l'une des principales raisons évoquées pour justifier le non respect de la date butoir du 1^{er} janvier 2008 pour la signature d'APE. La région a signalé que l'intégration d'engagements contraignants en matière d'aide au développement constituait une condition sine qua non à la signature d'APE. Dans ce contexte, celle-ci a pris l'initiative d'élaborer un Programme de l'APE pour le Développement (PAPED).

Le Programme de l'APE pour le Développement

Le Programme de l'APE pour le développement vise à assurer que les capacités nécessaires soient créées pour bénéficier des potentialités offertes par les APE et minimiser les coûts et impacts négatifs. Le programme est articulé autour de cinq axes qui sont :

- La diversification et l'accroissement des capacités de production ;
- Le développement du commerce intra-régional et la facilitation de l'accès aux marchés internationaux ;
- L'amélioration et le renforcement des infrastructures liées au commerce ;
- La réalisation des ajustements nécessaires, la surveillance macro-économique et la minimisation des coûts économiques et sociaux de l'APE ;
- La mise en œuvre et le suivi-évaluation de l'APE par la région Afrique de l'Ouest.

L'Afrique centrale a pris une approche similaire à l'Afrique de l'Ouest, mais a réalisé des progrès moins rapides dans l'identification de programmes et des mécanismes de mises en œuvre. Les principes de base du volet coopération au développement de l'APE de la région Afrique centrale sont développés dans un Document d'orientation conjoint (DOC). Ce document propose une série de domaines d'appuis possibles impliqués par la mise en œuvre des APE. Le DOC a été approuvé en mai 2007 et annexé par les deux parties à l'APE dans l'accord d'étape vers un APE en juillet 2008.⁹⁷

⁹⁶ Selon l'article 232 de l'APE CARIFORUM-CE, ce comité est chargé de promouvoir le dialogue et la coopération entre les organisations de la société civile, les académiques et les partenaires économiques et sociaux en ce qui concerne tous les aspects de l'APE, et de formuler des recommandations à l'attention du Conseil Conjoint CE-CARIFORUM et du Comité Commerce et Développement CE-CARIFORUM.

⁹⁷ The Aid for Trade Agenda and accompanying measures for EPAs, ECDPM, Novembre 2008.

Pour les deux régions concernées, il est prévu que les programmes respectivement élaborés au titre du PADEP et du DOC soient administrés par le Fond régional APE (FORAPE). Ces fonds sont destinés à canaliser et coordonner les différentes ressources, en vue d'assurer une mise en œuvre effective, flexible et rapide de l'aide.

Les APE intérimaires signés par le Ghana, la Côte-d'Ivoire et le Cameroun contiennent quant à eux des dispositions non contraignantes sur le volet coopération au développement portant sur l'amélioration de l'environnement des affaires, l'appui aux règles de mise en œuvre, la mise à niveau des capacités productives et l'appui à l'ajustement fiscal.

Le volet social des APE reconnaît la priorité du plein-emploi et du travail décent pour tous et des avancées ont été réalisées sur le volet développement des APE, notamment en ce qui concerne la formulation des domaines d'accompagnement et la définition du cadre pour financer ces mesures. Toutefois, des divergences demeurent, en particulier quant à l'inclusion dans le texte légal de l'accord de dispositions contraignantes relatives aux mesures d'accompagnement et à leur financement. Pour les régions Afrique de l'Ouest et centrale, il est essentiel qu'un lien soit clairement établi entre d'une part, le calendrier et le degré d'ouverture des marchés aux produits européens, et d'autre part, le niveau d'engagement de la partie européenne en ce qui concerne la mobilisation des ressources financières et la mise en œuvre effective des mesures d'accompagnement.

Par ailleurs, il ressort de cet état des lieux que la question des politiques et programmes d'ajustements liés à l'emploi a jusqu'à présent été marginalisée dans les discussions relatives au volet "support" de l'APE. Il conviendrait dès lors de lancer une réflexion sur les types de réformes et de programmes les plus adaptés qui permettraient d'atténuer le choc de la libéralisation sur l'emploi, en particulier pour les couches de population et les secteurs les plus vulnérables, et d'en maximiser les opportunités, dans une optique de cohérence entre politiques commerciales et politiques de l'emploi. Un tel débat pourrait être envisagé dans le cadre des discussions "inter-bailleurs" relatives à l'aide au commerce ainsi qu'au sein des "Task Force" de préparation régionale en vue de définir les mesures les plus appropriées, d'identifier les sources de financement et les mécanismes de mise en œuvre. Une réflexion pourrait également être menée sur l'intégration de critères relatifs au travail décent dans les dispositions et mécanismes de révision et de suivi des APE.

5. Participation et mobilisation des partenaires sociaux en Afrique de l'Ouest et centrale

L'ouverture du partenariat ACP-UE à la participation des partenaires sociaux constitue une opportunité privilégiée de participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques de développement. Ces derniers doivent saisir cette opportunité et se mobiliser pour s'assurer que les négociations APE aboutissent à des Accords intégrant et liant les objectifs du travail décent avec les objectifs commerciaux et économiques. Les négociations devraient accorder un degré de priorité élevée à ces questions, d'autant plus que l'Accord de Cotonou affirme l'engagement des parties en faveur des normes fondamentales du travail et des droits fondamentaux des travailleurs.

5.1 Principes et possibilités de participation prévus par l'Accord de Cotonou

Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO et la Commission de l'UEMOA ont reçu conjointement mandat des chefs d'Etat et de Gouvernement de la région, pour conduire les négociations en vue de la conclusion d'APE. Un secrétariat technique conjoint a été mis en place à cet égard en vue de faciliter la collaboration entre les deux organisations régionales dans le cadre des négociations APE. Du côté de l'Afrique centrale, le Secrétariat exécutif de la CEMAC et le Secrétariat général de la CEEAC conduisent les négociations APE.

Les négociations en Afrique de l'ouest sont menées par un Comité régional de négociation articulé autour de trois niveaux distincts. Les négociations en Afrique centrale se déroulent selon une structure fortement similaire :

1. Le niveau politique, représenté par les négociateurs en chef est chargé de superviser les négociations ;
2. Le niveau des hauts fonctionnaires est responsable de fixer les mandats de négociation au niveau technique, d'évaluer les résultats et d'adopter les conclusions provisoires à soumettre au niveau politique ;
3. Le niveau des Experts Techniques conduisent les négociations au niveau technique et soumettent des propositions aux Hauts Fonctionnaires.⁹⁸

L'approche participative convenue pour la conduite des négociations et prescrite par l'accord de Cotonou reconnaît par ailleurs un rôle important aux acteurs non étatiques (ANE) et fait une référence explicite aux partenaires sociaux, puisqu'il précise que la notion d'ANE recouvre le secteur privé, les partenaires économiques et sociaux, y compris les organisations syndicales et la société civile.⁹⁹ Ces acteurs doivent être associés à chaque étape du processus de négociation : il ne s'agit pas seulement de les impliquer dans la mise en œuvre des projets conçus par les gouvernements, mais aussi de les associer au dialogue, à la formulation des politiques et priorités de la coopération ainsi qu'à l'évaluation des résultats. L'accord de Cotonou prévoit en outre que les ANE aient un accès plus large aux financements en vue, notamment, du renforcement de leurs capacités institutionnelles. Par ailleurs, l'article 7 prévoit que la participation des ANE au processus de développement peut être accrue par un renforcement des organisations de la société civile, ce qui implique à la fois l'appui à la création et au développement de telles organisations ainsi que la mise en place de mécanismes visant leur participation dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques. Les dispositions de l'accord de Cotonou relatives à la participation sont des engagements légalement contraignants et donc susceptibles d'être contrôlés par les institutions conjointes ACP-UE.¹⁰⁰ D'autre part, il a été convenu que la qualité de la participation des ANE serait un des indicateurs de performance à utiliser dans les processus d'évaluation.

Toutefois, cette innovation majeure présente des défis et pose de nombreuses questions tant aux gouvernements ACP et européens qu'aux acteurs non étatiques qui souhaitent participer activement au processus. En effet, si l'accord de Cotonou invite les ANE à participer et dialoguer avec leur Gouvernements et la CE, il demeure vague sur

⁹⁸ Pour plus de détails sur les structures de négociations, voir annexe 3.

⁹⁹ Le 2^{ème} paragraphe de l'article souligne que la reconnaissance en tant qu'acteur non étatique « dépend de la manière dont ils répondent aux besoins de la population, de leurs compétences spécifiques et du caractère démocratique et transparent de leur mode d'organisation et de gestion ». La tâche d'identification et de sélection revient aux parties à l'accord.

¹⁰⁰ Telles que le Conseil des ministres ACP-UE et l'Assemblée parlementaire paritaire, le Comité économique et social (ECOSOC) ou encore les acteurs non étatique eux-mêmes.

la manière d'organiser concrètement ce dialogue au niveau local, national et régional, que ce soit en ce qui concerne la coopération au développement ou les politiques commerciales. Il opte pour une approche pragmatique et flexible à définir sur la base des caractéristiques spécifiques des différents pays concernés. En termes de financement, et contrairement à ce qui se passait dans le cadre de la Convention de Lomé, il ne s'agit plus de créer une enveloppe spéciale pour les ANE, mais de promouvoir de nouvelles formes de partenariat dans lesquelles tous les intervenants se partagent les tâches et les ressources en fonction de leurs avantages comparatifs. Toutefois, ce sont les Etats ACP qui tiennent les rênes en ce qui concerne la définition et la gestion des politiques de coopération. Ils définissent les domaines prioritaires pour utiliser les ressources de l'aide communautaire et disposent du pouvoir décisionnel quant à l'affectation des fonds qui sont attribués aux ANE.

5.2 Les principes de participation appliqués aux APE

Les négociations APE constituent le volet commercial de l'accord de Cotonou et les dispositions relatives au principe de participation s'appliquent donc à ce processus. L'accord de Cotonou ne précise pas comment les acteurs non étatiques peuvent concrètement être impliqués dans les négociations. Dans le rapport conjoint issu de la première phase des négociations APE au niveau "Tous ACP", les deux parties se sont engagées à intensifier l'implication des acteurs non étatiques, notamment des partenaires sociaux, dans le processus APE, au niveau régional et dans le cadre du dialogue "Tous ACP – CE". Le principe de participation est également inclus dans les "feuilles de route" - conjointement adoptées par la CE et les régions Afrique de l'Ouest et centrale - définissant les priorités régionales, les buts et principes et les structures de négociation. Ces dernières stipulent que le secteur privé et la société civile soient tenus informés et impliqués dans tous les stades des négociations.

Plusieurs opportunités de participation s'offrent donc en principe aux partenaires sociaux ACP aux niveaux national, régional et "Tous ACP" en vue de s'impliquer activement dans le processus de négociation APE et de faire part de leurs positions et revendications, à savoir notamment:

- Les structures de négociation ACP aux niveaux national et régional;
- Les consultations multi-acteurs organisées au niveau national sur les politiques commerciales;
- La réalisation d'études d'impact sur le développement durable commanditées par la CE ;
- Le Forum de la société civile ACP;
- Le Forum des affaires UE-Afrique ;
- Le Comité économique et social européen.

Les Etudes d'impact sur le développement durable

L'évaluation de l'impact des APE sur le développement durable a débuté fin 2002 et s'est déroulée sur une période de quatre ans. Ce processus avait pour objectif global d'identifier l'impact potentiel des APE sur le plan économique, social et environnemental et de dégager un certain nombre de recommandations politiques en vue d'intégrer la dimension "développement durable" dans ces négociations.

Tout au long du processus, l'accent a été mis sur la participation, notamment la diffusion d'informations, la sensibilisation aux enjeux et défis des négociations et l'amélioration de la transparence. Cette approche participative s'est concrétisée par un site internet (www.sia-accp.org), la mise en place de groupes de discussion électronique et l'organisation d'ateliers dans les différentes régions ACP et l'UE, en vue de débattre des résultats des études réalisées (plus d'une trentaine au total).¹⁰¹

Le Forum de la société civile ACP¹⁰²

En 1997, plus de 30 organisations de la société civile des régions ACP ont convenu de créer une plateforme commune pour étudier les questions liées à la coopération ACP-CE. Sept ONG représentant les 6 régions ACP ont été chargées de lancer le processus menant à la création du Forum de la société civile ACP. Le Forum a les objectifs suivants :

- fournir une plateforme aux acteurs de la société civile ACP pour formuler des positions communes sur des questions liées à la coopération ACP-UE;
- exposer clairement les points de vue des groupes sociaux marginalisés dans les pays ACP;
- faciliter le dialogue entre les organisations de la société civile ACP et les institutions officielles du Groupe ACP et de l'UE ;
- soutenir et renforcer la participation des organisations de la société civile ACP dans le cadre de la coopération ACP-CE;
- obtenir, mettre à jour et échanger régulièrement des informations sur les développements en cours à tous les niveaux de la coopération ACP-CE.

Pour plus d'informations, voir notamment: <http://accp-eu.euforic.org/civsoc/>

Les Commissaires européens ont plaidé pour une plus grande implication des partenaires sociaux dans la formulation des politiques commerciales ainsi que dans l'élaboration des stratégies nationales et régionales de développement.¹⁰³ A cet égard, ils ont soutenu la proposition, formulée par les syndicats internationaux et le Comité économique et social européen, d'institutionnaliser le dialogue avec les acteurs socioéconomiques sur les négociations APE via la création de Comités régionaux de dialogue social, en vue d'analyser les répercussions économiques et sociales de ces futurs accords, d'assurer l'application des conventions de l'OIT, notamment en matière de droits sociaux fondamentaux, et enfin de promouvoir l'emploi décent et le développement social.¹⁰⁴ Toutefois, ces Comités régionaux de dialogue social n'ont, jusqu'à présent, été créés dans aucune des régions ACP. Par contre, des plateformes régionales regroupant divers acteurs non étatiques ont progressivement émergé dans différentes régions ACP en vue de suivre l'évolution du processus de négociation et de faire valoir leurs vues et intérêts (notamment la plateforme caribéenne d'acteurs non étatiques ou plus récemment la Plateforme des acteurs non étatiques d'Afrique centrale). Comme mentionné plus haut, l'APE régional complet des Caraïbes institutionnalise la participation des acteurs non étatiques dans le suivi de la mise en œuvre de l'APE, via la création d'un Comité consultatif CARIFORUM-CE. De même, les ébauches d'accord proposées par la Commission à l'Afrique de l'Ouest et à l'Afrique centrale prévoient également la mise sur pied de tels comités.

¹⁰¹ Voir: PricewaterhouseCoopers, "Evaluation de l'impact sur le développement durable des accords de partenariat économique UE-ACP: synthèse des principaux résultats, recommandations de politiques et enseignements tirés – résumé", 2007.

¹⁰² Voir ECDPM, "L'accord de Cotonou – Manuel à l'usage des acteurs non étatiques", annexe VII, 2004.

¹⁰³ Voir particulier la 24^{ème} réunion des milieux économiques et sociaux ACP-UE qui s'est tenue à Bruxelles en juin 2005.

¹⁰⁴ Voir: Peter Mandelson, "Accords de partenariat économique: la dimension sociale et le rôle de la société civile", discours adressé aux milieux économiques et sociaux ACP-UE, Bruxelles, 29 juin 2005.

Le Comité économique et social européen, architecte de l'implication de la société civile dans les relations ACP-UE

Depuis les années 70, le Comité économique et social européen (CESE) est engagé dans les relations ACP-UE et organise des rencontres régulières avec les milieux économiques et sociaux ACP (représentants des employeurs, des syndicats, des agriculteurs et des consommateurs), dans le but d'échanger des informations, de débattre des priorités des acteurs et de formuler des recommandations aux autorités politiques concernées aux niveaux national, régional et international.

Le CESE assure le suivi des négociations APE en vue, d'une part, d'informer les représentants des milieux économiques et sociaux ACP sur les enjeux et défis de ces négociations et, d'autre part, de relayer leurs préoccupations aux partenaires politiques de l'accord de Cotonou.¹⁰⁵ Il a élaboré un avis exploratoire sur la façon dont intégrer au mieux les aspects sociaux dans les négociations APE. Cet avis, adopté en 2005, propose un certain nombre de recommandations sur le renforcement de la dimension sociale de ces futurs accords, en abordant en particulier les questions de l'emploi, de la participation de la société civile, des droits sociaux et du genre.¹⁰⁶

Enfin, plusieurs séminaires de sensibilisation et programmes de renforcement des capacités dans le domaine du commerce ont été menés par la Commission ou du moins avec son appui en vue de favoriser une meilleure appropriation et implication des acteurs non étatiques ACP dans le processus de négociation APE.

5.3 La participation dans la pratique : bilan du processus participatif en Afrique de l'ouest et centrale

Si l'Accord de Cotonou offre un cadre pour la participation des acteurs non étatiques, qu'en est-il de la mise en œuvre de ces principes ? De manière générale, le processus participatif a été très inégal en fonction des régions et pays ACP. Alors que l'implication semble avoir été relativement effective dans la région des Caraïbes (et dans une moindre mesure pour le Pacifique), le bilan global pour les quatre régions africaines est plutôt mitigé. En ce qui concerne les régions ouest et centre africaines, des ateliers d'information et de consultation incluant (selon les cas) des représentants des administrations publiques nationales, du secteur privé, de la société civile, des organisations paysannes et des syndicats ont été organisés dans les deux régions, en vue de débattre des négociations et de l'impact futur des APE.

Au niveau national, des comités de suivi des APE ont été mis en place dans certains pays dans le but d'élaborer des positions nationales sur les APE et d'impliquer les ANE dans la diffusion d'informations à destination des populations. De telles structures existeraient notamment au Bénin, au Burkina Faso, Ghana, Sénégal, Niger, Nigeria, Mali et Cameroun. Toutefois, les modalités et la qualité du fonctionnement diffèrent fortement suivant les pays. Les comités mis en place souffrent de manière générale de contraintes organisationnelles et de manque de capacités. Dans certains cas, ils se limitent à de simples consultations informelles avec quelques personnes privilégiées. Certains comités n'ont été mis en place que très tardivement. Enfin, il n'est pas toujours aisé de distinguer les cas où ces processus de consultation ont été initiés par les gouvernements, des initiatives menées par les acteurs non étatiques.

De l'avis de nombreux acteurs impliqués dans le processus APE, la dimension participative a probablement été le volet le plus pauvre des négociations. Tant la consultation des acteurs non étatiques que la prise en compte de leurs positions dans les

¹⁰⁵ On trouve une synthèse des recommandations du Comité de suivi ACP-UE concernant les APE dans le document suivant: CESE, "ACP – Un meilleur partenariat pour un meilleur développement: 30 recommandations", mars 2006.

¹⁰⁶ CESE, "Comment intégrer les aspects sociaux dans les négociations des Accords de partenariat économique", avis exploratoire, Bruxelles, 14 décembre 2005.

négociations a été jusqu'à présent très limitée. Ainsi, le rapport officiel sur la revue des négociations pour l'Afrique de l'Ouest fait état du "*déficit de communication entre la structure régionale de négociation, les Etats membres et les populations*", de "*l'inexistence des Comités nationaux APE dans la majeure partie des pays de la CEDEAO*" ainsi que des "*insuffisances organisationnelles et de capacités*" qui empêchent ces comités, lorsqu'ils existent, "*d'exercer pleinement leurs responsabilités*".¹⁰⁷ La révision réalisée par la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique confirme également cet état de fait. Concernant l'Afrique centrale, le rapport note la nécessité de populariser davantage l'APE au sein de la société civile ainsi que le manque réel d'implication des acteurs issus du monde rural dans les négociations.¹⁰⁸

Deux principaux facteurs peuvent expliquer la faiblesse du processus participatif et la prise de conscience encore très limitée des enjeux et défis posés par les APE par la majorité des populations africaines :

- A de nombreuses reprises les partenaires sociaux ont souligné l'utilisation abusive du concept de participation alors qu'il aurait davantage été question de consultation ou de séminaires d'informations ponctuels. Par ailleurs, ces derniers ont dénoncé le manque de transparence et d'informations détaillées sur le contenu et l'évolution des négociations ;
- La faiblesse des capacités des ANE (en termes d'information, de ressources et d'expertise) pour analyser des sujets aussi techniques et complexes que les APE, informer la base, élaborer des positions, mettre en place des structures effectives ou encore mener un travail de plaidoyer politique. Ce constat s'applique en particulier à l'Afrique centrale où les capacités des acteurs non étatiques restent très faibles (à l'exception peut-être du Cameroun). Par ailleurs, les ANE ont souligné à maintes reprises la difficulté d'accéder aux financements et la complexité des procédures limitant la possibilité d'organiser des activités de renforcement des capacités.

Malgré ces contraintes, et compte tenu de l'importance des enjeux et défis posés par les APE pour les pays ACP, les acteurs non étatiques se sont progressivement structurés et mobilisés dans les régions d'Afrique de l'ouest et centrale. Leurs revendications, bien que variant suivant les acteurs considérés, sont fondamentalement les suivantes: ces accords risquent, dans leur forme actuelle, de renforcer la pauvreté et les inégalités sociales dans les pays ACP, notamment en minant les fragiles processus d'intégration régionale, en limitant leur marge de manœuvre ainsi qu'en détruisant l'agriculture paysanne et les industries naissantes.

En Afrique de l'Ouest, la dynamique de mobilisation a démarré relativement tôt. Certains Etats de la région incluent des acteurs non gouvernementaux dans leur délégation nationale lors des réunions de négociation. Ainsi, des représentants du secteur privé et de la société civile choisis pour leur expertise en matière de commerce participent de manière relativement systématique aux concertations intra-régionales, dans le cadre notamment du Comité technique d'appui aux négociations, ainsi qu'aux sessions de négociation avec la Commission.¹⁰⁹ Les organisations paysannes, structurées

¹⁰⁷ CE-Afrique de l'Ouest, « Rapport sur la revue des négociations de l'APE UE - Afrique de l'Ouest au titre de l'article 37.4 de l'accord de Cotonou : version conjointe finale », février 2007.

¹⁰⁸ ATPC, "EPA negotiations: African continental review – review report", 19 February 2007, UNECA.

¹⁰⁹ Il s'agit notamment du Conseil National du Patronat du Sénégal, de l'Association of Nigerian Traders, Enda (Sénégal), la Plateforme des acteurs de la société civile au Bénin, le Comité de coordination des acteurs de la société civile nigérienne et le Réseau des organisations paysannes et de producteurs d'Afrique de l'Ouest.

au sein du Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) au niveau régional, sont aujourd'hui les acteurs incontournables en termes de mobilisation et de plaidoyer sur les APE en Afrique de l'Ouest, ce qui s'explique par l'impact des APE sur l'agriculture familiale mentionnée plus haut. La société civile est également très active, via notamment les deux points focaux régionaux que sont ENDA (Sénégal) et l'Africa Trade Network (Ghana), ainsi que les différentes plateformes et ONG nationales existantes dans divers pays de la région.¹¹⁰

Les syndicats se sont mobilisés plus tardivement. Ils se sont toutefois positionnés, à des degrés divers, souvent en synergie avec d'autres acteurs non gouvernementaux,¹¹¹ notamment au Ghana, au Bénin, au Niger, au Burkina Faso, au Nigéria, au Mali, en Côte-d'Ivoire, au Sénégal et au Togo. Par ailleurs, en mai 2005, un groupe de travail syndical sur le commerce international regroupant des leaders syndicaux de six pays de la région (Nigeria, Bénin, Mali, Ghana, Sénégal, Côte d'Ivoire) a été mis sur pied en vue d'élaborer des positions régionales et de renforcer la prise en compte des préoccupations des syndicats dans les négociations APE. Le secteur privé enfin s'est également impliqué et mobilisé à plusieurs reprises sur les négociations APE, via notamment l'Association industrielle africaine, certaines organisations patronales et chambres de commerce nationales¹¹² ainsi que des réseaux régionaux.

En Afrique centrale, la participation des acteurs non étatiques a été très tardive, moins transparente et relativement embryonnaire. Les organisations restent faibles en termes de moyens et de ressources et peu coordonnées. Au niveau régional, une Plateforme des acteurs non étatiques d'Afrique centrale, la PANEAC, a néanmoins vu le jour en 2007, en vue de faciliter leur participation au processus APE. Cette plateforme inclut divers membres, dont notamment la Plateforme sous-régionale des organisations paysannes d'Afrique centrale ainsi que certaines organisations syndicales, telle que l'Union des syndicats du Tchad et la Centrale syndicale du secteur public du Cameroun.¹¹³

Au niveau national, la mobilisation reste également faible, à l'exception du Cameroun où existent certaines ONG et réseaux actifs sur la question de l'accord de Cotonou et des APE.¹¹⁴ Notons, en outre, la mise en place en 2007 en RDC, d'un espace d'échange ouvert à l'ensemble de la société civile congolaise sur l'accord de Cotonou, dans le but d'entamer un dialogue avec la délégation européenne et le gouvernement congolais. Le secteur privé s'est également mobilisé sur la question, via notamment l'Union des patronats d'Afrique centrale et la Conférence des chambres consulaires des Etats membres de la CEMAC qui ont participé à plusieurs réunions régionales de négociation, ainsi que certaines organisations patronales et chambres de commerce nationales comme la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat et le Groupement interpatronal du Cameroun.

¹¹⁰ Voir notamment la Plateforme des acteurs de la société civile du Bénin., le Comité de coordination des acteurs de la société civile nigérienne et le Réseau des ONG de développement et associations de défense des droits de l'homme et de la démocratie au Niger, l'Inades Formation et le RECIF-ONG au Burkina Faso, le Comité d'organisation de la plateforme de la société civile du Togo et l'ARSPONG au Togo, la Coalition des alternatives africaines Dettes et Développement et l'AMADIP au Mali et le Conseil des organisations non gouvernementales d'appui au développement au Sénégal.

¹¹¹ Voir par exemple: Déclaration d'Accra, 27 juin 2007.

¹¹² Il s'agit notamment du Conseil national des patronats du Sénégal, la National Association of Nigerian Traders, la Nigerian Association of Chambers of Commerce, Industry, Mines and Agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin et l'Association of Ghana Industry.

¹¹³ Lire la Déclaration de la PANEAC sur l'évolution des négociations APE en Afrique centrale, Yaoundé, 19 novembre 2007.

¹¹⁴ On peut notamment mentionner l'ACDIC, de même que les "jeudis de Cotonou" organisés par le COSADER (Collectif d'ONG pour la sécurité alimentaire et le développement rural).

Enfin, des prises de position critiques ont également été prises par certains syndicats, notamment au Cameroun, au Gabon, en RCA et en RDC. Réunies en 2007, à l'occasion de la 1^{ère} réunion du Comité Tripartite sous-régional du dialogue social, plusieurs organisations syndicales d'Afrique centrale se sont prononcées ensemble contre la signature d'APE fin 2007 et ont demandé une prorogation des négociations tout en plaidant pour l'insertion d'un volet social fort dans ce processus.

5.4 Négociations APE: les positions du secteur privé et des syndicats

Position syndicale: pour une dimension sociale dans les APE

Depuis 1992, le mouvement syndical européen accompagne, de façon critique, la coopération entre l'UE et les pays ACP. Regroupé au sein du "Groupe syndical Cotonou", il s'efforce d'aider les syndicats ACP à se mobiliser et à renforcer leurs capacités en vue d'encadrer socialement, les relations UE-ACP. Pour les syndicats européens et ACP, il est essentiel que le commerce et l'intégration économique améliorent les conditions de vie et de travail, et non les réduisent. L'objectif prioritaire des mouvements syndicaux européens et ACP consiste à ce que chaque APE intègre une dimension sociale, ce qui implique:

- La promotion et la garantie des droits sociaux fondamentaux inscrite au titre des huit Conventions fondamentales de l'OIT : la liberté d'association, la liberté de négociation et d'action collective, l'interdiction du travail forcé, l'égalité de traitement et l'élimination du travail des enfants. Ces droits fondamentaux, inscrits dans les dispositions de l'accord de Cotonou et applicables à l'ensemble des pays membres de l'OIT (cas de tous les pays européens et ACP), de même que d'autres droits sociaux importants résultant des conventions de l'OIT (protection sociale, protection de la maternité, promotion de l'emploi, développement de l'administration du travail et de l'inspection du travail, protection des travailleurs migrants), devraient être intégrés systématiquement dans les négociations APE sur le plan régional ;
- La promotion du travail décent dans tous les secteurs de production (artisanat, secteurs ruraux, secteur formel public et privé, secteur informel) devrait également être partie intégrante des APE ;
- La création, dans chaque région ACP, d'un Comité régional de dialogue social au sein desquels, sous la responsabilité des pouvoirs nationaux et régionaux, l'ensemble des acteurs socioéconomiques négocieraient les dispositifs de garantie des droits sociaux ainsi que les stratégies de travail décent. Ces structures tripartites, ouvertes le cas échéant à d'autres organisations de la société civile, auraient pour mission de définir les modalités concrètes et les procédures nécessaires à la réalisation effective de cette dimension sociale.

Parallèlement à cette mobilisation autour de la dimension sociale des APE, un programme de renforcement des capacités des syndicats ACP a été lancé. Ce projet, porté par la Confédération syndicale des travailleurs du Togo et la Confédération européenne des syndicats, a bénéficié du soutien de la Confédération syndicale internationale et du BIT ainsi que d'une subvention de la CE.¹¹⁵ Dans ce contexte, un

¹¹⁵Ce projet s'est concrétisé par la réalisation d'un guide et d'un dossier syndical servant de ressource pour les négociateurs des organisations syndicales ACP dans la perspective de promouvoir la dimension sociale

inventaire des réalités et besoins a été réalisé dans 28 pays ACP. Parmi les obstacles et besoins du mouvement syndical identifiés lors de ces enquêtes figurent:

- la nécessité d'un système d'information plus efficace sur les enjeux politiques et les modalités pratiques de l'accord de Cotonou (y compris sur les possibilités d'accès aux ressources financières) ;
- le besoin en renforcement des capacités en matière de commerce international afin d'acquérir des compétences en matière d'évaluation et de négociation dans ce domaine ;
- la nécessité d'améliorer leur organisation et de renforcer leurs capacités institutionnelles.

Comme mentionné ci-dessus, outre les revendications portées par les mouvements syndicaux européens et internationaux, des initiatives de mobilisation et de prise de position critique ont également été menées au niveau national et régional dans les régions d'Afrique de l'Ouest et centrale. De manière générale, les syndicats des deux régions s'opposent aux APE dans leur forme actuelle. Ils sont en particulier très inquiets des répercussions négatives potentielles de la libéralisation commerciale sur les ressources publiques, la production domestique, l'emploi et les conditions de travail. Selon eux, il est nécessaire de maintenir un niveau élevé de non-réciprocité, d'exclure de la libéralisation les produits sensibles et de prévoir des clauses de sauvegarde afin de protéger les secteurs vitaux non compétitifs. Favorables à l'intégration régionale, ils soulignent la nécessité de développer leurs propres stratégies de développement pour des économies intégrées sur le plan national et régional. Ils sont également opposés à l'inclusion des thèmes dits de "Singapour" dans les négociations et insistent sur la nécessité de négocier des mécanismes de compensation pour les pertes fiscales ainsi que des mesures pour renforcer les capacités des opérateurs économiques et développer les infrastructures. Enfin, ils soulignent la nécessité d'améliorer le processus participatif. Ces préoccupations ont été soulevées à de nombreuses reprises par le mouvement syndical, à travers notamment:

- La Déclaration syndicale "mettre l'emploi décent au cœur de la stratégie commune Union européenne-Afrique"¹¹⁶ adoptée à l'occasion de la première rencontre syndicale Europe-Afrique (Lisbonne, octobre 2007) ;
- La prise de position officielle de la CES et CSI (2007) dans laquelle les deux organisations syndicales plaident pour l'insertion d'un chapitre social fort dans le texte de l'APE, en phase avec l'article 50 de l'accord de Cotonou;
- La résolution adoptée par la CSI (2007) dans laquelle elle réitère ses préoccupations quant à la signature d'accords intérimaires et sa position en faveur d'une prolongation des négociations ;¹¹⁷
- La réunion de Nairobi (2007) où neuf leaders syndicaux africains ont adopté une position commune sur les négociations APE soulignant l'existence d'alternatives aux APE compatibles avec les règles de l'OMC, telles que le SPG+ qui aurait en outre pour effet de renforcer les droits des travailleurs ;
- La «Déclaration des organisations syndicales sur la dimension sociale et les APE» adoptée lors de la réunion des organisations de travailleurs africains (Kampala, 2007) dans laquelle, ces dernières demandent (i) l'intégration d'un volet social dans les APE pour la promotion du travail décent (ii) que les APE

et humaine dans les négociations APE. Voir Guide et dossier syndical pour le renforcement des capacités des organisations syndicales des pays ACP face aux Accords de Partenariat Economique, CSTT, CES, CSI.

¹¹⁶ Voir: CES-CSI, Déclaration syndicale en vue du Sommet UE-Afrique, "Mettre l'emploi décent au cœur de la stratégie commune Union européenne-Afrique", octobre 2007.

¹¹⁷ ITUC, "Resolution on Economic Partnership Agreements", 12-14th December 2007.

visent avant tout à contribuer au développement, à l'intégration régionale et à la réduction de la pauvreté ; (iii) que les gouvernements et la CE impliquent la société civile et les organisations syndicales dans la négociation, le suivi et l'évaluation des APE, et que (iv) l'implication des organisations syndicales comprenne la fourniture d'informations continue concernant le processus de négociation et des activités de renforcement des capacités.

Secteur privé: des positions pragmatiques et parfois divergentes

Comme on l'a souligné plus haut, le secteur privé africain s'est mobilisé et positionné à plusieurs reprises sur les négociations APE. Le contenu des positions et revendications varie toutefois selon les acteurs et secteurs considérés.

Dans le cadre de la Stratégie européenne pour l'Afrique adoptée par l'UE en 2005, un Forum des affaires UE-Afrique a été mis en place avec pour objectif de donner aux entrepreneurs et investisseurs privés et publics l'occasion d'influer sur les politiques européennes et africaines, afin d'améliorer le climat des affaires et de promouvoir les investissements en Afrique.¹¹⁸ Lors de la première édition de ce forum en 2006, les participants européens et africains ont adopté un certain nombre de recommandations relatives aux négociations APE. Le Forum a souligné que celles-ci avaient pour objectif de promouvoir la croissance et le développement à travers la création de marchés régionaux plus larges, plus dynamiques et plus attractifs pour les investissements. Toutefois, plusieurs défis doivent être relevés pour tirer avantage des opportunités potentielles des APE. Les participants ont mentionné:

- La nécessité d'améliorer l'implication du secteur privé dans le processus de négociation aux niveaux national, régional et bi-régional ;
- Les questions d'accès au marché, notamment l'importance d'accélérer les processus d'intégration régionale en Afrique, en préalable à la libéralisation, et de réduire les barrières non tarifaires pour leurs exportations ;
- Les répercussions fiscales potentielles de l'ouverture commerciale;
- Les questions de promotion des investissements et d'amélioration de la coordination entre négociations commerciales et aide au développement ;
- La nécessité de développer des politiques saines en matière de commerce des services et de libéraliser dans les secteurs où les Etats ACP peuvent renforcer leur compétitivité, notamment dans les infrastructures liées aux exportations ;
- L'importance de la coopération au développement en tant que partie intégrante du processus APE. Un certain nombre de domaines de coopération ont été identifiés (infrastructures, développement des ressources humaines et formation, réglementations des affaires, renforcement de la compétitivité des PME...).

Ce Forum s'est réuni pour la deuxième fois en 2007, en vue d'examiner les progrès relatifs à la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la première édition. A cette occasion, une série de nouvelles recommandations a été émise, notamment la nécessité d'améliorer la gouvernance économique régionale, de conclure les négociations APE en matière d'accès au marché selon un schéma de libéralisation asymétrique et pro-développement, et enfin, d'instaurer, via les APE, des règles claires

¹¹⁸ Voir: Forum des affaires Europe-Afrique, "note de présentation", http://ec.europa.eu/development/Geographical/europe-cares/africa/docs/Papier_de_reflexion_final_1erForumUE-AfriqueFR.doc.

ainsi que de créer des agences en vue de stimuler les investissements dans l'industrie et les services.

Toujours au niveau bi-régional, la Conférence permanente des chambres consulaires, vaste réseau regroupant des chambres africaines et européennes, s'est mobilisé dans le contexte des APE afin de faire entendre la voix du secteur privé africain en matière d'intégration régionale et de développement des infrastructures, d'accès au marché européen et de promotion de certains secteurs affectés par la mondialisation.

Au niveau panafricain, les prises de position sont plus critiques. En 2007, l'Association industrielle africaine, qui rassemble des acteurs de divers secteurs industriels présents en Afrique, s'est formellement opposée aux APE tels que proposés par la Commission, en rejetant le principe d'une ouverture réciproque, jugé incompatible avec les perspectives de développement industriel en Afrique. En 2007, l'AIA a lancé une pétition contre les APE parmi les milieux industriels africains francophones.¹¹⁹

Déclaration sur le Partenariat UE-Afrique pour le développement des affaires, l'emploi productif et le travail décent pour tous

Fin novembre 2007, les représentants des organisations patronales membres de la Confédération panafricaine des employeurs (CPE) et de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) se sont réunis à Dakar à l'occasion du Forum du Secteur Privé Africain sur les APE, en présence du Bureau International du Travail.

A cette occasion, ils ont adopté la "Déclaration sur le Partenariat UE-Afrique pour le développement des affaires, l'emploi productif et le travail décent pour tous". Celle-ci reconnaît que les APE donnent l'occasion aux Etats d'engager des réformes stratégiques nécessaires et que ces accords constituent un cadre susceptible de contribuer au développement économique et social. Toutefois, la Déclaration rappelle les risques potentiels qui découleraient de la signature d'accords mal négociés et insistent sur la nécessité de poursuivre les négociations en vue d'aboutir dans les meilleurs délais à la conclusion d'accords justes et équilibrés susceptibles de contribuer au développement des pays ACP, y compris en termes de création d'emplois productifs et de promotion du travail décent.

Les employeurs se sont prononcés en faveur d'une prorogation de la dérogation en cours en vue de préserver le régime de préférences commerciales de l'accord de Cotonou et d'éviter la signature d'APE par pays. Ils ont également insisté sur la nécessité d'une participation effective accrue du secteur privé dans les négociations et le suivi des Accords et ont plaidé à cet égard pour la mise en œuvre de programmes de renforcement de capacités.

En Afrique de l'Ouest, le secteur privé s'est réuni et positionné à plusieurs reprises au niveau régional sur les négociations APE. Dans une déclaration commune, adoptée en 2005 ("Déclaration de Dakar") dans le cadre de la 1^{ère} rencontre du secteur privé ouest-africain sur les enjeux des APE,¹²⁰ celui-ci a posé un certain nombre de préalables à l'entrée en vigueur de l'APE, à savoir la réalisation effective du marché commun au niveau régional, la mise à niveau des entreprises ainsi que la réalisation d'études d'impact sur les secteurs productifs. Il a également demandé à ce que les marchés publics soient exclus des négociations, qu'un traitement spécial et différencié soit accordé aux secteurs les plus vulnérables et que le renforcement des capacités d'offre et d'exportation soit au cœur du processus de négociation. Le secteur privé de la région s'est également exprimé lors d'une rencontre sur le thème de la participation du secteur privé dans les négociations APE (2007). Diverses suggestions figurent dans la déclaration adoptée au terme de cette réunion ("Déclaration de Cotonou"), notamment sur l'intégration régionale, le rythme de libéralisation, la protection des produits sensibles, le volet "support et mise à niveau", les capacités d'exportation de la région ainsi que la participation du secteur privé aux négociations et à la mise en œuvre de l'APE. De manière générale, le secteur privé insiste sur la nécessité de concertations

¹¹⁹ Pour lire la pétition et la liste des signataires, voir: http://www.africanindustrial.org/fileadmin/africanindustrial.org/pdfs/communiqués_de_presse/Communiqué_de_presse_petition.pdf.

¹²⁰ Conjointement organisée par Proinvest et le Conseil national du patronat du Sénégal.

sectorielles en vue de prendre en compte les besoins réels de renforcement des capacités des secteurs productifs. Il préconise, en outre, une amélioration de la participation du secteur privé dans le processus, tant au niveau national que régional, via la mise en place de comités et cadres de concertation, une meilleure diffusion de l'information et des programmes de renforcement des capacités d'analyse et de structuration du secteur privé.¹²¹

Au niveau national enfin, le secteur privé s'est mobilisé dans plusieurs pays des deux régions. Les positions varient naturellement suivant les acteurs et secteurs. Pour certains, comme l'Association of Ghana Industry et l'Association of Nigerian Traders, les APE tels qu'ils sont envisagés actuellement doivent être rejetés, du fait des risques qu'implique l'introduction de la réciprocité commerciale pour les tissus productifs et les recettes publiques.¹²² Sans s'y opposer catégoriquement, d'autres acteurs, tels que le Groupement Inter-Patronal du Cameroun, sont fortement préoccupés par les courts délais impartis pour la conclusion des négociations ainsi que par les ajustements socioéconomiques et fiscaux qui pourraient résulter de la libéralisation. Certains enfin, tels que l'Association bananière du Cameroun (Assobacam) et l'Association nationale des organisations des producteurs d'ananas et de bananes de Côte d'Ivoire (ANOPACI), se positionnent en faveur d'une conclusion rapide des négociations, par crainte de perdre leur accès privilégié au marché européen pour leurs exportations.

6. Conclusion

Cette étude s'est attachée à analyser les principaux enjeux et défis posés par les APE pour les questions liées à l'emploi. Ces accords, qui visent en substance la mise en place progressive de zones de libre-échange entre l'Europe et les pays ACP, sont encore en cours de négociation dans la plupart des régions et on ne peut dès lors prédire avec exactitude quels en seront les effets. Toutefois, cette étude montre que l'introduction de la réciprocité commerciale dans le cadre des APE présente à la fois des risques et des opportunités pour l'emploi décent et plus globalement pour le développement en Afrique de l'Ouest et centrale. L'impact dépendra à la fois du contenu final de l'accord, du rythme et du déroulement du processus de libéralisation ainsi que de la qualité des réformes qui accompagneront ce processus. Il est ainsi probable qu'une libéralisation graduelle associée à des programmes d'ajustement bien ciblés permette de mitiger l'incidence de la libéralisation commerciale sur l'inégalité, le niveau de pauvreté et les pertes d'emplois.

Les difficultés et les restructurations qui risquent de se produire mettent en évidence la nécessité de défendre la sécurité des travailleurs et de leurs familles, de soutenir la création de nouveaux débouchés et d'ouvrir l'accès à l'acquisition de nouvelles compétences et capacités. La formulation de programmes d'ajustement à court et moyen terme, ciblés sur ceux qui subissent les effets négatifs de la réforme commerciale est donc essentielle et d'autant plus urgente dans les régions ACP où les règles en matière de conditions de travail, les systèmes de protection sociale et de redistribution venant en aide à ceux qui sont touchés par une perte d'emploi sont quasi inexistantes. Ils devront viser à protéger les groupes vulnérables et favoriser une redistribution des gains potentiels résultant de l'ouverture des échanges et, d'autre part, à maximiser les opportunités éventuelles générées par la libéralisation commerciale, tout en respectant les standards en matière de conditions de travail. A cet égard, les

¹²¹ Voir: Déclaration de Cotonou, 6 juin 2007, http://www.ccib.bj/index.php?option=com_content&task=view&id=184&Itemid=1.

¹²² Voir notamment: "Ghana: industries against signing", 8th October 2007, <http://allafrica.com/stories/200710091065.html>.

institutions, les cadres réglementaires et les politiques du marché du travail seront des éléments clés qui influenceront la manière dont la libéralisation commerciale impactera les populations ACP. Ceux-ci doivent être renforcés et mis en place progressivement. Ils nécessitent une administration publique dotée de moyens importants, ce qui sera un défi au vu de l'implication des APE sur les recettes publiques et de l'impact de la crise économique sur les pays ACP. Plus globalement enfin, il est fondamental que les pays ACP s'approprient les APE et les intègrent dans une stratégie globale de développement adaptée à leurs besoins et spécificités socioéconomiques, en tenant compte à la fois de l'évolution de leur processus d'intégration régionale et des négociations en cours à l'OMC.

Le soutien des partenaires au développement sera essentiel à cet égard, et les défis sont nombreux, car il n'existe pas de solution unique de ce que pourrait être une conception efficiente de tels programmes dans les pays ACP. Très peu d'attention a été portée jusqu'à présent sur la question des réformes et programmes d'ajustement liés à l'emploi. Les coûts sociaux qui pourraient résulter de l'APE, en termes d'impact notamment sur les revenus, les inégalités et la pauvreté sont encore peu connus, ce qui complexifie le travail d'élaboration des mesures d'accompagnement. Davantage de recherches s'imposent donc dans ce domaine. Fort de son expérience et de son expertise en la matière, le BIT pourrait jouer un rôle clé d'appui à cet égard.

Cette étude permet de dégager certaines pistes en termes d'analyses pertinentes à mener, qui permettraient à leur tour d'aboutir à des recommandations concrètes afin de s'assurer que la dimension sociale et les questions liées au travail décent soient prises en considération, conformément aux souhaits formulés par les partenaires sociaux des pays ACP :¹²³

- Analyser l'impact potentiel des APE sur l'emploi et le travail décent par secteur au niveau national et régional. Une attention particulière devrait être accordée à l'agriculture familiale et à l'agro-industrie, compte tenu de l'importance socioéconomique de ces secteurs dans les deux régions ;
- Identifier les opportunités d'exportations et les différentes contraintes existantes pour concrétiser ce potentiel;
- Analyser l'impact des processus d'intégration régionale en cours dans les régions ACP sur le tissu productif et l'emploi, ainsi que les liens et interactions entre l'APE et ces processus d'intégration ;
- La question des répercussions de la libéralisation sur l'économie informelle devrait être approfondie. Cette caractéristique essentielle des marchés africains a une incidence importante lorsqu'il s'agit d'examiner les répercussions potentielles de la libéralisation des échanges sur l'emploi, les inégalités et la pauvreté. Toutefois, cette dimension n'a pas été traitée de manière systématique et approfondie par les différentes études ;
- La libéralisation commerciale comporte le risque d'affecter plus particulièrement certaines couches de la population plus vulnérables. Or, les études réalisées ne donnent qu'une idée très incomplète des répercussions pouvant résulter des APE sur les différentes catégories de population (types de travailleurs, jeunes...), en particulier les femmes. Jusqu'à présent, peu d'attention a été portée à la dimension genre dans le cadre des négociations APE. Certaines pistes ont toutefois été suggérées par certaines organisations de

¹²³ Des synergies pourraient notamment être envisagées avec les réflexions et mobilisations actuellement en cours concernant le lien entre négociations APE et respect des droits économiques, sociaux et culturels, Voir notamment: FIDH, "Economic Partnership Agreements and human rights", position paper, 2007.

la société civile, telles que l'intégration d'un critère "genre" dans le processus d'identification des produits sensibles, dans les mécanismes de sauvegarde ainsi que dans les instruments de suivi de l'impact des APE ;¹²⁴

- Finalement, il convient de rappeler que les APE ne concernent pas seulement la libéralisation du commerce des marchandises, mais visent également, à terme, à inclure le commerce des services et les investissements, de même que toute une série de domaines liés au commerce. Compte tenu des enjeux et défis que cela pose en termes d'emploi et de conditions de travail, il serait pertinent d'analyser plus en détails les répercussions socioéconomiques potentielles de l'intégration de ces différents thèmes dans les APE.

Conformément à l'esprit et aux dispositions de l'accord de Cotonou, il est essentiel que les discussions sur ces sujets se déroulent de manière ouverte avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux des deux régions. A terme, ces accords visent une transformation structurelle des économies ACP et les acteurs non gouvernementaux sont les premiers concernés par les conséquences potentielles. Les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer dans ce processus si l'on veut que les APE favorisent un développement social durable axé sur la promotion du travail décent, dans une optique de cohérence entre politiques commerciales et politiques sociales. Ce sont eux qui cultivent, produisent, consomment, commercent et investissent. Ce sont eux qui exploiteront, concrétiseront et bénéficieront des opportunités si les accords sont bien négociés et mis en œuvre, ou à l'inverse en subiront les effets négatifs si les négociations sont conclues dans la hâte et sans réelle appropriation.

Pourtant, jusqu'à présent, la dimension participative a probablement été le volet le plus pauvre des négociations. Tant la consultation effective des partenaires sociaux que la prise en compte de leurs positions et recommandations dans les négociations ont été jusqu'à présent très limitées. Il est donc urgent de veiller à ce que ceux-ci soient mieux informés et effectivement consultés et impliqués dans le processus APE, au niveau des négociations ainsi que de la mise en œuvre et du suivi de l'accord. Comment améliorer concrètement le processus participatif et stimuler une réelle appropriation? Le défi est complexe, mais cette étude permet toutefois d'ébaucher quelques pistes de réflexion.

Un des obstacles majeurs à la participation réside dans le manque de capacités et de ressources des partenaires sociaux pour, à la fois, analyser les enjeux posés par ces négociations commerciales, élaborer des positions concertées, organiser des campagnes de mobilisation et de sensibilisation, participer efficacement aux réunions de négociation et mener des activités de lobbying politique. Un engagement efficace des partenaires sociaux au processus APE doit donc passer par un renforcement de leurs capacités sur les questions de politiques commerciales et socioéconomiques. A cet égard, un appui en termes d'informations commerciales, d'expertise analytique, de techniques de plaidoyer et, plus globalement, de renforcement des capacités institutionnelles, est essentiel. Outre la question du renforcement de capacités, des coalitions entre les partenaires sociaux et les organisations de la société civile visant les mêmes objectifs sont essentielles, tout comme une meilleure connaissance des structures de négociations existantes, des modalités et voies d'accès aux financements européens et des processus de mise en œuvre et de suivi des APE. Les partenaires sociaux doivent s'engager dans le processus participatif avec une vision pro-active et utiliser les structures existantes pour faire valoir leurs perspectives. Les différentes plateformes, coalitions ou Forum mis en place au niveau national, régional et « tous ACP » et présentés plus haut, sont autant d'opportunités qui s'offrent à eux pour faire-valoir leur

¹²⁴ Voir notamment: Ulmer K., "Équité dans les négociations commerciales: un réexamen du genre dans les APE", dans *Eclairages sur les Négociations*, vol.6, n°2, 2007.

voix. En outre, la proposition de création de Comités régionaux de dialogue social réunissant des représentants des différents milieux économiques et sociaux, présente également une piste intéressante. Finalement, la création de Comités consultatifs conjoint prévus au titre de l'APE CARIFORUM et des projets d'APE des régions d'Afrique de l'Ouest et centrale sont des éléments à suivre de près.

Le Bureau international du Travail doit appuyer les partenaires sociaux à concevoir des pistes innovantes pour une meilleure implication dans les négociations commerciales et la mise en place d'un véritable dialogue social. A cette condition seulement, les APE et leur mise en œuvre permettront d'assurer que la dimension sociale soit prise en considération et que les réformes économiques mises en œuvre dans ces accords s'articulent avec le travail décent.

Finalement, la finalisation des APE dans les 4 régions d'Afrique doit maintenant faire face à la crise financière et économique qui affecte durement les économies africaines. Le taux de croissance économique moyen en Afrique qui avait été de 6.0 % en 2007 et 5.1 % en 2008 devrait chuter à 2% en 2009 selon la Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies à cause notamment de la chute des recettes d'exportations des matières premières, de la baisse des IDE et des transferts de fonds. Le ralentissement de la croissance qui atteint certains secteurs clés en Afrique en termes d'emplois et de création de revenus est lourde de conséquences pour l'évolution de l'emploi et de la pauvreté en Afrique.¹²⁵ Or, dans ce contexte qui nécessite des politiques pro-actives de soutien à l'activité et à l'emploi, certaines clauses des APE pourraient affecter la capacité de nombreux pays ACP à faire face à la crise. Il apparaît donc essentiel de réactualiser les enjeux en termes d'emploi et de prendre en considération les difficultés résultant de la crise dans la conclusion des APE. L'objectif est d'assurer que la mise en œuvre des APE vienne renforcer la réalisation des objectifs du Pacte Mondial pour l'Emploi¹²⁶ et non les fragiliser.

¹²⁵ Voir notamment « Global Financial and Economic Crisis : Analysis of and Implications for ACP-EU EPAs, ECDPM, 2009.

¹²⁶ Pour plus de détails sur le Pacte Mondial pour l'Emploi, voir : http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/2009/109B09_101_fren.pdf.

Bibliographie

- Abdoulahi M., "Progress report on regional integration efforts in Africa towards the promotion of intra-African trade", UNECA, 2005
- African trade unions statement, "EPA "light" still spells darkness for our economies – Network of African trade unions speak out", 2007
- AIA, "L'Association industrielle africaine s'oppose à la conclusion des APE", avril 2007,
- Africa Trade Network, "African governments should not conclude a free trade deal with Europe in December", 2007
- ATPC-UNECA, « Economic and welfare impacts of the EU-Africa Economic partnership agreements », UNECA, mars 2005
- ATPC-UNECA, "EPA negotiations: African continental review – review report", 2007
- Atarah L., "Playing chicken: Ghana v.s. the IMF", CorpWatch, 2005
- Barth Dietrich, "Negotiating provisions on trade in services within the framework of EPA negotiations: what is at stake for ACP countries?", PMU, 2006
- Bilal S., Draper P., Willem te Velde D., Global Financial and Economic Crisis : Analysis of and Implications for ACP-EU Economic Partnership Agreements, ECDPM, 2009
- Bilal S., Jerosch F., Keijzer N., Loquai C., Rampa F., "From legal commitments to practice: monitoring economic partnership agreements", ECDPM Discussion Paper N°79, 2007
- Bilal S. et Rampa F., « APE alternatifs et alternatives aux APE : scénarios envisageables pour les futures relations commerciales entre les ACP et l'UE », ECDPM, 2006
- Bilal S., Roza V., "Addressing the fiscal impact of an EPA", ECDPM, 2007
- Bureau International du Travail, Tendances mondiales de l'emploi, 2009
- Bureau International du Travail, Tendances mondiales de l'emploi, 2009
- Bureau International du Travail, Rapport de l'emploi dans le monde 2004-2005
- Borrmann A., Busse M., "The institutional challenge of the ACP/EU Economic partnership agreements", HWWA, 2006
- Busse M., Borrmann A., Grobmann H., "L'impact des accords de partenariat économique ACP-UE sur les pays de la CEDEAO : une analyse empirique des effets commerciaux et budgétaires, 2004
- CEA, "Etat de l'intégration régionale en Afrique", 2004
- CEDEAO, " Mémorandum relatif aux enjeux du secteur agricole dans la politique de commerce extérieur de la CEDEAO : implications pour la négociation de l'Accord de Partenariat Economique avec l'Union européenne", 2005

- CEDEAO-UEMOA, "Négociation de l'APE Afrique de l'Ouest-CE: rapport du groupe n°5 – Secteurs de production; agriculture, élevage, pêche, foresterie, industrie et artisanat", 2006
- CES, CSTT et CSI, "Guide syndical face aux Accords de partenariat économique dans les pays ACP", 2007
- CESE, "ACP – Un meilleur partenariat pour un meilleur développement: 30 recommandations", mars 2006
- CESE, "Comment intégrer les aspects sociaux dans les négociations des Accords de partenariat économique", avis exploratoire, Bruxelles, décembre 2005
- CIEL, « The European approach to intellectual property in European partnership agreements with the ACP countries », Discussion paper, 2007
- Commission Européenne, "Le régime SPG+ est-il une alternative à un APE?", 2007
- Commission Européenne-Afrique de l'Ouest, « Rapport sur la revue des négociations de l'APE UE - Afrique de l'Ouest au titre de l'article 37.4 de l'accord de Cotonou : version conjointe finale », février 2007
- Commission Européenne, "Communication urgente à l'attention des Ministres du Commerce et des Finance de l'Afrique de l'Ouest concernant l'importance de conclure les Accords de Partenariat Economique (APE). Argumentaire", 2007
- Commission Européenne, "Promoting decent work for all – The EU contribution to the implementation of the decent work agenda in the world", Communication to the Council, the European Parliament, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, COM(2006) 249 final, 2006
- Commission Européenne-Afrique centrale, "Feuille de route des négociations des Accords de partenariat économique (APE) entre l'Afrique centrale et l'Union européenne", juillet 2004
- Commission Européenne- Afrique centrale, "Roadmap for Economic Partnership Agreement negotiations between West Africa and the European Community", août 2004
- Commission européenne, « Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest », 2005
- Commission Européenne-ACP, "Joint report on the all-ACP – EC phase of EPA negotiations", Bruxelles, octobre 2003
- Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, « Une mondialisation juste: créer des opportunités pour tous », 2004
- Coulibaly M., Plunkett D.J., « Du TEC UEMOA depuis 2000 au TEC CEDEAO, 2008
- CRETES, "Etude d'impact et de stratégie de renforcement du secteur privé dans le cadre de l'APER CEMAC + STP – UE", rapport final, 2004
- CTA, « Les négociations APE – Afrique de l'Ouest : note de synthèse », août 2006
- CTA, « Les négociations APE – Afrique centrale : note de synthèse », août 2006

- Davenport M., Hewitt A., Koning A., "Europe's preferred partners ? The Lomé countries in world trade", ODI special report, 1995
- Déclaration du Forum UE-Afrique des entreprises, novembre 2006
- Diagne B.M., "Etude de l'impact économique des importations de poulets entiers et en morceaux sur le développement de la filière avicole au Sénégal", Oxfam International, 2004
- Douya E., Hermelin B., Ribier V., "Impact sur l'agriculture de la CEMAC et STP d'un APE avec l'UE", " , rapport définitif, Gret, 2006
- ECDPM, Discussion Paper 86, The aid for Trade Agenda and accompanying measures for EPAs, Décembre 2008
- ECDPM, EPA negotiations: where do we stand?", weekly updates, Janvier 2009
- ECDPM, The Aid for Trade Agenda and accompanying measures for EPAs – current state of affairs, Dan Lui, Discussion Paper 86, November 2008
- ECDPM, "Vue d'ensemble des négociations régionales des APE – Accord de partenariat économique Afrique centrale – UE", En Bref n°14A, novembre 2006
- ECDPM, « Vue d'ensemble des négociations régionales des APE : accord de partenariat économique Afrique de l'Ouest-UE », En Bref n°14B, novembre 2006
- ECDPM, "L'accord de Cotonou – Manuel à l'usage des acteurs non étatiques", février 2004
- ECDPM, "Infokit Cotonou 8: possibilités et défis de la participation", 2002
- ERO, "The experience of EC provided EPA related adjustment support: the reality of EC "aid for trade" support in the BLNS – overview of the experience and major lessons", December 2006
- ERO, "The EU market access offer to the ACP", Backgrounder n°5, 2007
- Etonam Akakpo-Ahiany, "Togo: mobilisation grandissante contre les APE", juillet 2007
- ETUC/ITUC proposals on Economic Partnership Agreements (EPAs) for the EU General Affairs and External Relations Council, November 2007,
- FAO, "Dossier sur les poussées d'importation", 2007
- Faucheux B., Hermelin B., Medina J., "Impact de l'APE UE-Afrique de l'Ouest: synthèse bibliographique", 2005
- FIDH, "Economic Partnership Agreements and human rights", position paper, June 2007
- Gallezot J., "Le choix régional des produits sensibles à l'APE soumis au jugement majoritaire des pays d'Afrique de l'Ouest", INRA-AgroParisTech, 2007
- Gallezot J., Laborde D., "L'Afrique centrale face au défi de l'accès au marché: liste d'exclusion, calendrier de démantèlement et coûts d'ajustement", rapport final, ITAQUA, 2007
- GEMDEV, "La Convention de Lomé en question: les relations entre les pays ACP et l'UE après l'an 2000", Karthala, 1998

- Hugon P. et Stintzy O., "Evaluation synthétique des études d'impact de l'APE réalisées pour les pays membres de la CEMAC, Sao Tomé et Príncipe et la République démocratique du Congo (RDC)", 200
- ICSTD-Aprodev, "The EPAs and sustainable development: benchmarks for pro-development monitoring of the negotiations", mai 2005
- Jansen M. et Lee E., "Commerce et emploi: un défi pour la recherche en matière de politiques", 2007
- Jansen M., Bachetta M., "Adjusting to trade liberalization: the role of policy, institutions and WTO disciplines", OMC, 2003
- Karingi S., Oulmane N., Sadni-Jallab M., Lang R., Perez R., "Evaluation de l'impact de l'APE entre les pays de la CEDEAO et l'Union européenne", Centre Africain de Politique Commerciale– UNECA, 2005
- Karingi S., Oulmane N., Sadni-Jallab M., Lang R., Perez R., "Evaluation de l'impact de l'APE entre les pays de la CEMAC et l'Union européenne", Centre Africain de Politique Commerciale– UNECA, 2004
- Keet D., "EPAs: a response to the EU offensive against ACP development regions", Transnational Institute, 2007
- Lapeyre F., "Les organisations syndicales des pays ACP face aux enjeux des APE: risques, opportunités et besoins en terme de renforcement des capacités", juin 2006.
- Makhan D., "La participation des acteurs non gouvernementaux à la négociation, une réalité?", dans Grain de Sel, numéro spécial: APE, n°39, juin-août 2007
- Monkam A., Itambe Hako P., "Etude sur l'impact des APE et les scénarios d'ajustements préliminaires", CRETES, juin 2003
- Marichatou H., Kore H., Motcho H. K., Vias G., "Synthèse bibliographique sur les filières laitières au Niger", Repol, document de travail n°4, 2005
- Milner C., "An assessment of the overall implementation and adjustment costs for the ACP countries of Economic Partnership Agreements with the EU", in "The European Development Fund and the adjustment to Economic Partnership Agreements", Commonwealth Secretariat, 2006
- Oxfam International, "Oxfam International concerned with initialled 'Interim EPA' texts", December 2007
- Pomeranz S., "Les filières laitières au Mali", Collectif Alimenterre, 2006
- PricewaterhouseCoopers, "Evaluation de l'impact sur le développement durable des accords de partenariat économique UE-ACP: synthèse des principaux résultats, recommandations de politiques et enseignements tirés – résumé", 2007
- PricewaterhouseCoopers, "Sustainability Impact Assessment (SIA) of the EU-ACP Economic Partnership Agreements: agro-industry in West Africa, tourism services in the Caribbean and fisheries in the Pacific", final report, 2005
- PSE, "New thinking on trade and development: trade and employment", 2007
- Rodriguez L., "Mesures de sauvegarde agricoles dans les APE", dans Eclairages sur les négociations, vol.6, n°7, novembre 2007

- Santa Cruz S. Maximiliano, "Intellectual property provisions in European Union trade agreements: implications for developing countries", ICTSD, 2007
- Sharman T., « The trade escape: WTO rules and alternatives to free trade economic partnership agreements », ActionAid International, 2005
- Silke Trumm, "Ensuring development friendly economic partnership agreements (EPAs): criteria for a chapter on trade in services", GTZ, 2007
- SOMO, « The risks and dangers of liberalisation of services in Africa under EPAs », Briefing paper, 2006
- South Centre, « Trade negotiations in the West African region: issues for consideration », analytical note, 2007
- South Centre, "EPA negotiations in the Central African region: issues for consideration", analytical note, 2007
- South Centre, "Tout savoir sur le commerce des services: conseils stratégiques en matière d'APE pour les négociateurs des pays ACP", fiche technique n°5, 2007
- South Centre, « Regional integration and the EPAs », analytical note, 2007
- Szepesi S., "Coercion or engagement? Economics and institutions in ACP-EU trade negotiations", ECDPM Discussion Paper n°56, June 2004
- Trade working group, "Encourage regional African market integration", 2nd EU-Africa Business Forum, June 2007
- UNCTAD, "Implementing competition-related provisions in regional trade agreements: is it possible to obtain development gains?", 2007
- Ulmer K., "Equité dans les négociations commerciales: un réexamen du genre dans les APE", dans Eclairages sur les Négociations, vol.6, n°2, mars-avril 2007
- Union Africaine, « AU's Ministerial Declaration on EPA negotiations », Cairo, June 2005
- Van den Boogaerde, P., Tsangarides C., « Ten years after the CFA franc devaluation : progress towards regional integration in the WAEMU », IMF working paper, 2005
- Vander Stichele M., "Liberalization of investment and services in EPA negotiations: options and dangers", SOMO, 2004
- Zouhon-Bi Simplicie G., Nielsen Lyngé, "ECOWAS – Fiscal revenue implications of the prospective Economic partnership agreement with the EU", African region working paper series number 103, 2007

Annexe 1. Aperçu des résultats de principales études d'impact de l'APE sur le plan fiscal pour l'Afrique de l'Ouest et centrale

	Busse (2004)		CEA (2005)		Banque mondiale (2007)		Gallezot (2007)*
	Mio. Dollars US	% des recettes budgétaires	Mio. Dollars US	% des recettes budgétaires	Mio. Dollars US	% des recettes budgétaires**	Mio. Dollars US
Bénin	- 27,6	- 8,6%	- 39,5	- 6,7%	-	-	- 73,8
Burkina Faso	- 17,5	- 5,6%	- 22	- 6%	-	-	- 46,2
Cap-Vert	- 24	- 19,8%	-	-	- 34,3	- 15,8%	- 50,3
Côte d'Ivoire	- 82,9	- 4,6%	- 112,2	- 5,6%	-	-	- 264,6
Gambie	- 13,8	- 21,9%	-	-	-	-	- 14,9
Ghana	- 90,8	- 10,3%	- 193,7	- 19,1%	- 150,6	- 7,1%	- 178,9
Guinée	- 16,7	- 4,9%	-	-	-	-	- 45,2
Guinée Bissau	- 2,16	- 5,6%	- 7,1	- 19,3%	-	-	- 3,3
Libéria	-	-	-	-	-	-	- 64,5
Mali	- 16,6	- 3,8%	- 33,1	- 4,5%	-	-	- 55,3
Mauritanie	- 11,8	- 6,3%	- 14,6	- 7,1%	-	-	- 62,7
Niger	- 6,6	- 3,6%	- 20,5	- 7,6%	-	-	- 23,7
Nigeria	- 487,8	- 2,5%	- 427	- 2,3%	- 682	- 2,4%	- 850,9
Sénégal	- 87,9	- 10,7%	- 80,2	- 6%	- 154,7	- 10,4%	- 164,5
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-	- 10,7
Togo	- 12,9	- 7,4%	- 35,5	- 12,5%	-	-	- 32,4

* Pertes fiscales nettes (pertes liées à la suppression des droits de douane + pertes fiscales résultant de la réduction de l'assiette fiscale à l'importation pour le calcul de la TVA et des droits d'accises – gains fiscaux correspondant à l'augmentation de l'assiette (TVA, accises) consécutive à la création nette commerciale).

** Conversion en dollars US réalisée par l'auteur.

	CEA (2004)		Gallezot/Laborde (2007)	
	Mio. Dollars US	% des revenus douaniers	Mio. Dollars US*	% des revenus douaniers
Cameroun	- 149,3	- 69,6%	- 211,5	- 65,6%
Rép. Congo	- 75,1	- 55,2%	- 98,6	- 53,8%
Gabon	- 74,3	- 51,9%	- 112,8	- 74,8%
Guinée équatoriale	- 33,9	- 60,3%	- 68,7	- 63%
RCA	- 5,8	- 55,6%	- 8	- 60,4%
RDC	-	-	- 49,7	- 47,3%
STP	-	-	- 7,7	- 72,8%
Tchad	- 26,7	- 58,6%	- 23	- 55,5%

Conversion en dollars US réalisée par l'auteur.

Annexe 2. Récapitulatif des principaux effets associés à la libéralisation commerciale dans le cadre d'un APE et identifiés par les différentes analyses et études d'impact réalisées pour les régions ouest et centre africaine

	Effets négatifs	Effets positifs
Impact fiscal	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de recettes douanières - Pression accrue sur les budgets publics et risques associés (baisse des salaires des fonctionnaires, licenciement dans la fonction publique, difficultés de financement des retraites et des services publics de base...) - Limitation du "policy space" - Risque de hausse de la pression fiscale sur les entreprises formelles et les consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Incitant à une réforme fiscale et diversification potentielle des revenus publics
Impact sur les flux commerciaux	Détournement des échanges (y compris au niveau intrarégional)	Création d'échanges
Impact sur les consommateurs et les secteurs productifs	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de désindustrialisation - Risque de perte d'emplois dans le secteur formel et de montée de l'informel - Risque de pression sur les salaires et les conditions de travail - Risque de montée de l'informel - Risque d'appauvrissement des producteurs agricoles - Risque d'augmentation de l'exode rural - Risque de montée des inégalités entre pays et entre catégories de population - Risque de baisse de la compétitivité du secteur formel du fait du transfert de la fiscalité de porte vers une fiscalité intérieure 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la compétitivité via une baisse des prix des intrants, des biens d'équipement et des biens intermédiaires - Baisse des prix pour les consommateurs (en particulier en zone urbaine) - Spécialisation dans les secteurs disposant d'avantages comparatifs - Hausse de la concurrence et amélioration de l'efficacité économique - Stimulation des investissements et des transferts de technologies - Création d'emplois
Impact sur les exportations	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pression accrue sur les salaires et les conditions de travail dans les filières à l'exportation - Risque de baisse des échanges intrarégionaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles opportunités potentielles à l'exportation suite à l'ouverture du marché européen - Traitement des barrières non tarifaires - Création d'emplois

Annexe 3. Récapitulatif de la structure de négociation APE : Afrique de l'Ouest

	Structure officielle de négociation: le Comité régional de négociation (CRN), ouvert en principe à la participation des acteurs non étatiques (secteur privé et société civile)		Groupe de contact	"Task force" de préparation régionale (TFPR)	
Niveau birégional: UE – Afrique de l'Ouest	Négociateurs en chef A ce niveau, la délégation est conduite, du côté ouest –africain, par le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, assisté du président de la Commission de l'UEMOA. Chaque État membre peut également désigner jusqu'à trois experts qui sont membres de la délégation.	Hauts fonctionnaires La délégation est conduite, du côté ouest - africain, par le Secrétaire exécutif adjoint de la CEDEAO en charge de l'harmonisation des politiques, assisté du Commissaire de l'UEMOA en charge des taxes, des affaires douanières et de la politique commerciale. Les experts des Etats membres participent également à cette délégation.	Experts techniques: La délégation comprend les Directeurs du commerce du Secrétariat exécutif de la CEDEAO et de la Commission de l'UEMOA. Il existe trois groupes techniques de travail : (1) texte de l'accord, (2) secteurs productifs et (3) accès au marché pour les biens et les services. Les Experts conduisent les négociations au niveau technique et soumettent des propositions conséquentes aux Hauts Fonctionnaires.	Ce groupe comprend des représentants du Secrétariat exécutif de la CEDEAO, de la Commission de l'UEMOA et de la CE Il est chargé de fournir des services de secrétariat et de suivre les études d'impact proposées par les groupes techniques.	Cette structure comprend des représentants du Secrétariat exécutif de la CEDEAO, de la Commission de l'UEMOA ainsi que les ordonnateurs nationaux en charge du FED. Elle est chargée de renforcer les liens et la cohérence entre les négociations de l'APE et le volet coopération financière au développement en facilitant la mise en œuvre des appuis identifiés par les négociateurs, tant dans le cadre des ressources FED que de celles en provenance des Etats membre et d'autres bailleurs.
	Les Négociateurs en chef adoptent les conclusions des négociations et donnent les grandes orientations politiques.	Ils fixent les mandats de négociation au niveau technique, évaluent les résultats et adoptent les conclusions provisoires à soumettre aux Négociateurs en chef.			
	Régional			National	
Niveau interne: Afrique de l'Ouest	Comité ministériel de suivi (CMS) Ce comité est composé des Ministres du commerce ainsi que des Ministres de l'économie et des finances des Etats d'Afrique de l'Ouest. Il est tenu informé par le Secrétariat exécutif de la CEDEAO et la Commission de l'UEMOA de l'état d'avancement des négociations et prend les décisions politiques en conséquence.	Comité technique d'appui : Ce comité est constitué d'experts issus des administrations nationales, du secteur privé et de la société civile.	Groupe des Ambassadeurs de l'Afrique de l'Ouest à Bruxelles	Groupe des Représentations permanentes de l'Afrique de l'Ouest à Genève	Comités nationaux de suivi des négociations: Ces comités étaient censés être ouverts à la participation des acteurs non étatiques et être mis sur pied dans chaque Etat de la région. Dans les faits, ils sont inexistant dans bon nombre de pays de la région et souffrent, lorsqu'ils existent, de nombreuses carences institutionnelles et organisationnelles.

Tableau récapitulatif de la structure de négociation APE: Afrique centrale

	Structure officielle de négociation		Groupe de contact	"Task force" de préparation régionale (TFPR)	
Niveau birégional: UE – Afrique centrale	<p>Le Comité ministériel commercial conjoint</p> <p>Il est composé, pour l'Afrique centrale, des Ministres du Commerce des pays de la région et assure la supervision des négociations au plan politique.</p> <p>Il contrôle, pour le compte de la région, le fonctionnement des structures de négociations, approuve les résultats des négociations et détermine la stratégie et les nouvelles orientations.</p>	<p>Le Comité régional des négociations</p> <p>Ce comité comprend, du côté centrafricain, deux membres du Secrétariat exécutif de la CEMAC, deux membres du Secrétariat général de la CEEAC ainsi que le Groupe des Ambassadeurs (basés à Bruxelles et à Genève) et des représentants des Comités nationaux de négociation (en principe deux par pays). Il est présidé par le Secrétaire exécutif de la CEMAC, la vice-présidence étant assurée par le Secrétaire général adjoint de la CEEAC.</p> <p>Il est chargé de mener les négociations au niveau technique : il établit les groupes techniques de négociation, fixe leur mandat et leur calendrier de travail, évalue le résultat de leurs travaux, adopte les conclusions provisoires et soumet les rapports au Comité ministériel pour approbation.</p>	<p>Les Groupes techniques ou des experts</p> <p>Ces groupes sont co-présidés par les Directeurs en charge du commerce au sein de la CEMAC et de la CEEAC, sous la supervision du Secrétaire exécutif de la CEMAC et du Secrétaire général adjoint de la CEEAC. Ils comprennent également des membres du Comité régional des négociations, et des Comités nationaux ainsi que, si nécessaire, tout expert indépendant.</p> <p>Ces groupes d'experts assistent techniquement le Comité régional des négociations. En 2007, seuls deux groupes existaient encore formellement au niveau conjoint: (1) accès au marché/questions douanières et (2) services/droit d'établissement, bien que les négociations se poursuivent sur d'autres thèmes.</p>	<p>Ce groupe est composé de représentants du Secrétariat exécutif de la CEMAC, du Secrétariat général de la CEEAC et de la Commission Européenne, désignés sur la base de leur expérience.</p> <p>Il est chargé d'assurer le secrétariat des négociations et d'assurer le suivi des études d'impact recommandées par les différents groupes techniques, ainsi que des échanges de données sur le commerce des marchandises et des services, les tarifs et les mesures non tarifaires et sur la réglementation dans les différents domaines de négociation.</p>	<p>Cette structure conjointe est composée, pour l'Afrique centrale, d'un représentant de l'ordonnateur régional et d'un représentant au maximum, expert en commerce et/ou développement, désigné par chaque ordonnateur national.</p> <p>Elle a été mise sur pied en vue de faciliter la mise en œuvre des instruments de la coopération financière. A cet effet, elle traduit les besoins identifiés au cours des négociations en idées opérationnelles pour l'assistance au commerce et transforme ces idées en projets d'actions susceptibles d'être financés.</p>
	Niveau interne: Afrique centrale	<p>Au niveau interne, la structure régionale des négociations est globalement identique à celle mise en place au niveau conjoint. Au niveau national, des Comités nationaux de négociation ouverts à la participation des acteurs non étatiques (secteur privé et société civile) devaient en outre être mis en place en vue d'assister techniquement le Comité régional des négociations, mais ils sont inexistant dans bon nombre de pays de la région et doivent faire face, lorsqu'ils existent, à de nombreuses carences institutionnelles et organisationnelles.</p>			

Documents de travail de l'Emploi

2008

- 1 Challenging the myths about learning and training in small and medium-sized enterprises: Implications for public policy;
ISBN 92-2-120555-5 (print); 92-2-120556-2 (web pdf)
David Ashton, Johnny Sung, Arwen Raddon and Trevor Riordan
- 2 Integrating mass media in small enterprise development. Current knowledge and good practices;
ISBN 92-2-121142-6 (print); 92-2-121143-3 (web pdf)
Gavin Anderson. Edited by Karl-Oskar Olming and Nicolas MacFarquhar
- 3 Recognizing ability: The skills and productivity of persons with disabilities. A literature review;
ISBN 978-92-2-121271-3 (print); 978-92-2-121272-0 (web pdf)
Tony Powers
- 4 Offshoring and employment in the developing world: The case of Costa Rica;
ISBN 978-92-2-121259-1 (print); 978-92-2-121260-7 (web pdf)
Christoph Ernst and Diego Sanchez-Ancochea
- 5 Skills and productivity in the informal economy;
ISBN 978-92-2-121273-7 (print); 978-92-2-121274-4 (web pdf)
Robert Palmer
- 6 Challenges and approaches to connect skills development to productivity and employment growth: India;
unpublished
C. S. Venkata Ratnam and Arvind Chaturvedi
- 7 Improving skills and productivity of disadvantaged youth;
ISBN 978-92-2-121277-5 (print); 978-92-2-121278-2 (web pdf)
David H. Freedman
- 8 Skills development for industrial clusters: A preliminary review;
ISBN 978-92-2-121279-9 (print); 978-92-2-121280-5 (web pdf)
Marco Marchese and Akiko Sakamoto
- 9 The impact of globalization and macroeconomic change on employment in Mauritius: What next in the post-MFA era?;
ISBN 978-92-2-120235-6 (print); 978-92-2-120236-3 (web pdf)
Naoko Otake

- 10 School-to-work transition: Evidence from Nepal;
ISBN 978-92-2-121354-3 (print); 978-92-2-121355-0 (web pdf)
New Era
- 11 A perspective from the MNE Declaration to the present: Mistakes, surprises and newly important policy implications;
ISBN 978-92-2-120606-4 (print); 978-92-2-120607-1 (web pdf)
Theodore H. Moran
- 12 Gobiernos locales, turismo comunitario y sus redes
Memoria: V Encuentro consultivo regional (REDTURS);
ISBN 978-92-2-321430-2 (print); 978-92-2-321431-9 (web pdf)
- 13 Assessing vulnerable employment: The role of status and sector indicators in Pakistan, Namibia and Brazil;
ISBN 978-92-2-121283-6 (print); 978-92-2-121284-3 (web pdf)
Theo Sparreboom and Michael P.F. de Gier
- 14 School-to-work transitions in Mongolia;
ISBN 978-92-2-121524-0 (print); 978-92-2-121525-7 (web pdf)
Francesco Pastore
- 15 Are there optimal global configurations of labour market flexibility and security?
Tackling the “flexicurity” oxymoron;
ISBN 978-92-2-121536-3 (print); 978-92-2-121537-0 (web pdf)
Miriam Abu Sharkh
- 16 The impact of macroeconomic change on employment in the retail sector in India:
Policy implications for growth, sectoral change and employment;
ISBN 978-92-2-120736-8 (print); 978-92-2-120727-6 (web pdf)
Jayati Ghosh, Amitayu Sengupta and Anamitra Roychoudhury
- 17 From corporate-centred security to flexicurity in Japan;
ISBN 978-92-2-121776-3 (print); 978-92-2-121777-0 (web pdf)
Kazutoshi Chatani
- 18 A view on international labour standards, labour law and MSEs;
ISBN 978-92-2-121753-4 (print); 978-92-2-121754-1 (web pdf)
Julio Faundez
- 19 Economic growth, employment and poverty in the Middle East and North Africa;
ISBN 978-92-2-121782-4 (print); 978-92-2-121783-1 (web pdf)
Mahmood Messkoub

- 20 Employment and social issues in fresh fruit and vegetables;
ISBN 978-92-2-1219415(print); 978-92-2-1219422 (web pdf)
Sarah Best, Ivanka Mamic
- 21 Trade agreements and employment: Chile 1996-2003;
ISBN 978-2-1211962-0 (print); 978-2-121963-7 (web pdf)
- 22 The employment effects of North-South trade and technological change;
ISBN 978-92-2-121964-4 (print); 978-92-2-121965-1 (web pdf)
Nomaan Majid
- 23 Voluntary social initiatives in fresh fruit and vegetables value chains;
ISBN 978-92-2-122007-7 (print); 978-92-2-122008-4 (web pdf)
Sarah Best and Ivanka Mamic
- 24 Crecimiento Económico y Empleo de Jóvenes en Chile. Análisis sectorial y proyecciones;
ISBN 978-92-2-321599-6 (print); 978-92-2-321600-9 (web pdf)
Mario D. Velásquez Pinto
- 25 The impact of codes and standards on investment flows to developing countries;
ISBN 978-92-2-122114-2 (print); 978-92-2-122115-9 (web pdf)
Dirk Willem te Velde
- 26 The promotion of respect for workers' rights in the banking sector:
Current practice and future prospects;
ISBN 978-92-2-122116-6 (print); 978-2-122117-3 (web pdf)
Emily Sims

2009

- 27 Labour Market information and analysis for skills development;
ISBN 978-92-2-122151-7 (print); 978-92-2-122152-4 (web pdf)
Theo Sparreboom and Marcus Powell
- 28 Global reach - Local relationships : Corporate social responsibility, worker's rights and local development;
ISBN 978-92-2-122222-4 (print); 978-92-2-122212-5 (web pdf)
Anne Posthuma, Emily Sims

- 29 The use of ILS in equity markets: Investing in the work force social investors and international labour standards;
ISBN 978-92-2-122288-0 (print); 978-92-2-122289-7 (web pdf)
Elizabeth Umlas
- 30 Rising food prices and their implications for employment, decent work and poverty reduction;
ISBN 978-92-2-122331-3 (print); 978-92-2-122332-0 (web pdf)
Rizwanul Islam and Graeme Buckley
- 31 Economic implications of labour and labour-related laws on MSEs: A quick review of the Latin American experience;
ISBN 978-92-2-122368-9 (print); 978-92-2-122369-6 (web pdf)
Juan Chacaltana
- 32 Understanding informal apprenticeship – Findings from empirical research in Tanzania;
ISBN 978-2-122351-1 (print); 978-92-2-122352-8 (web pdf)
Irmgard Nübler, Christine Hofmann, Clemens Greiner
- 33 Partnerships for youth employment. A review of selected community-based initiatives;
ISBN 978-92-2-122468-6 (print); 978-92-2-122469-3 (web pdf)
Peter Kenyon
- 34 The effects of fiscal stimulus packages on employment;
ISBN 978-92-2-122489-1 (print); 978-92-2-122490-7 (web pdf)
Veena Jha
- 35 Labour market policies in times of crisis;
ISBN 978-92-2-122510-2 (print); 978-92-2-122511-9 (web pdf)
Sandrine Cazes, Sher Verick
- 36 The global economic crisis and developing countries: Transmission channels, fiscal and policy space and the design of national responses;
ISBN 978-92-2-122544-7 (print); 978-92-2-122545-4 (web pdf)
Iyanatul Islam
- 37 Rethinking monetary and financial policy:
Practical suggestions for monitoring financial stability while generating employment and poverty reduction
ISBN 978-92-2-122514-0 (print); 978-92-2-122515-7 (web pdf)
Gerald Epstein

- 38 Promoting employment-intensive growth in Bangladesh: Policy analysis of the manufacturing and service sectors;
ISBN 978-92-2-122540-9 (print); 978-92-2-122541-6 (web pdf)
Nazneen Ahmed, Mohammad Yunus, Harunur Rashid Bhuyan
- 39 The well-being of labour in contemporary Indian economy;
ISBN 978-92-2-122622-2 (print); 978-92-2-122623-9 (web pdf)
Praveen Jha
- 40 The global recession and developing countries;
ISBN 978-92-2-122847-9 (print); 978-92-2-122848-6 (web pdf)
Nomaan Majid
- 41 Offshoring and employment in the developing world: Business process outsourcing in the Philippines;
ISBN 978-92-2-122845-5 (print); 978-92-2-122846-2 (web pdf)
Miriam Bird, Christoph Ernst
- 42 A survey of the Great Depression, as recorded in the International Labour Review, 1931-1939;
ISBN 978-92-2-122843-1 (print); 978-92-2-122844-8 (web pdf)
Rod Mamudi
- 43 The price of exclusion:
The economic consequences of excluding people with disabilities from the world or work
ISBN 978-92-2-122921-6 (print); 978-92-2-122922-3 (web pdf)
Sebastian Backup
- 44 Researching NQFs:
Some conceptual issues
ISBN 978-92-2-123066-3 (print), 978-92-2-123067-0 (web pdf)
Stephanie Allais, David Raffe, Michael Young
- 45 Learning from the first qualifications frameworks
ISBN 978-92-2-123068-7 (print), 978-92-2-123069-4 (web pdf)
Stephanie Allais, David Raffe, Rob Strathdee, leesa Wheelahan, Michael Young

- 46 International framework agreements and global social dialogue: Lessons from the Daimler case
ISBN 978-92-2-122353-5 (print); 978-92-2-122354-2 (web pdf)
Dimitris Stevis

2010

- 47 International framework agreements and global social dialogue: Parameters and prospects
ISBN 978-92-2-123298-8 (print); 978-92-2-122299-5 (web pdf)
Dimitris Stevis
- 48 Unravelling the impact of the global financial crisis on the South African labour market
ISBN 978-92-2-123296-4 (print); 978-92-2-123297-1 (web pdf)
Sher Verick
- 49 Guiding structural change
The role of government in development
ISBN 978-92-2-123340-4 (print); 978-92-2-123341-1 (web pdf)
Matthew Carson
- 50 Les politiques du marché du travail et de l'emploi au Burkina Faso
ISBN 978-92-2-223394-6 (print); 978-92-2-223395-3 (web pdf)
Lassané Ouedraogo et Adama Zerbo
- 51 Characterizing the school-to-work transitions of young men and women
Evidence from the ILO school-to-work transition surveys
ISBN 978-92-2-123396-1 (print); 978-92-2-123397-8 (web pdf)
Makiko Matsumoto and Sara Elder
- 52 Exploring the linkages between investment and employment in Moldova - A time-series analysis
ISBN 978-92-2-122990-2 (print); 978-92-2-122991-9 (web pdf)
Stefania Villa

- 53 The crisis of orthodox macroeconomic policy
The case for a renewed commitment to full employment
ISBN 978-92-2-123512 (print); 978-92-2-123513 (web pdf)
Mohammed Muqtada
- 54 Trade contraction in the post-2007 crisis
Employment and inequality effects in India and South Africa
Forthcoming
Marion Jansen, Leanne Roncolato and Erik von Uexkull
- 55 The impact of crisis-related changes in trade flows on employment,
Incomes, regional and sectoral development in Brazil
Forthcoming
Scott McDonald, Marion Jansen and Erik von Uexkull
- 56 Envejecimiento y Empleo en América Latina y el Caribe
ISBN 978-92-2-323631-1 (print); 978-92-2-323632-8 (web pdf)
Jorge A. Paz
- 57 Demographic ageing and employment in China
ISBN 978-92-2-123580-4 (print); 978-92-2-123581-1 (web pdf)
Du Yang and Wrang Meiyang
- 58 Employment, poverty and economic development in Madagascar: A
macroeconomic framework
ISBN 978-92-2-123398-5 (print); 978-92-2-123399-2 (web pdf)
Gerald Epstein, James Heintz, Léonce Ndikumana and Grace Chang
- 59 The Korean labour market. Some historical macroeconomic perspectives
ISBN 978-92-2-123675-7 (print); 978-92-2-123676-4 (web pdf)
Anne Zooyob

Secteur de l'Emploi

Pour plus d'informations, visitez notre site internet:

<http://www.ilo.org/employment>

Bureau international du Travail

Secteur de l'Emploi

4, route des Morillons

CH-1211 Genève 22

Email: edempdoc@ilo.org